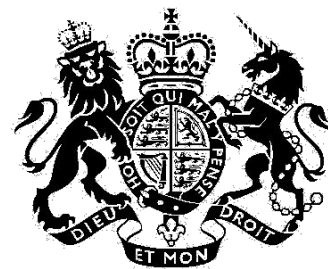




HM Government

La sortie du Royaume-Uni et le nouveau partenariat avec l'Union européenne



La sortie du Royaume-Uni et le nouveau partenariat avec l'Union européenne

Présenté au Parlement
par le premier ministre sur
Ordre de Sa Majesté

Février 2017



© Crown copyright 2017

Cette publication est sous licence selon les termes de la licence gouvernementale ouverte v3.0, sauf indication contraire. Pour afficher cette licence, rendez-vous sur nationalarchives.gov.uk/doc/open-government-licence/version/3 ou écrivez à Information Policy Team, The National Archives, Kew, Londres TW9 4DU, ou par courriel : psi@nationalarchives.gsi.gov.uk

Lorsque nous avons relevé des informations relatives aux droits d'auteur tiers, vous devrez obtenir l'autorisation des détenteurs concernés.

Cette publication est disponible sur www.gov.uk/government/publications

Toute demande de renseignements concernant cette publication doit nous être envoyée à publiccorrespondence@cabinetoffice.gov.uk
ISBN 9781474140652
Version Web ISBN 9781474140669

ID 01021701 02/17 52309

Imprimé sur papier contenant au moins 75 % de fibres recyclées

Imprimé au Royaume-Uni par le groupe Williams Lea pour le compte du directeur de l'imprimerie de Sa Majesté

Avant-propos du Premier ministre



« Nous ne nous attelons pas à ces négociations en envisageant un échec, mais en prévoyant un succès.

Car nous sommes une grande nation, globale, avec tant à offrir à l'Europe et tant à offrir au monde.

Une des plus grandes et des plus fortes économies mondiales. Avec les services de renseignement les plus sophistiqués, les forces armées les plus courageuses, un pouvoir de convaincre et un pouvoir de contraindre des plus efficaces et des amitiés, des partenariats et des alliances sur tous les continents.

Et encore autre chose d'important. L'ingrédient essentiel de notre succès. La force et l'appui de 65 millions de personnes désireuses de le voir se réaliser.

Parce qu'après tant de division et de discorde, le pays se rassemble.

Le référendum a pu nous séparer par moment, mais ces divisions ont mis un peu de temps à se cicatriser.

Mais parmi les raisons pour lesquelles la démocratie britannique a si bien réussi pendant tant d'années, sont la force de notre identité en tant que nation unie, le respect que nous nous témoignons entre citoyens et l'importance que nous attachons à nos institutions impliquant que lorsqu'un vote a eu lieu, nous en respectons tous le résultat. Les vainqueurs ont la responsabilité d'agir avec noblesse. Les perdants ont la responsabilité de respecter la légitimité de l'issue du scrutin. Et le pays se rassemble.

Et c'est ce à quoi nous assistons aujourd'hui. Le monde de l'économie n'appelle pas à inverser le résultat, mais anticipe de quelle manière en faire un succès. La Chambre des Communes a voté massivement afin que nous avancions dans ce sens. Et l'immense majorité du peuple, quel que fût son vote, attend aussi que nous avancions dans ce sens.

C'est donc ce que nous allons faire.

Pas seulement en créant un nouveau partenariat avec l'Europe, mais en construisant une Grande-Bretagne plus forte, plus équitable, et tournée vers le monde entier.

Que cela soit l'héritage de notre temps. Le trophée pour lequel nous œuvrons. La destination que nous atteindrons dès les négociations conclues.

Et laissez-nous le faire non pas pour nous, mais pour ceux qui nous suivront. Pour les enfants et les petits-enfants de ce pays.

Afin que lorsque les générations futures regarderont en arrière, elles ne nous jugent pas seulement à l'aune de la décision que nous aurons prise, mais par les résultats de cette décision.

Elles pourront voir que nous leur aurons tracé un avenir plus prometteur.

Elles sauront que nous leur aurons bâti une Grande-Bretagne meilleure. »

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'T. May', with a long horizontal line extending to the right.

**THERESA MAY, PREMIER MINISTRE, DÉPUTÉ
LANCASTER HOUSE, 17 JANVIER 2017**

Préface du secrétaire d'État



Le peuple du Royaume-Uni a voté pour quitter l'UE et ce gouvernement respectera son souhait. Nous déclencherons l'article 50 du traité sur l'Union européenne d'ici la fin mars 2017 pour débiter le processus de sortie. Nous négocierons un bon accord pour l'ensemble du Royaume-Uni et dans l'intérêt national.

Avec une économie résistante, le Royaume-Uni aborde ces négociations en position de force.

Nous entamons ces négociations à partir d'une situation unique. En l'état actuel des choses, nous avons les mêmes règles, règlements et normes que le reste de l'UE. Contrairement à la plupart des négociations, ces discussions ne viseront pas à faire converger deux systèmes divergents, mais à gérer la coopération

continue entre le Royaume-Uni et l'UE. Il ne s'agira pas de supprimer les obstacles existants ou de remettre en question certaines protections, mais de s'assurer que de nouvelles barrières ne se dressent pas.

Les liens entre le Royaume-Uni et le reste de l'Europe sont nombreux, anciens et dépassent le seul cadre de l'UE. Ils vont de notre engagement commun envers l'OTAN aux valeurs partagées qui renforcent nos sociétés, comme la démocratie et l'état de droit.

Le Royaume-Uni souhaite la réussite de l'UE. En effet, il est de notre intérêt qu'elle soit politiquement et économiquement prospère et un nouveau partenariat renforcé avec le Royaume-Uni permettra d'y parvenir.

Nous espérons qu'au cours des prochaines négociations, l'UE soit guidée par les principes mêmes des traités européens, portant sur un degré élevé de coopération internationale et de bon voisinage.

Le 17 janvier 2017, le Premier ministre a défini les 12 principes qui guideront le Gouvernement à respecter la volonté démocratique du peuple britannique. Ce sont les suivants :

1. Offrir des certitudes et de la clarté ;
2. Prendre le contrôle de nos propres lois ;
3. Renforcer l'Union ;
4. Préserver les puissants liens historiques qui nous unissent à l'Irlande et maintenir la zone de voyage commune ;
5. Contrôler l'immigration ;

6. Garantir les droits des ressortissants de l'UE au Royaume-Uni et des ressortissants britanniques dans l'UE ;
7. Protéger les droits des travailleurs ;
8. Assurer le libre-échange avec les marchés européens ;
9. Garantir de nouveaux accords commerciaux avec d'autres pays ;
10. S'assurer que le Royaume-Uni reste le meilleur endroit pour la science et l'innovation ;
11. Coopérer en matière de lutte contre la criminalité et le terrorisme ; et
12. Sortir de l'UE de façon harmonieuse et ordonnée.

Au présent document, nous avons fixé les bases de ces 12 priorités et la stratégie générale qui les unit pour forger un nouveau partenariat stratégique entre le Royaume-Uni et l'UE.

Nous avons respecté la décision du Parlement selon laquelle nous ne devrions pas publier de détails qui fragiliseraient notre position de négociation.

Toutefois, nous sommes déterminés à faire preuve d'une importante mobilisation aux côtés du Parlement et à poursuivre le haut degré d'engagement public qui a motivé notre position jusqu'à ce jour. Nous poursuivrons notre profonde implication et chercherons à établir un consensus national autour de notre position de négociation.

Le résultat du référendum n'était pas un vote pour que nous tournions le dos à l'Europe. Au contraire, c'était un vote de confiance dans la capacité du Royaume-Uni à s'épanouir dans le monde, une expression d'optimisme que nos plus beaux jours sont encore à venir.

Le présent document définit notre plan pour le nouveau partenariat renforcé que nous souhaitons établir avec l'UE. Quelle que soit l'issue des négociations, nous viserons un Royaume-Uni plus ouvert, plus rayonnant, plus confiant et plus équitable, fonctionnant pour tous.



**DAVID DAVIS, DÉPUTÉ
SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA SORTIE DE L'UNION EUROPÉENNE**

Sommaire

1. **Offrir des certitudes et de la clarté** – Nous offrirons, en abordant les négociations, des certitudes là où nous le pourrons.
2. **Prendre le contrôle de nos propres lois** – Nous prendrons le contrôle de nos propres textes de loi et mettrons fin à la juridiction de la Cour de justice de l'Union européenne sur le Royaume-Uni.
3. **Renforcer l'Union** – Nous assurerons un accord qui fonctionne pour l'ensemble du Royaume-Uni : pour l'Écosse, pour le pays de Galles, pour l'Irlande du Nord et pour toutes les parties de l'Angleterre. Nous restons pleinement attachés aux Accords de Belfast et à ceux qui les ont succédés.
4. **Préserver les puissants liens historiques qui nous unissent à l'Irlande et maintenir la zone de voyage commun** – Nous nous emploierons à fournir une solution pratique permettant le maintien de la zone de voyage commune, tout en protégeant l'intégrité de notre système d'immigration et qui protège nos liens étroits avec l'Irlande.
5. **Contrôle de l'immigration** – Nous aurons le contrôle sur le nombre de ressortissants de l'UE venant au Royaume-Uni.
6. **Garantir les droits des ressortissants de l'UE au Royaume-Uni et des ressortissants britanniques dans l'UE** – Nous voulons, dès que possible, assurer le statut des citoyens de l'UE qui vivent déjà au Royaume-Uni et des ressortissants britanniques dans d'autres États membres.
7. **Protéger les droits des travailleurs** – Nous protégerons et améliorerons les droits actuels des travailleurs.
8. **Veiller au libre-échange avec les marchés européens** – Nous établirons un nouveau partenariat stratégique avec l'UE, y compris un accord de libre-échange de grande envergure, audacieux et ambitieux et nous chercherons à conclure un nouvel accord douanier avec l'UE.
9. **Garantir de nouveaux accords commerciaux avec d'autres pays** – Nous établirons des relations de libre-échange ambitieuses à travers le monde.
10. **S'assurer que le Royaume-Uni reste le meilleur endroit pour la science et l'innovation** – Nous resterons à l'avant-garde de la science et de l'innovation et nous chercherons à poursuivre une étroite collaboration avec nos partenaires européens.
11. **Coopérer en matière de lutte contre la criminalité et le terrorisme** – Nous poursuivrons notre collaboration avec l'UE pour préserver la sécurité du Royaume-Uni et de l'Europe, pour lutter contre le terrorisme et pour défendre la justice en Europe.

12. **Une sortie harmonieuse et ordonnée de l'UE** – Nous rechercherons un processus de mise en œuvre progressif, dans lequel le Royaume-Uni, les institutions européennes et les autres États membres se prépareront aux nouveaux accords qui existeront entre nous.

Conclusion

Annexes

A: Exemple de mécanismes de règlement des litiges

B: Royaume-Uni/Irlande

1. Offrir des certitudes et de la clarté

Nous reconnaissons l'importance d'apporter aux entreprises, au secteur public et au grand public autant de certitudes qu'il est possible d'en donner. Dans ce but nous offrirons, en amont et tout au long des négociations, des certitudes là où nous le pourrons. Nous offrirons autant d'information qu'il sera possible d'en fournir sans nuire à l'intérêt national.

Offrir la sécurité juridique

1.1 Dans le but d'offrir la sécurité juridique de notre sortie de l'UE, nous présenterons le projet de loi de la Grande abrogation pour abolir de notre Code la loi de 1972 sur les Communautés européennes et convertirons les « acquis » (le corpus des lois européennes actuelles) en lois nationales. Ceci signifie que, partout où cela s'avèrera pratique et approprié, les mêmes règles et les mêmes lois s'appliqueront le jour d'après notre départ de l'UE comme elles s'appliquaient la veille.

1.2 Cette approche conservera les droits et les obligations existants déjà au Royaume-Uni sous le régime du droit européen et offrira une base solide aux changements futurs dans notre droit national. Ceci permet à nos entreprises de continuer à commercer en gardant à l'esprit que les règles ne changeront pas de manière significative du jour au lendemain et offre un juste compromis aux personnes dont les droits et les obligations ne seront pas soumis à de brusques changements. Il sera également important pour les entreprises, à la fois au Royaume-Uni et dans l'UE, qu'elles bénéficient, le plus tôt possible, d'un maximum de certitudes.

1.3 Une fois notre sortie de l'UE actée, le Parlement (et, le cas échéant, les corps législatifs décentralisés) se retrouveront alors en capacité de décider quels éléments de ce droit conserver, amender ou abolir.

1.4 Nous présenterons un livre blanc consacré au projet de loi de la Grande abrogation qui offrira davantage de détails sur notre approche.

1.5 La législation nationale devra également refléter le contenu de l'accord que nous avons l'intention de négocier avec l'UE.

Projet de loi de la Grande abrogation

Le projet de loi de la Grande abrogation a été annoncé au Parlement le 10 octobre 2016. Le projet de loi porte sur trois éléments fondamentaux :

- Tout d'abord, il abolira la loi de 1972 sur les Communautés européennes et, de ce fait, rendra le pouvoir aux politiciens du Royaume-Uni et à ses institutions.
- Ensuite, le projet de loi conservera la loi européenne en l'état au moment de notre sortie de l'UE. Une fois notre sortie de l'UE actée, le Parlement (et, le cas échéant, les corps législatifs décentralisés) se retrouveront alors en capacité de décider quels éléments de ce droit conserver, amender ou abolir. Les tribunaux du Royaume-Uni appliqueront alors ces décisions prises par le Parlement et les corps législatifs décentralisés.
- Finalement, le projet de loi permettra d'effectuer des changements par législation dérivée aux lois qui ne fonctionneraient pas raisonnablement autrement, une fois l'UE quittée, afin que notre système juridique continue de fonctionner correctement en dehors de l'UE.

L'approche générale du gouvernement consistant à conserver le droit européen vise à s'assurer que toutes les lois issues de l'UE directement applicables au Royaume-Uni (tels que les règlements de l'UE) et toutes les lois qui ont été passées au Royaume-Uni (destinées à mettre en œuvre nos obligations d'État membre de l'UE) demeurent partie intégrante de notre droit national le jour où nous quitterons l'UE.

En règle générale, le gouvernement considère aussi que le droit conservé devra continuer d'être interprété de la même façon qu'il l'est actuellement. Cette méthode vise à assurer une approche cohérente qui offrira la continuité. Le Parlement sera libre à l'avenir de conserver ou de modifier ces lois.

Participation et contrôle du public et du parlement

1.6 Nous continuerons à construire un consensus national autour de notre position dans les négociations en dialoguant avec un maximum d'organisations, d'entreprises et d'institutions. Les ministres du gouvernement ont lancé de larges consultations publiques dans les domaines les concernant et les ministres du département pour la sortie de l'Union européenne ont organisé, à eux seuls, environ 150 consultations publiques avec les parties prenantes de tous les secteurs de l'économie. La majorité s'est tenue en dehors de Londres, à travers tout le Royaume-Uni, en Écosse, au pays de Galles, en Irlande du Nord et en Angleterre. Ces consultations ont aidé le gouvernement, grâce aux informations collectées, à comprendre les questions clé du point de vue des entreprises et autres parties prenantes en amont des négociations. Cette phase de consultation publique continuera tout au long de la période menant à notre sortie.

1.7 Les administrations décentralisées continueront d'être consultées via le Comité interministériel (JMC) présidé en séance plénière par le Premier ministre et réunissant les Premiers ministres de l'Écosse et du pays de Galles et le Premier et les vice-Premiers ministres d'Irlande du Nord ainsi que le sous-comité du JMC en charge des négociations avec l'UE, présidé par le secrétaire d'État à la sortie de l'Union européenne avec des membres issus de chacune des administrations décentralisées du Royaume-Uni.

1.8 Le rôle du Parlement est également primordial. Tout d'abord, une activité législative sera nécessaire à la prise d'effet de notre sortie de l'UE et le contenu des lois à élaborer sera naturellement déterminé par le Parlement. Ceci concerne le projet de loi de la Grande abrogation mais tout changement de politique significatif sera étayé par une législation primaire autre, offrant au Parlement l'opportunité de débattre et d'examiner minutieusement les changements apportés. Nous prévoyons par exemple de présenter des projets de loi séparés sur l'immigration et les douanes. Se présentera également, aux termes du projet de loi de la Grande abrogation, un programme de législation dérivée destiné à répondre aux insuffisances du droit conservé, programme qui fera l'objet d'une supervision parlementaire.

1.9 Les deux chambres, la commission d'enquête parlementaire de la Chambre des communes sur la sortie de l'UE et d'autres commissions d'enquête parlementaire contribueront à examiner minutieusement et à éclairer les décisions prises. Depuis septembre, en plus des débats qui ont été programmés par les partis d'opposition ou par la Commission des députés d'arrière-ban chargés des questions parlementaires et des débats menés à la Chambre des lords, le gouvernement a lancé quatre débats à la Chambre des communes sur le temps consacré au gouvernement, débats axés sur l'impact de la sortie de l'UE dans différents secteurs tels que :

- les droits des travailleurs ;
- la politique des transports ;
- la science et la recherche ; et
- la sécurité, la police et la justice pénale.

Ce programme de débat va se poursuivre.

1.10 Le gouvernement a délivré cinq discours au Parlement portant sur la sortie du Royaume-Uni de l'UE et a répondu à plus de 500 questions parlementaires. Les ministres du département pour la sortie de l'UE ont également comparu 12 fois devant des commissions d'enquête et ces comités ont initié ou sont en train d'initier 36 enquêtes relatives à des questions liées à la sortie de l'UE. Les ministres du gouvernement continueront de faire le point régulièrement au Parlement et le gouvernement continuera de s'assurer que les opportunités de débattre sur les questions posées par la sortie de l'UE dans les deux chambres seront amplement suffisantes.

1.11 Pour permettre au gouvernement d'atteindre l'issue la plus favorable au terme des négociations, nous nous devons d'avancer avec la plus grande discrétion et devons parfois être attentifs aux commentaires que nous rendrons publics. Notre responsabilité fondamentale vis à vis du peuple britannique consiste à nous assurer que nous obtiendrons le meilleur accord possible dans ces négociations. Nous nous assurerons, néanmoins, que le Parlement du Royaume-Uni reçoive au moins autant d'informations que n'en recevront les membres du Parlement européen.

1.12 Le gouvernement soumettra ensuite l'accord final conclu entre le Royaume-Uni et l'UE à un vote dans les deux chambres parlementaires.

Engagements en matière de financement

1.13 Nous reconnaissons l'importance pour les entreprises d'obtenir des certitudes au sujet des engagements de financement sur les années à venir. Nous avons d'ores et déjà agi rapidement pour apporter de la clarté au sujet des paiements agricoles, des subventions compétitives, y compris pour le financement de la science et de la recherche, et des fonds structurels et d'investissement.

Engagements de financement déjà pris par ce gouvernement

Tous les projets signés liés aux fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) ou les accords de financement en place avant la déclaration faite à l'automne 2016 seront intégralement financés, même lorsque ces projets ont vocation à se poursuivre au-delà de la date de départ du Royaume-Uni de l'UE. Sont concernés en outre les programmes agro-environnementaux entrant dans le cadre de la PAC (Politique agricole commune).

Dans le cas des projets signés après la déclaration de l'automne 2016 et qui continueront après notre départ de l'UE, le Trésor de sa Majesté honorera les financements des projets s'ils s'avèrent rentables et sont conformes aux priorités stratégiques nationales.

En ce qui concerne les demandes formulées directement à la Commission par des organisations britanniques (notamment auprès d'Horizon 2020, le programme pour la recherche et l'innovation de l'UE et pour des fonds liés à la santé et à l'éducation), les institutions, universités et entreprises devront continuer de formuler leurs demandes. Nous travaillerons avec la Commission afin d'assurer le paiement lorsque des fonds sont accordés. Le Trésor de sa Majesté garantira le paiement de telles dotations, même lorsque des projets spécifiques continuent une fois la sortie du Royaume-Uni de l'UE actée.

Le Trésor de sa Majesté a également donné la garantie au secteur agricole qu'il recevra bien le même niveau de financement qu'il aurait reçu aux termes du premier pilier de la PAC et ce jusqu'à la fin du cadre financier pluriannuel en 2020.

Dans le cas des administrations décentralisées, nous leur offrons le même niveau de réassurance que celui offert aux différents départements du gouvernement britannique en ce qui concerne les programmes qu'ils administrent, mais pour lesquels il était prévu que le financement serait européen.

Le gouvernement consultera avec attention les parties prenantes afin d'évaluer tous les programmes de financement européens actuels et de s'assurer que tous les engagements en cours servent au mieux les intérêts nationaux du Royaume-Uni.

2. Prendre le contrôle de nos propres lois

Nous prendrons le contrôle de nos propres affaires, comme l'ont exigé par millions ceux qui ont voté pour sortir de l'UE, et mettrons fin à la juridiction de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE).

Souveraineté parlementaire

2.1 La souveraineté du Parlement est un principe fondamental de la constitution du Royaume-Uni. Alors que le Parlement est resté souverain durant notre appartenance à l'UE, il n'a pas toujours été perçu comme tel. L'étendue de l'activité de l'UE concernant le Royaume-Uni peut se démontrer par le fait que 1 056 documents relatifs à l'UE ont été soumis au contrôle parlementaire en 2016. Cela inclut des propositions de directives, des régulations, des décisions et recommandations de l'UE, ainsi que des actes délégués de la commission et d'autres documents comme des communiqués de la Commission, des rapports et avis soumis au Conseil, des rapports de la Cour des comptes européenne.

2.2 Quitter l'UE signifiera que nos lois seront faites à Londres, Édimbourg, Cardiff et Belfast et seront fondées sur les intérêts spécifiques ainsi que les valeurs du Royaume-Uni. Dans le chapitre 1, nous exposons comment la loi de la Grande abrogation assurera que nos législatures et nos tribunaux aient le dernier mot dans notre pays.

Mettre fin à la juridiction de la Cour de justice de l'Union européenne sur le Royaume-Uni

2.3 La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) est l'ultime arbitre concernant le droit de l'UE. En tant que cour supranationale, elle vise à produire une interprétation cohérente et à faire appliquer le droit de l'UE au travers des 28 pays membres ainsi que d'assurer un processus clair de la résolution des litiges lorsqu'ils se présentent. La CJUE fait partie des cours supranationales les plus puissantes en raison du principe de primauté et d'effet direct en droit de l'UE. Nous mettrons fin à la juridiction de la CJUE sur le Royaume-Uni. Bien sûr, nous continuerons à honorer nos engagements internationaux ainsi que le droit international.

Mécanismes de règlement des litiges

2.4 Nous sommes conscients qu'assurer une future relation juste et équitable avec l'UE implique de mettre en place des dispositions pour le règlement des litiges.

2.5 Des mécanismes de règlement des litiges assurent que tous les parties partagent une compréhension commune d'un même accord, tant en termes d'interprétation que d'application. Ces mécanismes assurent aussi l'uniformité et la justesse de la mise en application de ces accords.

2.6 Ces mécanismes sont fréquents dans les accords entre l'UE et les pays tiers. Par exemple, le nouvel Accord économique et commercial global EU-Canada (AECG ou CETA) a abouti à la création d'une commission Mixte CETA¹ pour superviser l'implémentation et l'application de l'accord. Les parties peuvent soumettre leurs litiges à un groupe spécial d'arbitrage ad-hoc si nécessaire. La commission mixte peut décider des interprétations qui lient les groupes d'interprétation.² De même, l'accord de libre-échange entre l'UE et la Corée du Sud dispose d'un système d'arbitrage en cas de litige.³

2.7 Les mécanismes de règlement des litiges sont aussi courants dans d'autres accords internationaux. Dans le cadre de la principale procédure de règlement des litiges de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), les gouvernements concernés visent à régler à l'amiable les litiges éventuels, mais si cela n'est pas possible, il existe des procédures rapides et efficaces. De même, en vertu des traités définissant le Mercosur, les litiges sont d'abord réglés politiquement, sinon les parties peuvent soumettre le litige à un tribunal arbitral ad hoc. Les décisions du tribunal peuvent faire l'objet d'un recours devant un tribunal de recours permanent en vertu de l'accord de libre-échange entre la Nouvelle-Zélande et la Corée, où l'accent est également mis sur la coopération et la consultation pour parvenir à un résultat mutuellement satisfaisant. L'accord établit un processus pour l'établissement d'un groupe spécial d'arbitrage. Les parties doivent se conformer à ses conclusions et décisions, dans le cas contraire, une indemnité peut être due ou les bénéfices de l'ALE peuvent être suspendus. Au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'organe de règlement des litiges (composé de tous les membres de l'OMC) rend des décisions sur les litiges entre les membres relatifs aux accords de l'OMC.⁴ Les recommandations sont faites par des groupes de règlement des litiges ou par l'organe d'appel qui peut confirmer, modifier ou infirmer les décisions prises par le groupe spécial. Ces mécanismes sont essentiels pour assurer une interprétation et une application équitables des accords.

2.8 Le Royaume-Uni dispose déjà d'un certain nombre de mécanismes de règlement des litiges dans ses accords internationaux. Il en va de même pour l'UE. Contrairement aux décisions prises par la CJUE, le règlement des litiges dans ces accords n'a pas d'effet direct en droit britannique.

2.9 Comme pour tout accord de grande envergure entre les États, le Royaume-Uni s'efforcera d'adopter une nouvelle approche de l'interprétation et du règlement des litiges avec l'UE. Cela est essentiel pour rassurer les entreprises et les particuliers que les termes de tout accord peuvent être invoqués, que les deux parties auront une compréhension commune de ce que l'accord signifie et que les litiges pourront être résolus de manière juste et efficace.

¹ Article 26(1) ; Accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada.

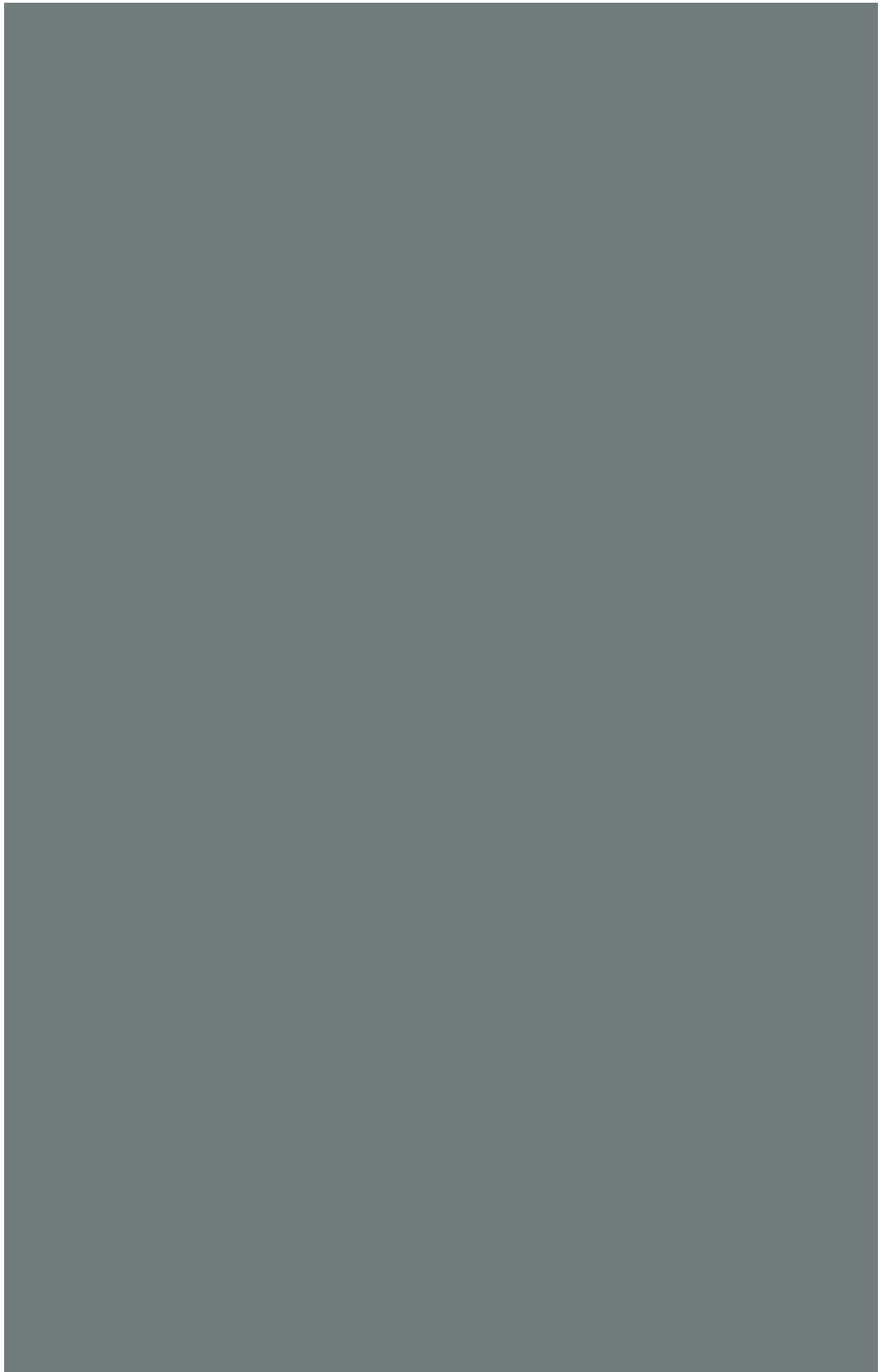
² Article 26(1) et 29(6) ; Accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada.

³ Chapitre 14, Accord de libre-échange UE-Corée du Sud : Un guide rapide de lecture, Commission européenne, octobre 2010.

⁴ Article 2 et Articles 17-19 ; Mémoire d'accord sur le règlement des différends de l'OMC (MRD).

2.10 Il existe un certain nombre d'exemples qui illustrent comment d'autres accords internationaux abordent le règlement des litiges.⁵ Certains d'entre-eux figurent à l'annexe A. Bien entendu, ce ne sont que des exemples de la pratique courante. La forme actuelle du règlement des litiges dans une future relation avec l'UE fera partie des négociations entre le Royaume-Uni et l'UE, et nous ne devrions pas être entravés par des précédents. Divers mécanismes de règlement des litiges pourraient s'appliquer à différents accords, selon la structure de la nouvelle relation avec l'UE. Tous les accords doivent être conformes à la souveraineté britannique, protéger le rôle de nos tribunaux et maximiser la sécurité juridique, y compris pour les entreprises, les consommateurs, les travailleurs et les citoyens.

⁵ Par exemple, la quasi-totalité des plus de 90 traités bilatéraux relatifs aux investissements du Royaume-Uni comportent des dispositions en matière de règlement des litiges entre investisseurs et l'État. Les accords sur les services aériens avec divers États et d'autres types d'accords internationaux incluent des dispositions pour la nomination de groupes d'arbitres.



3. Renforcer l'Union

Il importe plus que jamais d'affronter l'avenir ensemble, soudés par la force des liens qui nous unissent. Il va de l'intérêt de tous que le Royaume-Uni soit une nation ouverte, prospérant grâce au commerce.

3.1 Depuis le référendum, nous nous sommes assurés de la pleine implication des administrations décentralisées dans nos travaux préparatoires de sortie de l'UE. Nous travaillons de concert avec les administrations écossaise, galloise et d'Irlande du Nord pour parvenir à un accord qui satisfasse l'ensemble du Royaume-Uni. Cet accord visera à préserver les intérêts particuliers de l'Écosse, du pays de Galles et d'Irlande du Nord, mais aussi de toute l'Angleterre. Un bon accord doit convenir à toutes les régions du Royaume-Uni.

3.2 Le Premier ministre a déjà présidé deux réunions plénières du Comité interministériel, réunissant les dirigeants des administrations décentralisées, écossaise, galloise et d'Irlande du Nord. La première réunion a vu la création d'un Comité interministériel des négociations avec l'UE, pour permettre aux ministres des différentes administrations décentralisées de participer à l'élaboration du programme de sortie de l'UE. Lors de la réunion plénière du Comité interministériel de janvier, les ministres sont tombés d'accord pour intensifier leur travail en prévision du déclenchement de l'article 50 et maintenir ce rythme par la suite.

Le Comité interministériel des négociations avec l'UE (JMC(EN))

Le JMC(EN) est présidé par un secrétaire d'État à la sortie de l'UE et se compose des ministres de chacune des administrations décentralisées du Royaume-Uni.

Depuis sa création, le JMC(EN) s'est réuni tous les mois. Il continuera à le faire régulièrement afin de comprendre et de saisir les priorités propres à chaque administration ; de convenir de la conduite et des objectifs des négociations menées par le Royaume-Uni et d'étudier les propositions des administrations décentralisées.

Lors de leur première réunion en novembre, les ministres ont fixé les sujets prioritaires à traiter durant les sessions du JMC(EN). Ils sont convenus d'adapter leur plan de travail en fonction du déroulement des négociations. Les ministres sont convenus de se rencontrer tous les mois pour échanger leurs informations et étayer leur programme de travail à partir d'une analyse conjointe.

Lors de leur deuxième réunion en décembre, les ministres ont débattu de leurs priorités en matière de maintien de l'ordre, de sécurité et de droit pénal, de coopération judiciaire en matière civile, d'immigration et de commerce. Un débat complémentaire à cette réunion du JMC(EN) s'est tenu concernant l'accès au marché. Les ministres ont convenu que l'analyse conjointe réalisée par les responsables devrait couvrir l'éventail des questions soumises à l'examen du JMC(EN) et présentes dans le programme de travail. Les ministres ont décidé de poursuivre leur engagement bilatéral avant leur prochaine réunion en janvier.

À leur troisième réunion en janvier, le gouvernement écossais a présenté son rapport sur *la place de l'Ecosse en Europe* et le Comité a décidé d'engager des discussions bilatérales à l'échelon des responsables sur la base des propositions du gouvernement écossais.

Les services gouvernementaux britanniques poursuivent aussi un important engagement bilatéral sur les questions clé de la sortie du Royaume-Uni de l'UE et les affaires courantes.

3.3 Les accords de décentralisation actuels ont été conclus à l'occasion de l'adhésion du Royaume-Uni à l'UE. Les trois accords stipulent que seuls les corps législatifs décentralisés jouissent de la compétence législative - le droit de légiférer – dans les domaines politiques décentralisés pour autant que ces lois soient compatibles avec le droit communautaire.

3.4 Cela signifie que, même dans les domaines où les corps législatifs décentralisés ainsi que les administrations ont certaines compétences, comme l'agriculture, l'environnement et les questions de transport, la plupart des règlements, basés sur la législation et la réglementation de l'UE, sont débattus et entérinés à Bruxelles. À sa sortie de l'UE, c'est le Royaume-Uni qui fixera ces règlements grâce à ses représentants démocratiquement élus.

3.5 Le rapatriement du pouvoir décisionnel au Royaume-Uni nous donne la possibilité de choisir à quel échelon légiférer et décider des nouvelles politiques touchant à ces questions, ce qui garantira une assise du pouvoir plus proche que jamais du peuple britannique. Nous avons déjà pris l'engagement qu'aucune des décisions actuellement prises par les administrations décentralisées, ne sera abrogée ; et nous profiterons de ce retour du pouvoir décisionnaire pour instaurer une plus grande décentralisation des décisions.

L'histoire récente de la décentralisation

Les dispositions constitutionnelles britanniques ont évolué avec le temps et se sont adaptées pour refléter la situation unique de l'état multiculturel le plus performant et le plus pérenne. Ces dispositions donnent au Royaume-Uni un espace suffisant pour poursuivre des politiques domestiques différentes s'ils le souhaitent, tout en protégeant et en conservant les avantages d'un Royaume-Uni élargi.

Les dispositions actuelles qui régissent le Royaume-Uni existent depuis presque 20 ans. Des référendums se sont tenus en Ecosse et au pays de Galles en septembre 1997. Ils ont vu une majorité d'électeurs voter la création d'un parlement écossais et d'une assemblée nationale galloise. En ce qui concerne l'Irlande du Nord, la décentralisation a joué un rôle clé dans les Accords de Belfast, que les électeurs approuvèrent par référendum en mai 1998. Le parlement britannique a légiféré en 1998 pour créer trois corps législatifs décentralisés et des administrations et définir leurs compétences. Tout au long des vingt

dernières années, les règlements ont continué à évoluer ; par exemple, de nouveaux pouvoirs en matière de collecte de l'impôt ont été décentralisés vers le parlement écossais en vertu de la loi écossaise de 2016, le modèle de décentralisation galloise fut lui modifié par la loi du pays de Galles en 2017.

Le gouvernement britannique agit pour le bien de tous ; il est en charge des relations étrangères britanniques, y compris les négociations avec l'UE. Il aborde ces responsabilités en étroite collaboration avec les administrations décentralisées, soutenu par les principes énoncés dans un protocole d'accord approuvé par toutes les administrations.

3.6 Nous devons aussi apprécier à sa juste valeur l'importance du commerce au sein du Royaume-Uni avec l'ensemble de l'Union. Ainsi, les exportations écossaises à destination du restant du Royaume-Uni sont estimées 4 fois plus importantes que celles à destination de l'UE à 27 (en 2015, elles étaient respectivement de 49,8 milliards £ et de 12,3 milliards £).⁶ Notre fil directeur sera donc de nous assurer, en quittant l'UE, qu'aucune nouvelle barrière ne se dressera contre la vie ou le commerce au sein même de notre Union. Nous préserverons les normes communes nécessaires et les cadres de notre marché intérieur, donnant au Royaume-Uni, en tant que nation ouverte et commerçante, les moyens de conclure les meilleurs accords au niveau mondial et de protéger nos ressources communes.

3.7 Partant de ce principe, nous œuvrons avec les administrations décentralisées pour reprendre les pouvoirs à l'UE, d'une manière acceptable pour l'ensemble du Royaume-Uni et respectueuse des intérêts écossais, gallois et d'Irlande du Nord.

3.8 Nous continuerons à soutenir la décentralisation vers les gouvernements locaux et nous engageons à décentraliser encore plus de pouvoirs vers les gouvernements locaux là où il semble logique de le faire.

Propositions des administrations décentralisées

En plus de ce vaste programme d'engagement via le JMC(EN), le gouvernement du Royaume-Uni est déterminé à examiner toute proposition émanant des administrations décentralisées. À ce jour, des rapports des gouvernements écossais et gallois ont déjà été publiés.

En décembre, le gouvernement écossais a publié : *La place de l'Ecosse en Europe*,⁷ qui a été présenté au JMC(EN) en janvier.

Le rapport fixe trois priorités :

1. orienter la position globale du Royaume-Uni pour son maintien dans le marché unique européen, au travers de l'accord de l'Espace économique européen, mais également dans l'Union douanière de l'UE ;
2. étudier des options distinctes pour le maintien de l'Ecosse dans le marché unique européen et conserver certains éléments de son appartenance à l'UE, même en cas de départ du reste du Royaume-Uni ; et
3. protéger et étendre de manière importante les pouvoirs du parlement écossais.

⁶ Statistiques des exportations écossaises 2015, gouvernement écossais, janvier 2017.

⁷ La place de l'Ecosse en Europe, gouvernement écossais, décembre 2016.

Le Royaume-Uni et le gouvernement écossais poursuivent leurs discussions sur les propositions présentes dans le rapport.

En janvier, le gouvernement gallois a publié *Assurer l'avenir du pays de Galles*,⁸ exposant la position conjointe avec Plaid Cymru. Le rapport, qui fera l'objet de discussions lors de la prochaine réunion du JMC(EN), précise les positions du gouvernement gallois dans six domaines :

1. l'importance de continuer à faire partie du Marché unique ;
2. une approche équilibrée de l'immigration, liant la migration à la question de l'emploi, à celle des bonnes pratiques en matière d'emploi et de leur application correcte ;
3. le pays de Galles ne devrait pas voir ses subventions diminuer du fait de la sortie de l'UE du Royaume-Uni ;
4. des rapports constitutionnels profondément remaniés entre les gouvernements décentralisés et le gouvernement britannique ;
5. la préservation des protections sociales et environnementales ; et
6. un véritable examen des accords transitoires.

Les dirigeants d'Irlande du Nord n'ont pas publié de Livre blanc sur la sortie de l'UE. L'ancien Premier ministre et les vice-Premiers ministres ont écrit en août dernier au Premier ministre pour fixer les principales priorités pour l'Irlande du Nord. Les ministres d'Irlande du Nord ont participé aux discussions du JMC (EN) et présenté des indices de l'impact de la sortie de l'UE en Irlande du Nord et les priorités pour l'Irlande du Nord de la nouvelle relation avec l'UE.

Des discussions bilatérales seront maintenant menées entre chacune des administrations décentralisées et le gouvernement du Royaume-Uni, afin de bien comprendre leurs priorités, ce qui servira de base à la poursuite des discussions.

Les administrations décentralisées et le gouvernement britannique sont d'accord dans de nombreux domaines, y compris sur l'importance d'assurer la sécurité des entreprises dans tout le Royaume-Uni, de maintenir des liens commerciaux solides avec l'UE, de protéger le statut des ressortissants de l'UE au Royaume-Uni et des ressortissants britanniques dans l'UE et d'assurer la protection des droits des travailleurs.

3.9 Dès lors que le Royaume-Uni quitte l'UE, les relations privilégiées que les dépendances de la Couronne de l'Île de Man, des îles anglo-normandes et des territoires d'outre-mer entretiennent avec l'UE changeront également. Gibraltar présentera des intérêts particuliers, étant donné que les traités de l'UE s'appliquent dans une large mesure à Gibraltar, à quelques exceptions près (par exemple, Gibraltar ne fait pas partie de l'Union douanière).

3.10 Nous avons veillé à ce que leurs priorités soient prises en compte par un éventail d'engagements, dont de nouvelles instances consacrées aux discussions sur l'impact de la sortie de l'UE : le conseil interministériel sur les négociations avec l'UE par des représentants des gouvernements des territoires d'outre-mer, un nouveau conseil interministériel (négociations Gibraltar-UE) avec le gouvernement de Gibraltar et des réunions trimestrielles informelles avec les Premiers ministres des dépendances de la Couronne. Nous continuerons à les impliquer pleinement dans notre travail, à respecter leurs intérêts, à nous impliquer avec eux lorsque nous entamerons les négociations, à renforcer les liens entre nous en établissant une nouvelle relation avec l'UE et à nous ouvrir au monde.

⁸ Assurer l'avenir du pays de Galles, gouvernement gallois, janvier 2017.

4. Préserver les puissants liens historiques qui nous unissent à l'Irlande et maintenir la zone de voyage commune

Le maintien de ces puissants liens historiques avec l'Irlande sera l'une des grandes priorités du Royaume-Uni lors des discussions à venir, qui aborderont entre autres la protection de la zone de voyage commune (ZVC).

4.1 Le Royaume-Uni et l'Irlande sont inexorablement liés par leur histoire commune, leur culture et leur géographie. C'est une relation privilégiée qui voit des centaines de milliers d'Irlandais vivre au Royaume-Uni et des Britanniques vivre en Irlande. Des liens étroits, des liens familiaux existent notamment dans la région frontalière entre l'Irlande du Nord et l'Irlande. Pour plus de détails, voir l'annexe B.

4.2 Les relations entre les deux pays n'ont jamais été aussi bonnes et stables qu'aujourd'hui, le partenariat actuel sortant renforcé des engagements politiques forts qu'ont pris les deux gouvernements. Deux visites récentes, de sa Majesté la Reine en mai 2011 et du président Higgins en avril 2014, ont contribué à sceller ce partenariat ; personne ne souhaite revenir aux anciennes frontières. Le Premier ministre s'engage à maintenir des liens très étroits et a déjà rencontré le Premier ministre irlandais (le Taoiseach) à plusieurs reprises depuis sa prise de fonction, dont tout dernièrement à Dublin en janvier 2017.

Liens économiques

4.3 Les économies du Royaume-Uni et de l'Irlande sont intimement liées par le commerce et les investissements transfrontaliers ainsi que par la libre circulation des biens, des services publics, des services et des personnes. Les échanges commerciaux entre le Royaume-Uni et l'Irlande se montent à plus de 43 milliards £ par an,⁹ tandis que 60 % des biens que l'Irlande exporte vers l'UE le sont à destination de l'Irlande.^{10,11} Le mouvement transfrontalier des personnes est un élément important de cette intégration économique. Plus de 14 000 personnes traversent régulièrement la frontière entre l'Irlande du Nord et l'Irlande pour se rendre à leur travail ou suivre leurs études.¹²

4.4 Nous sommes conscients que cette liberté de mouvement entre l'Irlande du Nord et l'Irlande joue un rôle primordial dans la vie quotidienne des deux peuples. À sa sortie de l'UE, le Royaume-Uni vise à instaurer une frontière aussi fluide et souple que possible entre l'Irlande du Nord et l'Irlande afin d'assurer la continuité des échanges commerciaux et des déplacements quotidiens.

⁹ Ventilation géographique du compte des opérations courantes, Le livre rose : 2016, ONS, juillet 2016.

¹⁰ Statistiques du commerce régional, 3e trimestre 2016, administration fiscale et douanière, décembre 2016.

¹¹ Principaux pays partenaires et infographie des matières premières (Irlande du Nord), UK Trade Info, troisième trimestre 2016.

¹² Recensement 2011 Irlande et Irlande du Nord (p. 63), Bureau central des statistiques d'Irlande, 2014.

4.5 Dès lors que nous quittons l'UE, nous travaillerons en étroite collaboration pour apporter des réponses communes aux défis économiques et tirer profit des conjonctures économiques pour le bien du Royaume-Uni comme pour celui de l'Irlande.

Les droits

4.6 Les étroits liens historiques, sociaux et culturels qui unissent le Royaume-Uni à l'Irlande sont antérieurs à l'adhésion de nos deux pays à l'UE. Ils nous ont permis de jouir de droits supplémentaires à ceux prévus par notre adhésion commune à l'UE. Le statut particulier des citoyens irlandais au Royaume-Uni est ancré dans le « Ireland Act » de 1949 et, pour les citoyens d'Irlande du Nord, dans les Accords de Belfast de 1998.

4.7 Les gouvernements britannique et irlandais ont tous deux exprimé le souhait de préserver la réciprocité de traitement pour leurs ressortissants respectifs après la sortie du Royaume-Uni de l'UE. En particulier, en reconnaissance de leur rôle primordial dans les Accords de Belfast, les natifs d'Irlande du Nord pourront se déclarer britanniques ou irlandais, ou les deux, et se voir accorder la nationalité correspondante.

La zone de voyage commune (ZVC)

La ZVC est une zone spéciale de mouvement des personnes entre le Royaume-Uni, l'Irlande, l'Île de Man et les îles anglo-normandes. Elle a été créée bien avant que le Royaume-Uni et l'Irlande ne deviennent membres de l'UE. Elle est révélatrice des liens historiques profonds tissés par la libre circulation des ressortissants respectifs à l'intérieur de cette ZVC et des synergies existantes entre nos pays. Nous nous engageons à préserver cet accord.

Cette ZVC fut adoptée lors de la création de l'État irlandais libre en 1922, avec des dispositions législatives particulières pour les dépendances de la Couronne britannique en 1919 et 1920. Cela a commencé comme une mesure administrative permettant de se déplacer librement au sein de la ZVC. Chaque état l'a depuis reprise dans sa politique d'immigration à l'échelon national, dans une approche commune à tous les pays. Hormis une brève période pendant la Deuxième Guerre mondiale, aucun contrôle de l'immigration n'a été exercé sur les déplacements entre membres de la ZVC.

Le protocole 22 des traités européens stipule que le Royaume-Uni et l'Irlande peuvent continuer à s'organiser entre eux pour le mouvement des personnes à l'intérieur de la ZVC. Les ressortissants des membres de la ZVC peuvent se déplacer librement de cette zone vers le Royaume-Uni sans subir de contrôle d'identité ordinaire.

4.8 Nous voulons préserver cette liberté de déplacement entre le Royaume-Uni et l'Irlande, du nord au sud et d'est en ouest, conscients de l'importance particulière qu'elle revêt dans la vie quotidienne de la population. Nous travaillerons avec les dirigeants d'Irlande du Nord, le gouvernement irlandais et les dépendances de la Couronne britannique pour apporter une solution pratique au maintien de l'intégrité du système d'immigration du Royaume-Uni.

Nos engagements

4.9 Nous avons la ferme intention, après notre sortie de l'UE, de poursuivre et de renforcer cette tradition de collaboration, faite d'expériences et de valeurs communes, étayée de liens personnels, politiques et économiques.

4.10 Nous travaillerons avec le gouvernement irlandais et les dirigeants d'Irlande du Nord à une solution pratique admettant la singularité du contexte économique, social et politique des zones frontalières entre l'Irlande du Nord et l'Irlande. La prise en compte des spécificités de l'Irlande du Nord est ce que visent les travaux du gouvernement britannique pour sa sortie de l'UE. Nous chercherons à préserver les intérêts des entreprises lors des négociations de sortie. Nous maintiendrons une étroite collaboration opérationnelle entre les forces de l'ordre et les agences de sécurité britanniques et irlandaises et leurs homologues judiciaires.



5. Contrôle de l'immigration

Nous resterons un pays ouvert et tolérant, reconnaissant l'importante contribution des migrants à notre société et accueillante envers ceux qui ont les compétences et l'expertise nécessaires pour encore renforcer notre pays. Mais à l'avenir, nous devons nous assurer que nous pouvons contrôler le nombre de personnes entrant au Royaume-Uni en provenance de l'UE.

5.1 Au moment où nous quittons l'UE et nous ouvrons au monde, la franchise à l'égard des talents internationaux restera l'un de nos atouts les plus typiques.

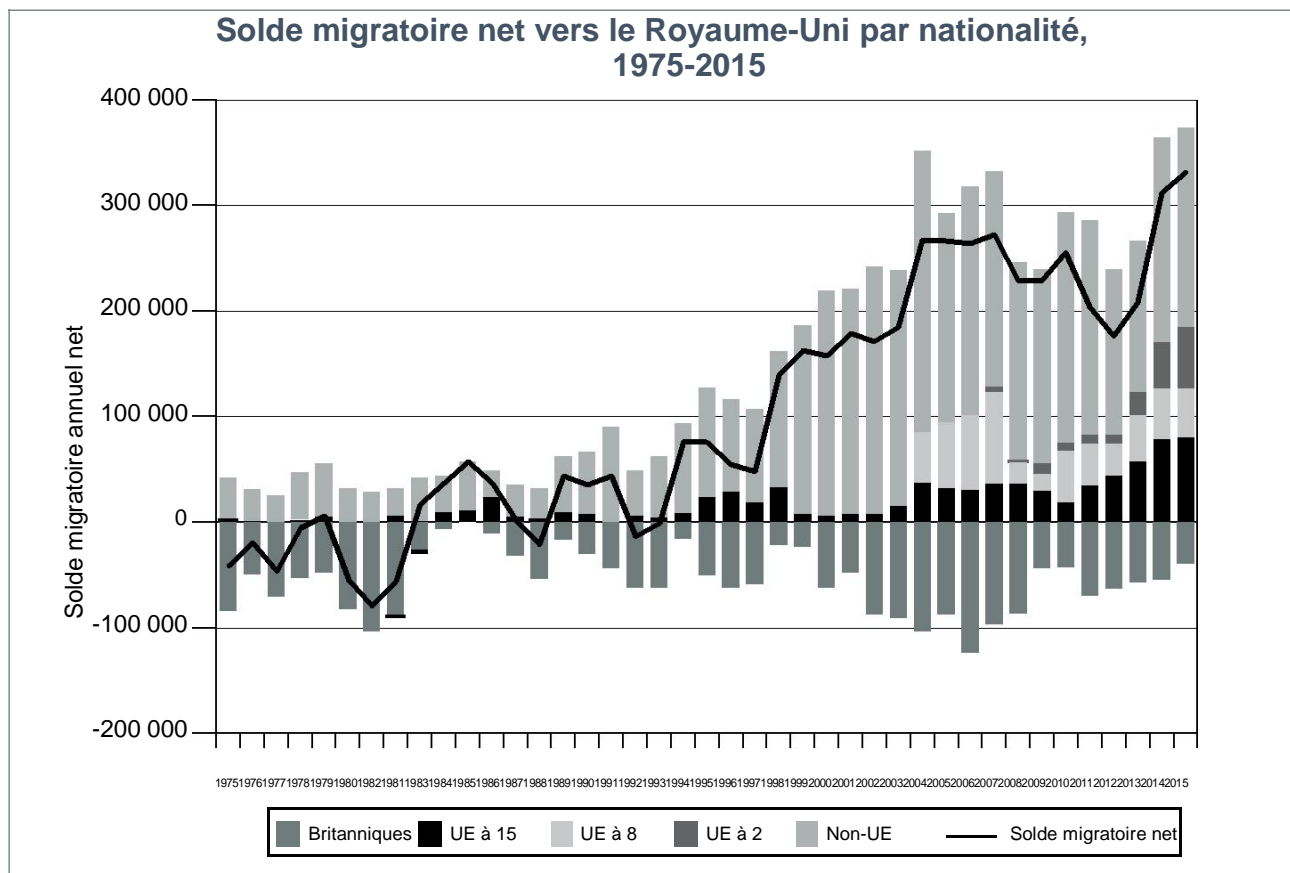
5.2 Nous accueillons favorablement la contribution que les migrants ont apportée et continueront d'apporter à notre économie et à notre société. C'est pourquoi l'immigration restera toujours d'actualité, y compris des pays de l'UE et en particulier l'immigration hautement qualifiée. Nous accueillerons toujours les migrants arrivant légalement au Royaume-Uni comme des amis.

5.3 Cependant, au cours de la dernière décennie, nous avons enregistré des niveaux record de migration nette à long terme au Royaume-Uni,¹³ et ce volume a suscité l'inquiétude du public quant aux pressions exercées sur les services publics comme les écoles et les infrastructures, ainsi qu'une pression à la baisse sur les salaires pour les personnes aux revenus les plus faibles. La population doit avoir confiance en notre capacité à contrôler l'immigration. Il n'est tout simplement pas possible de contrôler l'immigration intégralement lorsqu'il y a libre circulation illimitée des personnes vers le Royaume-Uni en provenance de l'UE.

5.4 Nous concevrons notre système d'immigration pour nous assurer d'être en mesure de contrôler le nombre de personnes venant ici de l'UE. À l'avenir, la directive sur la libre circulation ne s'appliquera donc plus et les déplacements des ressortissants de l'UE seront soumis à la législation britannique.

¹³ Panorama de 50 ans de migration internationale vers et du Royaume-Uni, ONS, décembre 2016.

Tableau 5.1 – Solde migratoire net vers le Royaume-Uni



Source – ONS¹⁴

Notre approche du contrôle de la migration

5.5 L'immigration peut apporter de grands avantages : combler les pénuries de compétences, fournir des services publics et rendre les entreprises du Royaume-Uni championnes comme elles le sont souvent. Mais elle doit être contrôlée.

5.6 Nous créerons un système d'immigration qui nous permettra de contrôler le nombre et d'encourager les plus brillants et les meilleurs à venir dans ce pays, dans le cadre d'un avenir stable et prospère avec l'UE et nos partenaires européens.

5.7 Le Royaume-Uni accueillera toujours les véritables étudiants et ceux qui ont les compétences et l'expertise nécessaires pour améliorer encore notre nation. Nous avons déjà confirmé que les étudiants actuels de l'UE et ceux qui débiteront les cours en 2016-17 et 2017-18 resteront éligibles aux bourses et au statut d'étudiants nationaux pour la durée de leurs cours. Nous avons également confirmé que les conseils de recherche poursuivront le financement des étudiants de troisième cycle de l'UE dont les cours débiteront en 2017-18.

5.8 Le gouvernement reconnaît également l'importante contribution des étudiants et des universitaires des États membres de l'UE aux universités de premier plan du Royaume-Uni. Un Royaume-Uni global se doit d'être un pays tourné vers l'avenir.

¹⁴ Panorama de 50 ans de migration internationale vers et du Royaume-Uni, ONS, décembre 2016.

5.9 Nous examinons très attentivement les options qui s'offrent à nous pour contrôler le nombre de personnes venant au Royaume-Uni en provenance de l'UE. Dans ce contexte, il est important de comprendre les impacts sur les différents secteurs de l'économie et du marché du travail. Nous veillerons donc à ce que les entreprises et les collectivités puissent faire valoir leurs points de vue. De même, nous devons comprendre les impacts potentiels de toute modification proposée dans toutes les régions du Royaume-Uni. Nous dresserons donc une image complète des besoins et des intérêts de toutes les régions du Royaume-Uni et viserons à développer un système qui fonctionne pour tous.

5.10 La mise en œuvre de tout nouvel accord d'immigration pour les ressortissants de l'UE et le soutien qu'ils recevront sera complexe et le Parlement aura un rôle important à jouer dans l'examen de ces questions. Un processus de mise en œuvre par étapes pour préparer les nouveaux accords pourra être suivi. Cela donnera suffisamment de temps aux entreprises et aux personnes pour qu'elles planifient et se préparent à ces nouveaux accords.

Libre circulation des personnes

Les principales dispositions du traité sur l'Union européenne, relatives à la libre circulation des personnes (et les dispositions connexes en matière de sécurité et de protection sociale dans les situations transfrontalières) sont les suivantes :

- L'article 18 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) sur la non-discrimination ;
- Les articles 20 et 21 du TFUE qui traitent de la citoyenneté de l'Union et des droits à la libre circulation ;
- Les articles 45 à 48 du TFUE sur la libre circulation des travailleurs et la coordination de la sécurité sociale ; et
- Les articles 49 à 53 du TFUE relatifs à la liberté d'établissement des travailleurs non salariés.

Les droits à la libre circulation peuvent être exercés par les citoyens de l'UE, leurs ayants droit et, en certaines circonstances, par d'autres membres de leur famille. Ces droits sont largement exposés dans les traités de l'UE et dans le droit communautaire dérivé. Ces droits ont également été étendus aux ressortissants des États de l'Espace économique européen (EEE) qui ne sont pas membres de l'UE (Islande, Norvège et Liechtenstein) et à la Suisse en raison de deux accords distincts. Les citoyens européens ont également le droit d'exercer ces droits de libre circulation dans ces États.

Le droit communautaire dérivé fournit des précisions sur les droits repris aux traités de l'UE. Des éléments clé du droit communautaire dérivé y sont très importants. La directive sur la libre circulation¹⁵ définit les droits des citoyens de l'UE et des membres de leur famille pour circuler et séjourner librement sur le territoire de l'UE. Cette directive a remplacé la plupart des législations européennes antérieures facilitant la migration des personnes économiquement actives et consolidé les droits des citoyens de l'UE et des membres de leur famille pour circuler et séjourner librement sur le territoire de l'UE. La directive est mise en œuvre au Royaume-Uni par le biais des règlements 2016 en matière d'immigration (Espace économique européen), qui s'applique également aux ressortissants suisses et aux ressortissants des États de l'EEE qui ne sont pas membres de l'UE.

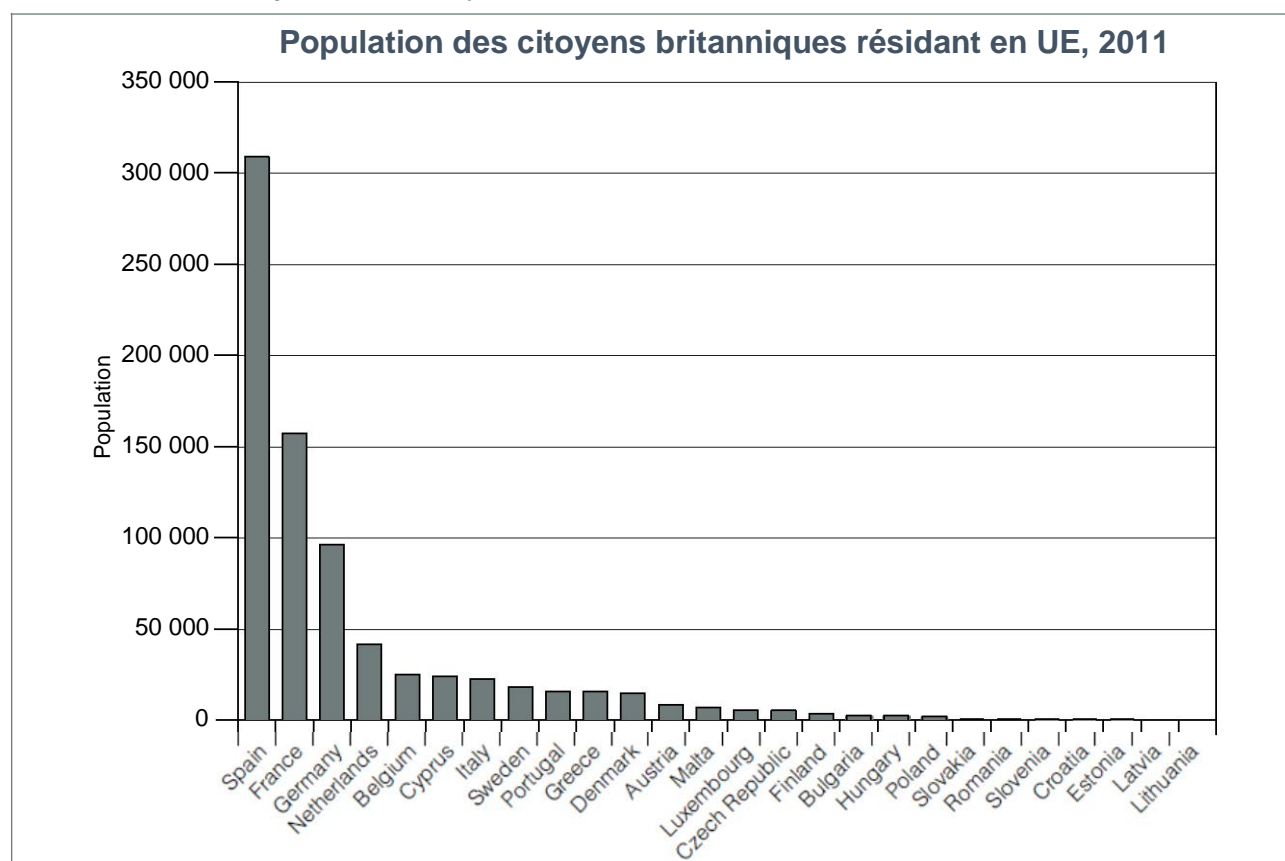
¹⁵ Directive 2004/38/CE du Parlement européen et du Conseil relative au droit des citoyens de l'Union et de leurs membres de la famille de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres, 2004.

6. Garantir les droits des ressortissants de l'UE au Royaume-Uni et des ressortissants britanniques dans l'UE

Nous voulons, dès que possible, assurer le statut des citoyens de l'UE qui vivent déjà au Royaume-Uni et des ressortissants britanniques dans d'autres États membres.

6.1 Selon les estimations, environ 2,8 millions de ressortissants de l'UE¹⁶ résident au Royaume-Uni, dont beaucoup proviennent de Pologne.¹⁷ Environ 1 million de ressortissants du Royaume-Uni sont résidents de longue durée d'autres pays de l'UE, dont environ 300 000 en Espagne. La France et l'Allemagne accueillent également un grand nombre de citoyens britanniques.¹⁸

Tableau 6.1 – Citoyens britanniques résidant dans l'UE



Source – ONS^{19,20}

¹⁶ Ressortissants de l'UE, excluant les ressortissants britanniques et irlandais.

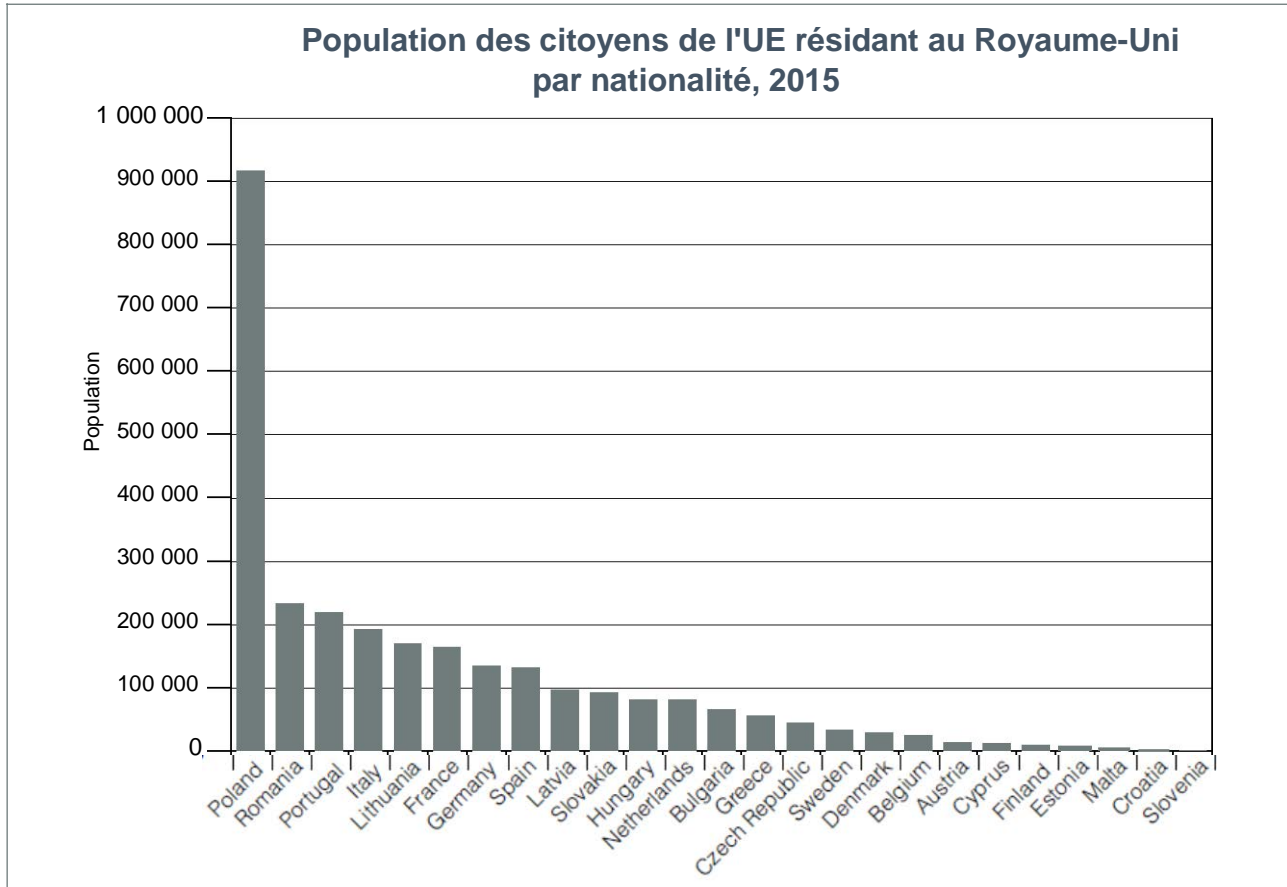
¹⁷ Population du Royaume-Uni par pays de naissance et par nationalité : 2015', ONS, August 2016. ¹⁸ Quelles sont les informations disponibles sur les migrants britanniques vivant en Europe ?, ONS, janvier 2017.

¹⁹ Exclut la République d'Irlande.

²⁰ Quelles sont les informations disponibles sur les migrants britanniques vivant en Europe ?, ONS, août 2016.

6.2 Alors que nous sommes membres de l'UE, les droits des ressortissants de l'UE résidant au Royaume-Uni et des ressortissants britanniques résidant dans l'UE restent inchangés. Conformément à la directive européenne sur la libre circulation (art. 16 de la directive 2004/38/CE) et à la législation britannique, ceux qui ont vécu en permanence et légalement dans un pays depuis au moins cinq ans ont automatiquement le droit permanent d'y résider. Nous reconnaissons la contribution que les citoyens de l'UE ont apportée à notre économie et à nos communautés.

Tableau 6.2 – Ressortissants de l'UE résidant au Royaume-Uni



Source – ONS^{21,22}

6.3 Garantir le statut et assurer la sécurité des ressortissants de l'UE déjà au Royaume-Uni et des ressortissants britanniques dans l'UE est l'une des grandes priorités de ce gouvernement pour les prochaines négociations. À cette fin, nous avons engagé un certain nombre de partenaires, y compris des groupes d'expatriés, pour nous assurer de comprendre les priorités des ressortissants britanniques résidant dans les pays de l'UE. Cela fait partie de nos préparatifs pour un retrait harmonieux et ordonné et nous continuerons notre action en étroite collaboration avec une série d'organisations et de personnes pour y parvenir. Par exemple, nous reconnaissons la priorité accordée par les ressortissants britanniques vivant dans l'UE à l'accès facile aux soins de santé. Nous collaborons également étroitement avec les États membres de l'UE, les entreprises et d'autres organisations pour nous assurer une compréhension approfondie des questions relatives au statut des ressortissants de l'UE au Royaume-Uni.

6.4 Le gouvernement aurait souhaité résoudre cette question avant les négociations officielles. Et bien que de nombreux États membres de l'UE soient favorables à un tel accord, cela n'a pas été possible. Le Royaume-Uni reste prêt à donner aux gens la sécurité qu'ils souhaitent et à parvenir dès que possible à un accord réciproque avec nos partenaires européens. C'est la chose correcte et équitable à faire.

²¹ Exclut la République d'Irlande. Luxembourg non inclus car les données ne sont pas disponibles.

²² Population du Royaume-Uni par pays de naissance et par nationalité, ONS, août 2016.

7. Protection des droits des travailleurs

Le droit du travail au Royaume-Uni va déjà au-delà de nombreuses normes définies dans la législation de l'UE et ce gouvernement va protéger et renforcer les droits des personnes au travail.

7.1 Au fur et à mesure que nous transformerons le corps du droit communautaire en notre propre droit, nous veillerons à la protection permanente des droits des travailleurs. Cela apportera la sécurité et la continuité aux employés comme aux employeurs, créant ainsi la stabilité dans laquelle le Royaume-Uni peut se développer et prospérer.

7.2 Notre marché du travail est une grande force de notre économie : 31,8 millions de personnes sont au travail au Royaume-Uni et le taux d'emploi est à un niveau record.²³ Le projet de loi de la Grande abrogation maintiendra les protections et les critères qui bénéficient aux travailleurs. En outre, ce gouvernement s'est engagé non seulement à sauvegarder les droits des travailleurs définis par la législation européenne, mais à les renforcer. Au cours des dernières années, le gouvernement a pris des mesures indépendantes pour protéger les travailleurs britanniques et veiller à ce qu'ils soient traités équitablement et, dans de nombreux domaines, le gouvernement britannique a déjà élargi les droits des travailleurs au-delà de ceux prévus par le droit communautaire. Par exemple, le droit britannique prévoit déjà 5,6 semaines de congé annuel,²⁴ par rapport aux quatre semaines fixées par la législation de l'UE.²⁵ Au Royaume-Uni, les femmes ayant accouché bénéficient d'un congé légal de maternité de 52 semaines dont 39 semaines rémunérées,²⁶ et non pas seulement les 14 semaines prévues par la législation de l'UE.²⁷ Le Royaume-Uni offre également une plus grande souplesse en ce qui concerne le congé parental partagé où, sous réserve de certaines conditions, le congé parental peut être partagé par le père d'un enfant, offrant aux familles le choix de l'équilibre entre leurs responsabilités familiales et professionnelles. En outre, le Royaume-Uni offre 18 semaines de congé parental et cette disposition va au-delà de la directive de l'UE car elle est disponible jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 18 ans.²⁸

²³ Marché britannique du travail : janvier 2017, ONS, janvier 2017.

²⁴ Droit britannique aux congés, Gouvernement du Royaume-Uni, octobre 2016.

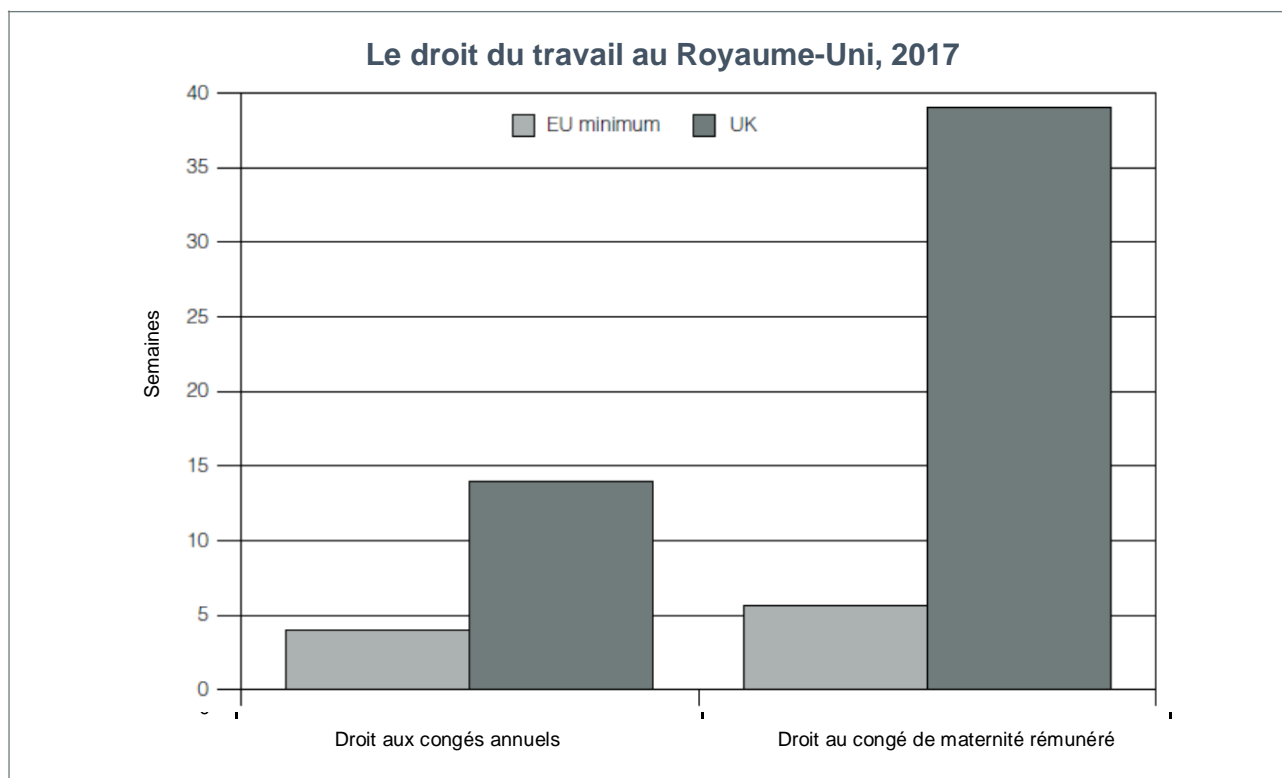
²⁵ Directive européenne sur le temps de travail, Commission européenne, 2003.

²⁶ Congé légal de maternité rémunéré, Gouvernement du Royaume-Uni, janvier 2017.

²⁷ Travailleuses enceintes, Commission européenne, novembre 2016.

²⁸ Congé parental non rémunéré, Gouvernement du Royaume-Uni, octobre 2016.

Tableau 7.1 – Le droit du travail au Royaume-Uni et dans l'UE



Source – Gouvernement du Royaume-Uni et Commission européenne^{29,30}

7.3 Ces droits sont le résultat d'actions du gouvernement britannique et ne dépendent pas de l'adhésion à l'UE. Le gouvernement est déterminé à renforcer les droits lorsqu'il cela constitue le bon choix pour les travailleurs britanniques et continuera exploiter toutes les opportunités pour améliorer les protections.

7.4 En avril 2016, nous avons introduit le salaire minimum vital et avons enregistré une augmentation de 6,2 pour cent des salaires les plus bas de notre pays par rapport à l'année précédente.³¹ Nous avons assorti cette mesure d'actions coercitives, augmentant le budget d'application pour le salaire minimum et pour le salaire de subsistance à 20 millions de £ pour 2016/17, contre 13 millions de £ en 2015/16.³²

7.5 Nous avons augmenté les pénalités pour les employeurs délibérément non conformes et avons mis en place une équipe dédiée pour traiter les cas les plus graves. De plus, nous nommons un directeur statuaire pour la lutte contre l'exploitation de la main-d'œuvre. Ces actions font état de notre engagement à veiller à ce que les travailleurs en conditions difficiles aient droit à un salaire équitable et qu'ils reçoivent la rémunération à laquelle ils ont droit.

7.6 Nous sommes déterminés à maintenir notre statut de leader mondial en matière des droits des travailleurs et veillerons à ce que la protection juridique des travailleurs soit en phase avec l'évolution du marché du travail.

²⁹ Certains États membres de l'UE peuvent dépasser le minimum de l'UE.

³⁰ Droit aux congés, Gouvernement du Royaume-Uni, octobre 2016 (Droit britannique aux congés annuels), Congé de maternité rémunéré, Gouvernement du Royaume-Uni, octobre 2016 (Droit britannique au congé de maternité rémunéré), Directive européenne sur le temps de travail, Commission européenne, 2003 (Droit minimum de l'UE aux congés annuels). Travailleuses enceintes, Commission européenne, novembre 2016 (Droit minimum de l'UE au congé de maternité rémunéré).

³¹ Enquête annuelle sur le temps de travail et les rémunérations, ONS, octobre 2016.

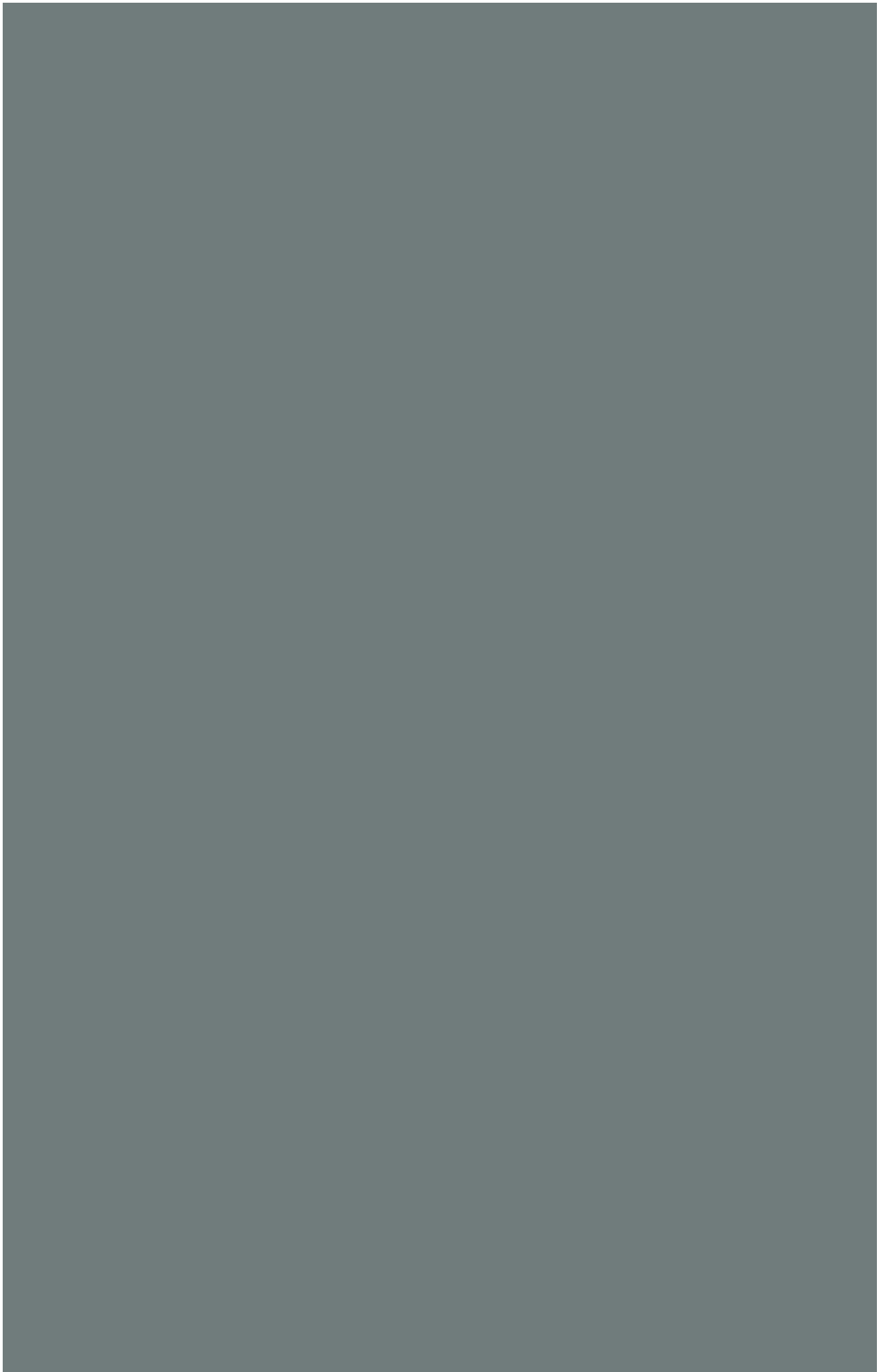
³² Jeunes travailleurs appelés à une augmentation de salaire jusqu'à 450 £ grâce à l'augmentation du salaire minimum national', Gouvernement du Royaume-Uni, octobre 2016.

En particulier, une révision indépendante des pratiques en matière d'emploi dans l'économie moderne est en cours.³³ Cette analyse examinera dans quelle mesure les règles en matière d'emploi doivent changer afin de rester en phase avec les modèles économiques modernes, tels que : la récente croissance rapide de l'emploi indépendant ; le passage de la pratique commerciale de l'emploi à la sous-traitance ; l'utilisation croissante de contrats d'emploi non standards et l'émergence de nouveaux modèles d'affaires tels que les plates-formes sur demande.

7.7 Par ailleurs, nous veillerons à ce que la voix des travailleurs soit pour la première fois entendue par les conseils d'administration des sociétés cotées. Nous avons besoin que les entreprises soient ouvertes, transparentes et soient actives au profit de tous, pas seulement pour celui de quelques privilégiés. C'est la raison pour laquelle nous avons lancé un livre vert sur la gouvernance d'entreprise en novembre 2016.³⁴ Ce document recueille un large éventail de points de vue sur notre régime actuel de gouvernance d'entreprise, en particulier sur la rémunération des cadres supérieurs, la voix des employés et des clients et la gouvernance d'entreprise dans les grandes entreprises privées. Il représente un pas décisif vers la réforme de la gouvernance d'entreprise et constitue un autre exemple de l'engagement de ce gouvernement à bâtir une économie qui fonctionne pour tous, pas seulement pour ceux qui sont au sommet.

³³ Les pratiques d'emploi dans l'économie moderne, Gouvernement du Royaume-Uni, octobre 2016.

³⁴ Réforme de la gouvernance d'entreprise, Gouvernement du Royaume-Uni, novembre 2016.



8. Assurer le libre-échange avec les marchés européens

Le gouvernement donnera la priorité à assurer des échanges de biens et services les plus libres et les plus harmonieux possibles entre le Royaume-Uni et l'UE. Nous ne chercherons pas l'adhésion au marché unique, mais poursuivrons un nouveau partenariat stratégique avec l'UE, y compris un accord de libre-échange ambitieux et complet et un nouvel accord douanier.

8.1 Après notre sortie de l'UE, il reste de l'intérêt de l'UE et de toutes les régions du Royaume-Uni de maintenir des relations commerciales et économiques profondément intégrées entre le Royaume-Uni et l'UE. Notre nouvelle relation devrait viser aux échanges de biens et services les plus libres et les plus harmonieux possibles entre le Royaume-Uni et l'UE. Cela devrait permettre aux entreprises britanniques de commercer et d'être actives avec un maximum de liberté sur les marchés européens et laisser les entreprises européennes faire de même au Royaume-Uni. Cela devrait comprendre un nouvel accord douanier avec l'UE, qui permettra de soutenir notre objectif d'échanges aussi harmonieux que possibles avec l'UE.

8.2 Nous ne cherchons pas à adopter un modèle dont d'autres pays jouissent déjà. Le Royaume-Uni dispose déjà de droits de douane nuls sur les marchandises et d'un cadre réglementaire commun avec le marché unique de l'UE. Cette position est sans précédent dans les négociations commerciales antérieures. Contrairement aux autres négociations commerciales, il ne s'agit pas de réunir deux systèmes divergents. Il s'agit de trouver le meilleur moyen au profit des systèmes et cadres communs, qui permettent actuellement aux entreprises du Royaume-Uni et de l'UE de commercer et d'opérer sur leurs marchés réciproques et de poursuivre, alors que nous quittons l'UE, par un nouvel accord de libre-échange de grande envergure, audacieux et ambitieux.

8.3 Cet accord peut, dans certains domaines, inclure certains éléments des dispositions actuelles du marché unique, car recommencer à zéro serait dépourvu de sens alors que le Royaume-Uni et les autres États membres ont respecté les mêmes règles depuis tant d'années. Un tel accord serait fondé sur la pleine réciprocité et à la satisfaction de nos intérêts communs.

Échanges entre le Royaume-Uni et l'UE

8.4 Tant le Royaume-Uni que les États membres de l'UE bénéficient de nos relations commerciales étroites. L'UE est le plus important marché d'exportation du Royaume-Uni³⁵ et le Royaume-Uni est le plus grand marché d'exportation de marchandises pour l'UE à 27 prise dans son ensemble.³⁶ Cependant, l'UE exporte actuellement davantage vers le Royaume-Uni que l'inverse. En 2015, alors que le Royaume-Uni exportait 230 milliards £ de biens et de services vers l'UE, le Royaume-Uni importait 291 milliards £ de biens et services de l'UE.³⁷ Le déficit

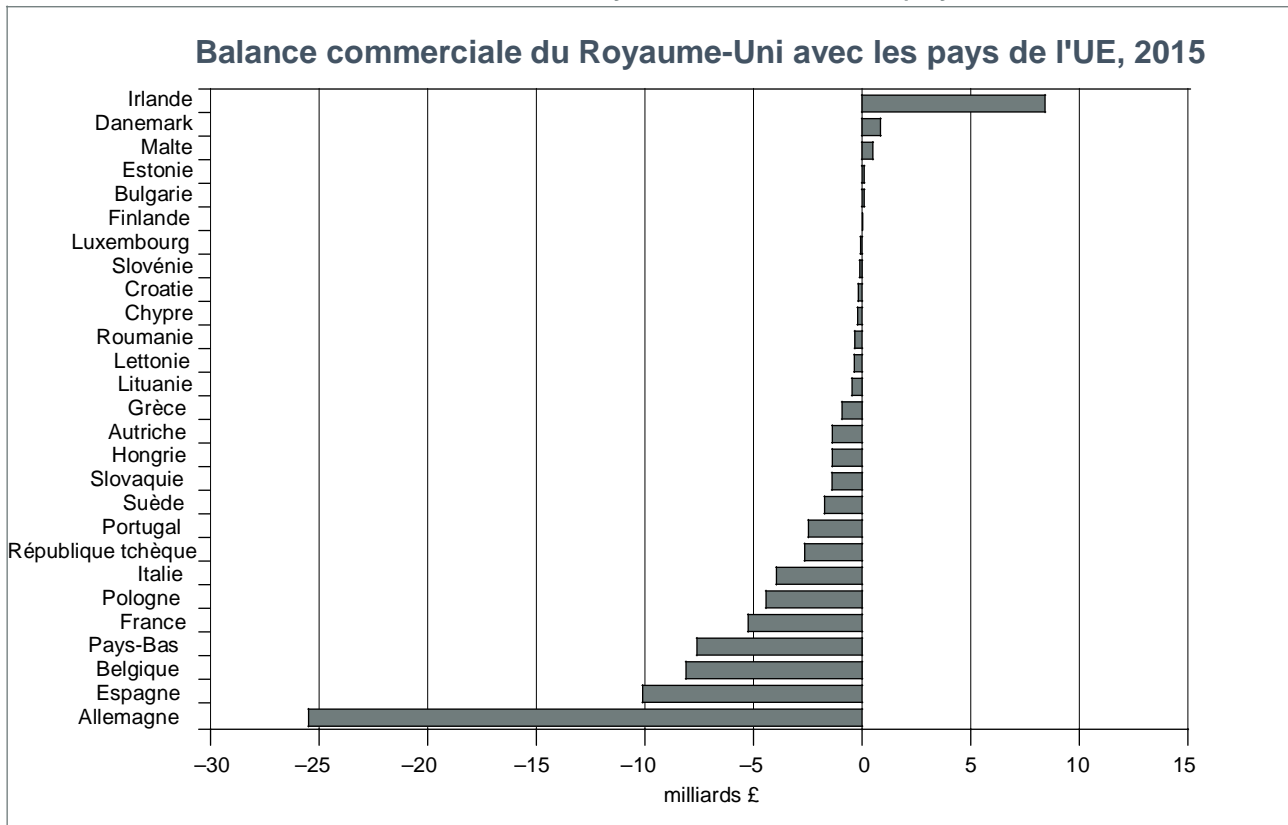
³⁵ Balance des paiements 3eT 2016, ONS, décembre 2016.

³⁶ Statistiques de l'Export Helpdesk, Commission européenne, 2015.

commercial du Royaume-Uni de 61 milliards £ avec l'UE se composait d'un déficit de 89 milliards £ en biens et d'un excédent de 28 milliards £ en services.³⁸

8.5 À l'exception des échanges avec l'Irlande, la balance commerciale du Royaume-Uni avec d'autres États membres de l'UE est proche de zéro ou négative. Le Royaume-Uni importe davantage des États membres les plus importants qu'il n'y exporte. Les importations britanniques en provenance d'Allemagne en 2015 étaient d'environ 25 milliards £ supérieures aux exportations britanniques vers l'Allemagne (Tableau 8.1). Les importations britanniques en provenance des Pays-Bas et de France s'élevaient chacune à plus de 37 milliards £, alors que les importations britanniques en provenance de l'Italie, de la Belgique et de l'Espagne s'élevaient chacune à plus de 20 milliards £ (Tableau 8.2).³⁹

Tableau 8.1 – Balance commerciale du Royaume-Uni avec les pays de l'UE



Source – ONS⁴⁰

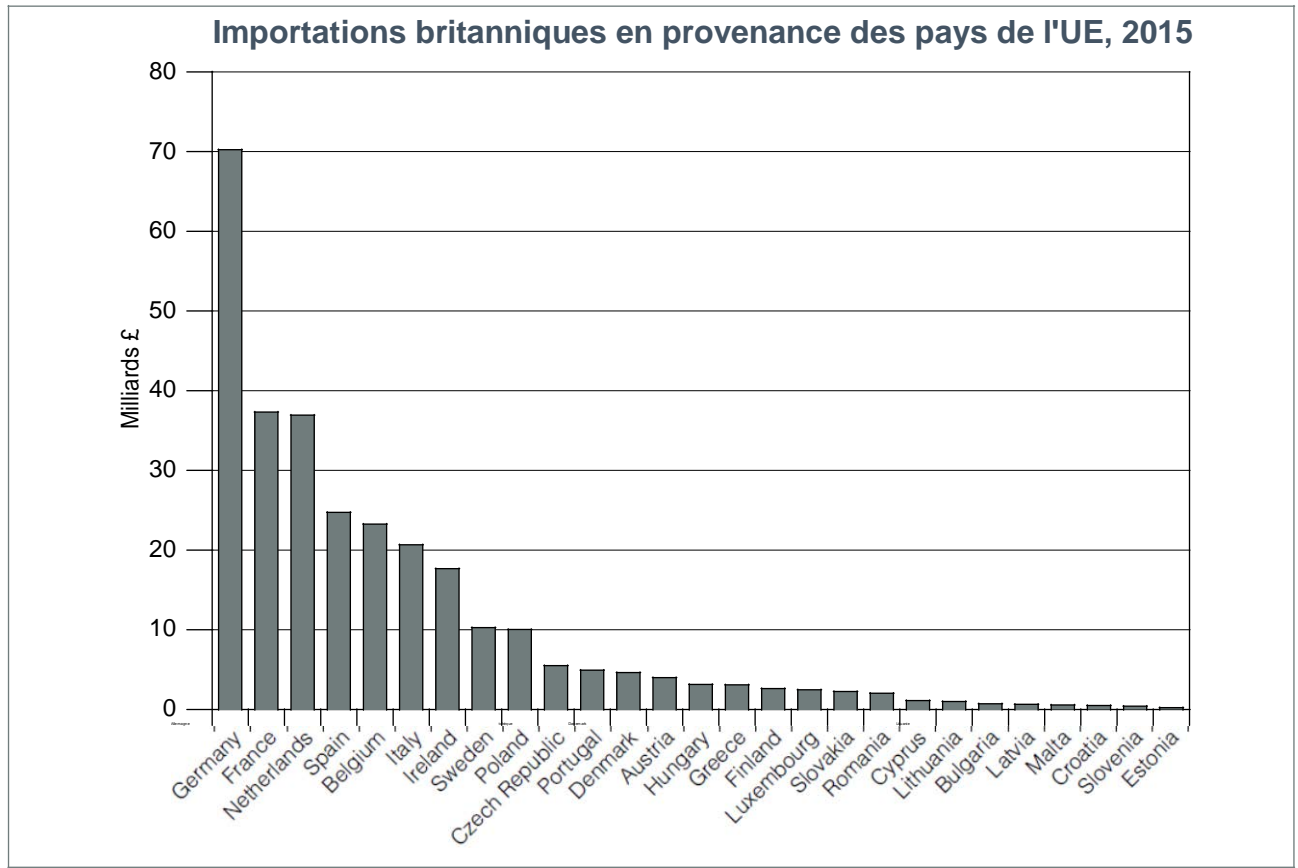
³⁷ Balance des paiements 3eT 2016, ONS, décembre 2016.

³⁸ Balance des paiements 3eT 2016, ONS, décembre 2016.

³⁹ Livre rose ONS 2016, ONS, juillet 2016.

⁴⁰ Livre rose ONS 2016, ONS, juillet 2016.

Tableau 8.2 – Importations britanniques en provenance des pays de l'UE



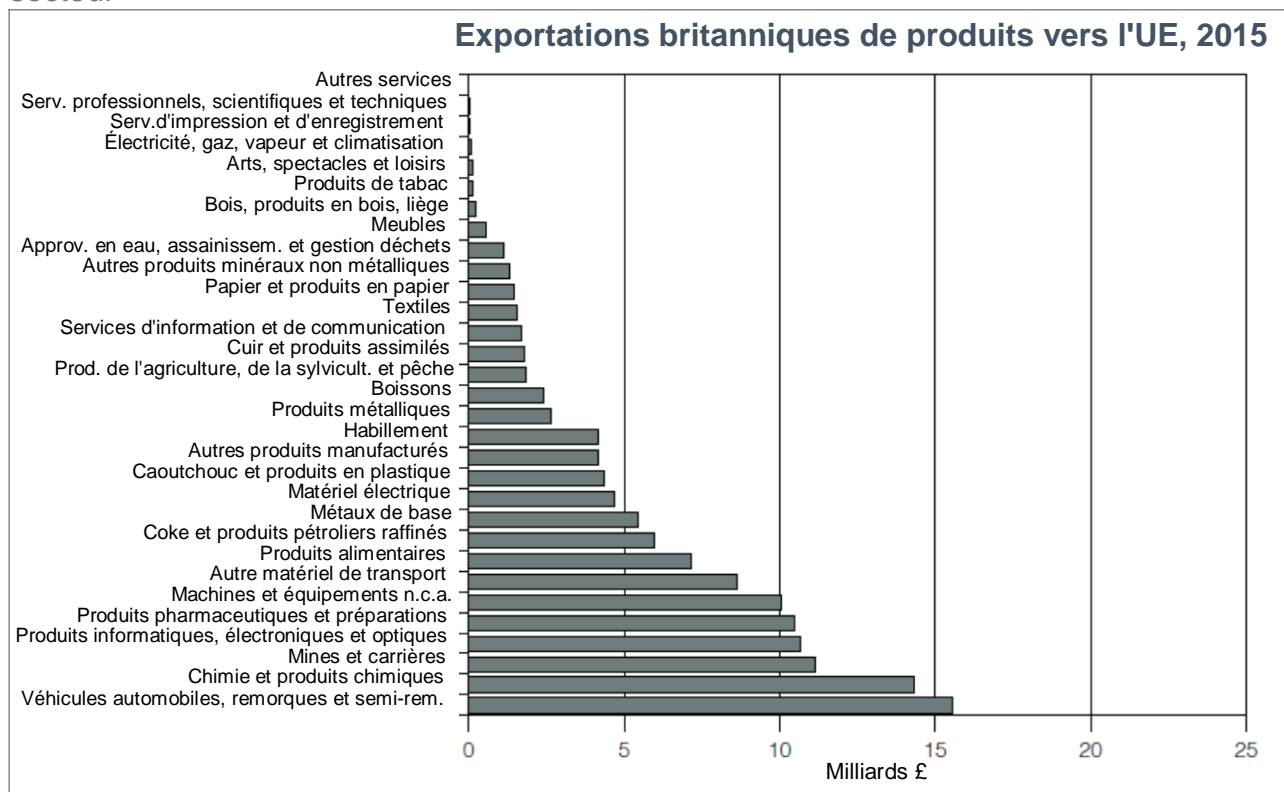
Source – ONS⁴¹

8.6 Des relations commerciales étroites avec l'UE existent dans une série de secteurs. Le Royaume-Uni est un important marché d'exportation pour des secteurs importants de l'économie de l'UE, y compris dans les produits manufacturés et autres, comme les automobiles, l'énergie, les aliments et les boissons, les produits chimiques, les produits pharmaceutiques et l'agriculture. Ces secteurs emploient des millions de personnes dans toute l'Europe.

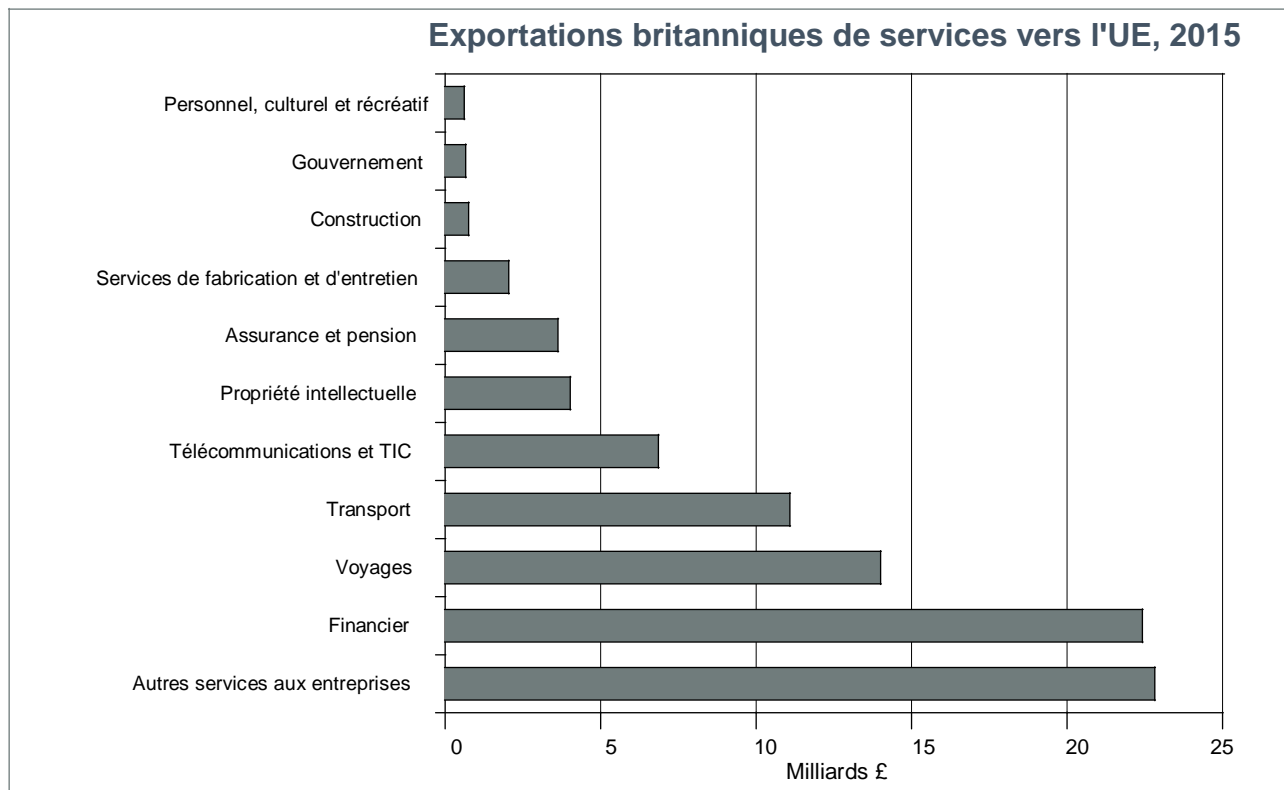
8.7 Le Royaume-Uni exporte une large gamme de produits et de services vers l'UE. Par exemple, l'export de véhicules automobiles, de produits chimiques, de services financiers et autres services aux entreprises représentent tous une part importante des exportations totales du Royaume-Uni vers l'UE.

⁴¹ Livre rose ONS 2016, ONS, juillet 2016.

Tableaux 8.3 et 8.4 – Exportations britanniques de produits et services vers l'UE par secteur⁴²



Source – ONS⁴³



Source – ONS⁴⁴

⁴² Exportations en services de production manufacturière et maintenance, calculées comme exportations des services totaux moins exportations de toutes les autres industries où les données sont disponibles pour 2015.

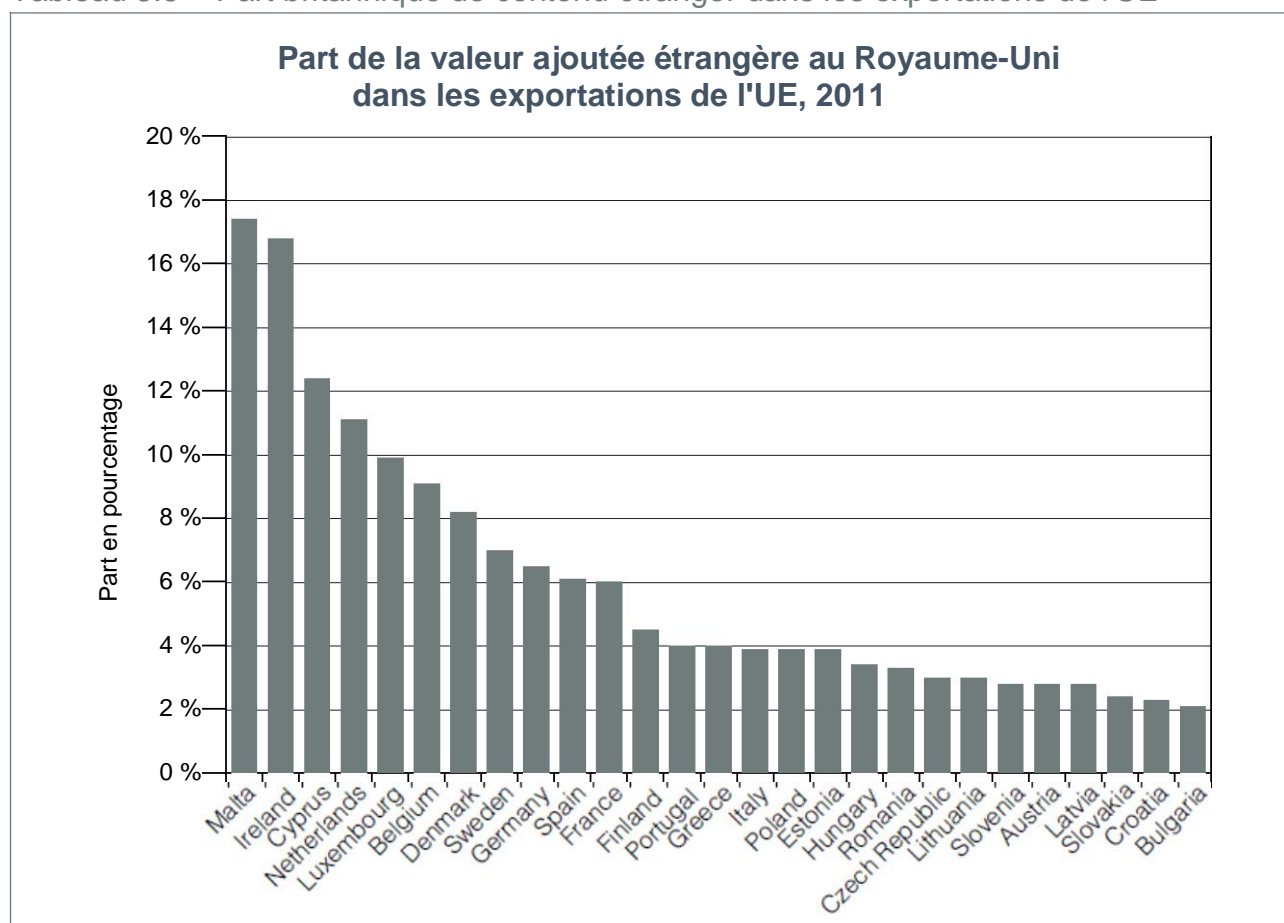
⁴³ Publication des tableaux des échanges du Royaume-Uni, ONS décembre 2016.

⁴⁴ Livre rose ONS 2016, ONS, juillet 2016.

8.8 Les producteurs d'autres États membres de l'UE font également appel aux entreprises britanniques pour leurs chaînes d'approvisionnement et vice versa. L'intégration des chaînes d'approvisionnement, qui bénéficie également au Royaume-Uni, signifie que le Royaume-Uni contribue souvent pour une part importante du contenu étranger dans les exportations des pays de l'UE. Le tableau 8.5 montre la part du Royaume-Uni en contenu étranger dans les exportations de l'UE, qui varie de deux pour cent pour la Bulgarie à plus de 17 pour cent pour Malte.⁴⁵

8.9 Ceci s'applique aux secteurs des services, qui représentent une part croissante des chaînes d'approvisionnement mondiales ; et pour de nombreux secteurs de biens, où les pièces et composants traversent les frontières dans les deux sens. Par exemple, en aérospatiale, les ailes de l'Airbus A350 XWB sont produites au Royaume-Uni. Les ailes sont composées de nombreuses pièces, tirant parti de l'expertise et de l'excellence à travers le Royaume-Uni et l'UE. Alors que les ailes sont assemblées dans le nord du pays de Galles, elles sont conçues et produites par la coopération entre des équipes spécialisées en Allemagne, en Espagne, en France et à Filton, près de Bristol.⁴⁶

Tableau 8.5 – Part britannique de contenu étranger dans les exportations de l'UE



Source – OCDE⁴⁷

8.10 Nous continuons à compléter notre analyse des données commerciales avec un large éventail d'autres analyses et implications. Nous avons structuré notre approche au travers de cinq grands secteurs représentant l'étendue de l'économie britannique : les biens, l'agriculture, l'alimentation et la pêche, les services, les services financiers et les réseaux d'énergie, de transport et de communications, ainsi que des domaines de réglementation générique. À cet égard, notre engagement et notre analyse des intervenants couvrent plus de 50 secteurs spécifiques.

⁴⁵ Échanges en valeur ajoutée – octobre 2015, OCDE, octobre 2015.

⁴⁶ Airbus, 2016.

⁴⁷ Base de données des échanges en valeur ajoutée, OCDE, octobre 2015.

Les biens

8.11 La libre circulation des marchandises à l'intérieur de l'UE est assurée par un certain nombre de mécanismes, notamment par le principe de la reconnaissance mutuelle (ce qui signifie que les marchandises légalement commercialisées dans un État membre peuvent être vendues dans tous les États membres), l'harmonisation des règles de définition de produit (les mêmes règles s'appliquent à toute une gamme de produits, comme pour les engrais, dans tous les États membres) et l'accord selon lequel les fabricants peuvent utiliser des normes non obligatoires pour prouver la conformité à certaines caractéristiques essentielles définies par la législation de l'UE (comme la sécurité des jouets). Dans un certain nombre de secteurs couvrant des biens généralement à plus hauts risques (tels les produits chimiques ou les médicaments), l'UE a également convenu des régimes réglementaires harmonisés plus approfondis, y compris pour les essais ou les licences.

Les normes

Les normes sont des accords techniques volontaires sur la meilleure façon de faire quelque chose, comme la façon de fabriquer un produit. Elles sont élaborées par l'industrie et d'autres parties prenantes au moyen de processus qui visent à obtenir un consensus. La majorité des normes ont été élaborées pour des raisons purement commerciales afin de soutenir l'interopérabilité des entreprises et du commerce international.

Au fil du temps, les normes ont été de plus en plus développées au niveau mondial, par l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et la Commission électrotechnique internationale (CEI). Ces normes internationales sont ensuite adoptées aux niveaux régional, européen et national. L'office de normalisation britannique (British Standards Institution - BSI) maintiendra son adhésion à ces organisations après la sortie et nous anticipons que le Royaume-Uni continue à jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration de normes mondiales.

Les organismes européens de normalisation ne sont pas des organes de l'UE, bien qu'ils disposent d'un statut spécial dans l'UE. Tout en étant volontaires, environ 25 % des normes européennes publiées ont été en partie élaborées par les organismes européens de normalisation suite aux demandes de la Commission européenne.⁴⁸ Ce sous-groupe de normes fournit aux entreprises un moyen de prouver leur conformité à la législation européenne en matière de produits, en ce qui concerne les règles relatives aux appareils à gaz par exemple.

Nous collaborons avec le BSI afin de garantir que nos futures relations avec les organisations européennes de normalisation maintiennent leur soutien à un environnement commercial productif, ouvert et compétitif au Royaume-Uni.

8.12 Dans de nombreux cas, les règles de l'UE sont basées sur des exigences globales. Par exemple, la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies élabore des normes mondiales en matière de sécurité des véhicules. Dans le cadre de notre vision d'un Royaume-Uni plus ouvert sur l'extérieur, nous poursuivrons notre rôle de premier plan dans ces forums internationaux.

8.13 Notre nouveau partenariat devrait permettre le libre-échange des marchandises aussi harmonieux que possible entre le Royaume-Uni et les États membres de l'UE.

Agriculture, alimentation et pêche

8.14 Les secteurs de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche au Royaume-Uni sont actuellement fortement influencés par la législation européenne, à travers de cadres tels que la politique agricole commune (PAC), la politique commune de la pêche et autres règles répondant

⁴⁸ Normes européennes et le Royaume-Uni, British Standards Institution, 2016.

à des objectifs multiples, tels que des niveaux élevés de protection de l'environnement ou de bien-être animal.

8.15 En ce qui concerne l'agriculture et l'alimentation, le Royaume-Uni est importateur net de produits agroalimentaires. Alors que les exportations britanniques de produits agricoles, de la pêche et alimentaires vers l'UE s'élevaient à 11 milliards £ en 2015, les importations étaient de 28 milliards £ et plus de 70 % de nos importations agroalimentaires annuelles proviennent de l'UE.⁴⁹ Ceci met en évidence l'intérêt mutuel du Royaume-Uni et de l'UE à assurer le maintien d'un niveau élevé d'accès aux marchés. En outre, avec des dépenses de l'UE consacrées à la PAC se montant à près de 58 milliards € en 2014 (près de 40 % du budget de l'UE),⁵⁰ quitter l'UE offre au Royaume-Uni une occasion importante de concevoir des politiques nouvelles, meilleures et plus efficaces afin d'assurer une agriculture, une gestion des sols et des communautés rurales durables et productives. Cela nous permettra de concrétiser notre vision d'un secteur alimentaire et agricole de premier plan et d'un environnement plus propre et plus sain, au bénéfice de la population et de l'économie.

8.16 En 2015, les captures de pêche par des navires de l'UE dans les eaux britanniques se sont montées à 683 000 tonnes (484 millions £) et par des navires britanniques dans les eaux des États membres à 111 000 tonnes (114 millions £).⁵¹ Compte tenu de la forte dépendance du secteur de la pêche de l'UE vis-à-vis des eaux britanniques et de l'importance des eaux de l'UE pour le Royaume-Uni, il est de notre intérêt commun de parvenir à un accord mutuellement avantageux qui convienne aux communautés de pêche du Royaume-Uni et l'UE. Après la sortie de l'UE, nous voulons assurer un secteur des produits de la mer durable et rentable et offrir un environnement marin plus propre, plus sain et plus productif.

Services (à l'exclusion des services financiers)

8.17 Le secteur des services est vaste et diversifié, notamment dans les domaines de la vente au détail, de la comptabilité, du conseil, des services juridiques, des services aux entreprises, des industries créatives comme le cinéma, la télévision, le design, la musique et la mode, des services médicaux, du tourisme et de la restauration.

Intégration des secteurs de services avec le reste de l'économie

Les secteurs des services forment une part importante, riche en exportations, de l'économie britannique et un élément important, intégré, en croissance, des chaînes de valeur. Par exemple, les intrants sous forme de services représentaient 37 % de la valeur totale des exportations britanniques de biens manufacturés en 2011.⁵²

Les entreprises utilisent de plus en plus de services logistiques, de communication et commerciaux pour faciliter le bon fonctionnement de leurs chaînes d'approvisionnement. En particulier, le secteur des services professionnels et d'affaires fournit de précieux services de conseil et d'administration à un éventail de secteurs, y compris les services financiers.

8.18 Le marché unique des services n'est pas complet. Il vise à supprimer les obstacles aux entreprises qui souhaitent fournir des services au-delà des frontières ou créer une société dans un autre État membre de l'UE par le biais d'une série de lois horizontales et sectorielles. Cela inclut la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.

⁴⁹ Statistiques du commerce, administration fiscale et douanière, 2016.

⁵⁰ Agriculture : Un partenariat entre l'Europe et les agriculteurs, Commission européenne, novembre 2014.

⁵¹ Statistiques provisoires – Flotte britannique, Débarquements d'autres États membres de l'UE : 2015, Organisation pour la gestion du milieu marin, février 2017. Ces chiffres ne comprennent pas les captures de pêche par des navires de pays tiers, par exemple la Norvège, dans les eaux britanniques ou les captures par des pêcheurs britanniques dans les eaux de pays tiers.

⁵² Échanges en valeur ajoutée, OCDE, octobre 2015.

Les mesures du marché unique numérique de l'UE visent à garantir que le cadre réglementaire reste en phase avec l'évolution de l'économie numérique.

8.19 Nous reconnaissons qu'un système efficace de coopération judiciaire en matière civile apportera la certitude et la protection aux citoyens et aux entreprises d'un Royaume-Uni renforcé.

8.20 L'UE est impliquée dans les négociations sur l'Accord sur le commerce des services (ACS ou TiSA) avec plus d'une vingtaine d'autres pays. Le Royaume-Uni poursuit son engagement vers un TiSA ambitieux et jouera un rôle positif tout au long des négociations.

8.21 Dans le cadre de notre nouveau partenariat stratégique, nous viserons au commerce le plus libre possible des services entre le Royaume-Uni et les États membres de l'UE.

Services financiers

8.22 Le secteur des services financiers constitue une part importante de notre économie. Il ne s'agit pas que d'un secteur londonien ; par exemple, les deux tiers des emplois dans les services financiers et services professionnels associés⁵³ sont basés à l'extérieur de la capitale, dont 156 700 en Écosse, 54 300 au pays de Galles et 32 000 en Irlande du Nord.⁵⁴ Le Royaume-Uni est leader mondial dans une série d'activités, dont les produits d'assurance complexe, les marchés de gros et la banque d'investissement, la fourniture d'infrastructures de marché, la gestion d'actifs et la technologie financière.

8.23 Il existe une série de dispositions couvrant de nombreuses réglementations financières de l'UE qui permettent aux entreprises des États membres de fournir des services financiers dans l'ensemble de l'UE selon un ensemble de règles communes et d'une autorisation unique de leur régulateur, souvent désignés comme passeports de services financiers. Les entreprises britanniques et européennes bénéficient de ces accords : plus de 5 000 sociétés britanniques utilisent des passeports pour fournir des services dans le reste de l'UE, mais environ 8 000 sociétés européennes utilisent des passeports pour fournir des services au Royaume-Uni.⁵⁵

8.24 En outre, des dispositions permettent aux entreprises de « pays tiers » de fournir des services dans toute l'UE, à condition que leurs réglementations nationales pertinentes soient considérées équivalentes à celles de l'UE.

8.25 Dans le cadre de notre nouvel accord de partenariat stratégique, nous viserons au libre échange le plus harmonieux des services financiers entre le Royaume-Uni et les États membres de l'UE.

8.26 Dans des secteurs hautement intégrés comme les services financiers, l'intérêt pour des accords de coopération mutuelle qui reconnaissent l'interconnexion des marchés est légitime, comme la crise financière l'a clairement démontré. Depuis lors, l'UE a pris un certain nombre de mesures pour renforcer la surveillance collective du secteur. Dès lors que le Royaume-Uni quitte l'UE, nous chercherons à établir de solides accords de coopération avec les dispositifs de surveillance de l'UE et nous poursuivrons notre soutien à la mise en œuvre des normes internationales afin de continuer à servir, en toute sécurité, les économies du Royaume-Uni, de l'Europe et du monde.

⁵³ Comprend les professions juridiques, comptables et de conseils.

⁵⁴ Principales données britanniques sur les services financiers et services professionnels associés, TheCityUK, mars 2016.

⁵⁵ Lettre de l'autorité des marchés financiers au président du comité de trésorerie concernant les passeports, Parlement du Royaume-Uni, août 2016.

Un centre financier mondial européen

Le secteur des services financiers est un élément important de l'économie européenne qui contribue de manière significative au financement et à la croissance des entreprises européennes. Il est dans l'intérêt du Royaume-Uni et de l'UE que ces actions se poursuivent afin d'éviter la fragmentation du marché et la perturbation ou le retrait éventuel des services.

Le secteur des services financiers du Royaume-Uni est une plaque tournante pour l'argent, le commerce et les investissements du monde entier et il est l'un des deux seuls centres financiers au monde à disposer de services complets, et le seul en Europe. En 2016, l'indice Global Financial Centres a de nouveau classé Londres en première position.⁵⁶

Les citoyens, les entreprises et les organes du secteur public de tout le continent comptent sur la City pour avoir accès aux services dont ils ont besoin. Plus de 75 % des activités du marché des capitaux de l'UE à 27 sont réalisées au Royaume-Uni.⁵⁷

L'industrie britannique gère 1,2 billion £ de pensions et autres actifs pour le compte de clients européens.⁵⁸ Le Royaume-Uni est également responsable de 37 pour cent de l'ensemble des introductions européennes en bourse, tandis qu'il reçoit plus du tiers de tout le capital-risque investi dans l'UE.⁵⁹

Les sociétés de l'UE à 27 ont également intérêt à poursuivre leurs services aux clients britanniques.

Les forces fondamentales qui sous-tendent le secteur des services financiers au Royaume-Uni, comme notre système juridique, notre langue et notre infrastructure de classe mondiale, contribueront à maintenir le Royaume-Uni comme un centre financier international de tout premier plan.

Réseaux d'énergie, de transport et de communications

8.27 Trois industries de réseaux au Royaume-Uni et services associés au Royaume-Uni interagissent largement avec l'UE : les transports, l'énergie et les communications. Tous trois sont importants en tant que tel et sont des « facilitateurs » clé pour le fonctionnement et le succès de l'économie dans son ensemble.

8.28 En ce qui concerne l'énergie, la législation européenne renforce le commerce coordonné du gaz et de l'électricité par le biais d'interconnexions existantes avec les États membres, y compris l'Irlande, la France, la Belgique et les Pays-Bas. D'autres plans d'interconnexions électriques se font jour entre le Royaume-Uni et les États membres de l'UE et les membres de l'EEE. Ces accords coordonnés d'échange d'énergie contribuent à assurer des prix plus bas et une sécurité d'approvisionnement accrue pour le Royaume-Uni et les États membres de l'UE en améliorant l'efficacité et la fiabilité des flux d'interconnexion, en réduisant le besoin national d'électricité de réserve et participent à l'équilibrage des flux électriques alors que nous augmentons le niveau de production d'électricité renouvelable intermittente. Nous envisageons toutes les options pour les futures relations du Royaume-Uni avec l'UE en matière d'énergie, en particulier pour éviter une perturbation du marché unique de l'électricité « tout irlandais » en Irlande, sur lequel l'Irlande du Nord et l'Irlande s'appuient pour un approvisionnement en électricité durable, sûr et à des prix abordables.

⁵⁶ Indice Global Financial Centres, Z/Yen Group, septembre 2016.

⁵⁷ Scénarios de l'UE et le centre financier du Royaume-Uni, Oliver Wyman et TheCityUK, avril 2014.

⁵⁸ Gestion d'actifs au Royaume-Uni 2015-16 : Enquête annuelle de l'Investment Association, The Investment Association, septembre 2016.

⁵⁹ L'impact potentiel du Brexit sur les marchés européens des capitaux : une étude qualitative sur les participants au marché, New Financial, avril 2016.

8.29 Le traité Euratom fournit le cadre juridique pour la production d'énergie nucléaire civile et la gestion des déchets radioactifs pour les membres de la Communauté Euratom, tous membres de l'UE. Il comprend des dispositions relatives aux garanties nucléaires, à la sécurité, à la circulation et au commerce des matières nucléaires entre les membres d'Euratom, comme la France et le Royaume-Uni, ainsi qu'entre les membres d'Euratom et des pays tiers comme les États-Unis.

8.30 Lorsque nous invoquons l'article 50, nous quitterons l'Euratom ainsi que l'UE. Bien que l'Euratom ait été créé par un traité distinct des accords et traités de l'UE, elle utilise les mêmes institutions que l'UE, y compris la Commission, le Conseil des ministres et la Cour de justice.⁶⁰ L'European Union (Amendment) Act 2008 indique clairement que les références à l'UE incluent l'Euratom dans la législation britannique. Le traité Euratom « importe » l'article 50 dans ses dispositions.

8.31 Comme l'a exprimé le premier ministre, nous voulons collaborer avec nos partenaires de l'UE dans les domaines de la science et de la recherche, et l'énergie nucléaire en est un élément essentiel. Ainsi, notre relation précise avec l'Euratom et les moyens par lesquels nous coopérons en matière nucléaire feront l'objet de négociations, mais cela reste une priorité importante pour nous. L'industrie nucléaire reste d'une importance stratégique pour le Royaume-Uni et quitter l'Euratom n'affecte pas notre objectif clair de chercher à maintenir des accords étroits et efficaces en matière de coopération nucléaire civile, de garanties, de sécurité et de commerce avec l'Europe et nos partenaires internationaux. En outre, le Royaume-Uni est leader mondial dans le domaine de la recherche et du développement nucléaires et il n'y a aucune intention de réduire nos ambitions dans ce domaine important. Le Royaume-Uni reconnaît pleinement l'importance de la collaboration internationale en matière de recherche et de développement nucléaires et nous veillerons à ce que cela se poursuive en cherchant des dispositions alternatives.

8.32 Dans le secteur des transports, une importante législation européenne couvre quatre modes de transport (aviation, routes, rail et maritime) qui régit nos relations actuelles avec l'UE et qui devra être prise en considération lors de la négociation de nos relations futures. Par exemple, dans le domaine de l'aviation, l'accord international type prévoit que les services aériens opèrent en vertu de droits accordés dans le cadre d'accords bilatéraux de services aériens conclus entre États-nations. À la fin des années 80 et au début des années 90, l'UE a créé un marché intérieur de l'aviation par lequel tout transporteur titulaire d'une licence dans l'UE était autorisé à exploiter un service dans l'UE, remplaçant les anciens accords bilatéraux. À l'aube de notre sortie de l'UE, il y a un intérêt clair pour toutes les parties à rechercher des accords qui continuent à soutenir un transport aérien abordable et accessible pour tous les citoyens européens, ainsi que le maintien et le développement de la connectivité. Nous chercherons également à conclure des accords bilatéraux de services aériens avec des pays comme les États-Unis, où nos accords de services aériens sont actuellement couverts par un accord entre l'UE et les États-Unis.

8.33 Des questions similaires sont soulevées en matière de transport routier, où c'est le cadre réglementaire de l'UE qui garantit aux opérateurs de poids lourds le droit de transporter des marchandises vers, à partir de, à travers et à l'intérieur d'autres pays de l'UE. Environ 99 % du fret routier international total pour le Royaume-Uni se fait à destination et en provenance des autres pays de l'UE à 27. Environ 80 % de ce transport transfrontalier est effectué par des transporteurs étrangers.^{61, 62}

8.34 En ce qui concerne les réseaux de communication, les opérateurs télécom sont réglementés au Royaume-Uni par la directive-cadre sur les communications électroniques de l'UE, qui favorise la concurrence et le choix. Quittant l'UE, nous voulons nous assurer que les entreprises télécom britanniques puissent continuer à commercer aussi librement que possible et de façon compétitive avec l'UE et permettre aux entreprises européennes d'en faire de même au Royaume-Uni.

⁶⁰ Section 3(2) de l'European Union (Amendment) Act 2008 [Loi du parlement britannique entérinant le traité de Lisbonne].

⁶¹ Statistiques du transport routier international (Tableau go_ia_rc), Eurostat, septembre 2016.

⁶² Activité de fret routier international Tableaux RSF0201, RSF0208, RFS0209, DfT, janvier 2017.

8.35 Le contenu véhiculé par les réseaux de communications électroniques est réglementé dans l'UE par la directive sur les services de médias audiovisuels. Elle renforce le fonctionnement du marché intérieur de la radiodiffusion en garantissant la libre prestation de services de radiodiffusion dans toute l'UE. Le Royaume-Uni est actuellement le plus grand centre de radiodiffusion de l'UE, accueillant un grand nombre de sociétés internationales de radiodiffusion. Au cours des négociations, nous nous concentrerons sur la capacité de négocier aussi librement que possible avec l'UE et de soutenir la croissance continue du secteur de la radiodiffusion au Royaume-Uni.

Réglementations transversales

8.36 Une série de réglementations transversales soutient la fourniture et les normes élevées de biens et de services, en maintenant un environnement positif pour les entreprises, les investisseurs et les consommateurs. Par exemple, un cadre commun de concurrence et de protection des consommateurs traite de manière cohérente des fusions, des monopoles, des activités anticoncurrentielles et des échanges non équitables au sein de l'UE, et des systèmes à l'échelle de l'UE facilitent la protection de la propriété intellectuelle.

8.37 Quittant l'UE, le gouvernement s'est engagé à faire du Royaume-Uni le meilleur endroit au monde pour faire des affaires. Il s'agira de favoriser un environnement réglementaire de qualité, stable et prévisible, tout en saisissant activement des opportunités de réduire les coûts d'une réglementation inutile et de soutenir des modèles d'entreprise innovants.

8.38 La stabilité du transfert de données est importante pour de nombreux secteurs, des services financiers aux entreprises technologiques et aux compagnies énergétiques. Les règles de l'UE soutiennent les flux de données entre les États membres. Par exemple, le cadre sur la protection des données de l'UE décrit les droits des citoyens de l'UE, ainsi que les obligations auxquelles les entreprises doivent adhérer lors du traitement et du transfert de ces données. Une consultation a également lieu sur la libre circulation des données, y compris l'examen de la nécessité de légiférer pour limiter les exigences des États membres en matière de stockage national des données.

8.39 La Commission européenne est en mesure de reconnaître les normes de protection des données dans les pays tiers comme étant essentiellement équivalentes à celles de l'UE, ce qui signifie que les entreprises de l'UE sont en mesure de transférer librement leurs données vers ces pays.

8.40 Quittant l'UE, nous chercherons à maintenir la stabilité du transfert de données entre les États membres de l'UE et le Royaume-Uni.

8.41 Le gouvernement est déterminé à assurer que nous devenions la première génération à laisser l'environnement dans un meilleur état que celui dans lequel nous l'avons trouvé. Nous utiliserons le projet de loi sur la grande abrogation pour amener le cadre actuel de la réglementation environnementale au Royaume-Uni et le droit en découlant. L'action climat du Royaume-Uni continuera d'être soutenue par nos objectifs en matière de climat tels que définis dans la Loi de 2008 sur les changements climatiques et par notre système de budgets carbone quinquennaux qui, à leur tour, soutiendront notre action internationale pour stimuler nos politiques climatiques. Nous voulons profiter de cette occasion pour développer au fil du temps une approche globale visant à améliorer notre environnement d'une manière qui soit adaptée à nos besoins spécifiques.

Agences de l'Union européenne

8.42 Il existe un certain nombre d'agences de l'UE telles que l'agence européenne des médicaments (EMA), l'agence européenne des produits chimiques (ECHA), l'agence européenne de la sécurité aérienne (AESA), l'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) et l'autorité européenne de surveillance des marchés financiers, qui ont été établies

pour soutenir les États membres de l'UE et leurs citoyens. Elles peuvent être chargées d'appliquer des régimes réglementaires particuliers ou de mettre en commun le partage des connaissances et de l'information. Dans le cadre des négociations de sortie, le gouvernement discutera avec l'UE et les États membres de notre statut et de nos accords futurs en ce qui concerne ces agences.

Un nouveau dispositif douanier mutuellement bénéfique

8.43 Après avoir quitté l'UE, nous voulons nous assurer pouvoir profiter de la possibilité de négocier nos propres accords commerciaux préférentiels dans le monde. Nous ne serons pas liés par le tarif extérieur commun de l'UE ni ne participerons à la politique commerciale commune. Mais nous voulons faire en sorte que le commerce transfrontalier avec l'UE soit aussi harmonieux et transparent que possible. Ce sont nos objectifs directeurs pour les futurs accords douaniers avec l'UE.

8.44 Le Royaume-Uni est actuellement membre de l'Union douanière de l'UE. Cherchant à construire nos relations douanières futures avec l'UE et le reste du monde, nous partons d'une position forte. En tant que grande nation commerçante, nous possédons un système douanier de classe mondiale qui gère les importations et les exportations du monde entier. Nous disposons déjà de processus très efficaces pour le fret entrant du reste du monde ; la grande majorité des déclarations en douane au Royaume-Uni sont soumises par voie électronique et rapidement réglées. Une petite proportion toutefois ne peut pas être traitée si rapidement, par exemple lorsque l'évaluation des risques indique que des contrôles de conformité et des vérifications sont nécessaires à la frontière. L'indice de performance logistique de la Banque mondiale précise que l'administration fiscale et douanière exploite l'un des régimes douaniers les plus efficaces au monde.⁶³

⁶³ Annexe 4, Connecting to Compete 2016 : logistique des échanges dans l'économie mondiale, The World Bank, 2016.

L'Union douanière de l'UE

Une union douanière est un accord entre deux ou plusieurs pays conçu pour permettre aux marchandises de circuler librement dans sa zone par l'introduction d'un tarif extérieur commun pour ses membres et la suppression des tarifs entre eux. Elle n'aborde pas le commerce des services ni la libre circulation des capitaux ou des personnes.

Une union douanière facilite la circulation des marchandises entre ses membres. Toutefois, l'exigence d'un tarif extérieur commun, appliqué de manière égale par tous les membres, restreint par nature la capacité des États membres de conclure des accords de libre-échange distincts avec des pays tiers en empêchant les membres d'appliquer un tarif différent au tarif extérieur commun.

L'Union douanière de l'UE est un modèle profond, qui comprend les 28 États membres de l'UE. La Turquie, Saint-Marin et Andorre ont également leurs propres unions douanières avec l'UE.⁶⁴ Les territoires d'outre-mer du Royaume-Uni (à l'exception de Gibraltar et des zones de souveraineté sur Chypre) ne font pas partie de l'UE et ne font pas partie de l'Union douanière de l'UE. La législation de l'UE s'applique dans une large mesure à Gibraltar, mais elle ne fait pas partie de l'union douanière de l'UE.⁶⁵ Les zones de souveraineté du Royaume-Uni à Chypre et à Monaco sont considérées comme faisant partie de l'union douanière.⁶⁶ Les dépendances de la Couronne britannique ne sont pas dans l'UE,⁶⁷ mais font partie de l'union douanière de l'UE.⁶⁸

Les marchandises dans l'union douanière de l'UE circulent librement sans droits de douane, quotas ou contrôles douaniers de routine. Les tarifs, quotas et contrôles douaniers pour les marchandises circulant entre l'UE et les pays hors UE sont déterminés au niveau de l'UE plutôt qu'au niveau national.

Dans le cadre de l'Union douanière de l'UE, la politique douanière relève de la compétence exclusive de l'UE. Tous les États membres de l'UE sont tenus d'appliquer des procédures douanières conformément à la législation de l'UE (le « code des douanes de l'Union »). Le Royaume-Uni décide quel ministère ou organe gouvernemental est responsable pour la mise en œuvre et l'application de la législation douanière au Royaume-Uni. Au cours de la dernière décennie, le Royaume-Uni a vu diverses fonctions douanières exécutées par l'administration fiscale et douanière, l'agence britannique de gestion des frontières et la force frontalière. Actuellement, les fonctions douanières sont exercées par l'administration fiscale et douanière et la force frontalière.

Les services ne font pas directement partie d'une union douanière (ils ne sont soumis ni à des droits ni à des contrôles douaniers), mais sont de plus en plus intégrés à la production de biens. Ainsi, une union douanière pourrait indirectement affecter le commerce dans les secteurs des services, par exemple, parallèlement à l'exportation de voitures, une entreprise automobile pourrait également fournir des services financiers.

⁶⁴ Système d'information sur les accords commerciaux internationaux du commerce régional, Organisation mondiale du commerce, janvier 2017. ⁶⁵ Conseils aux voyageurs à destination de l'étranger : Gibraltar, Gouvernement du Royaume-Uni, décembre 2016.

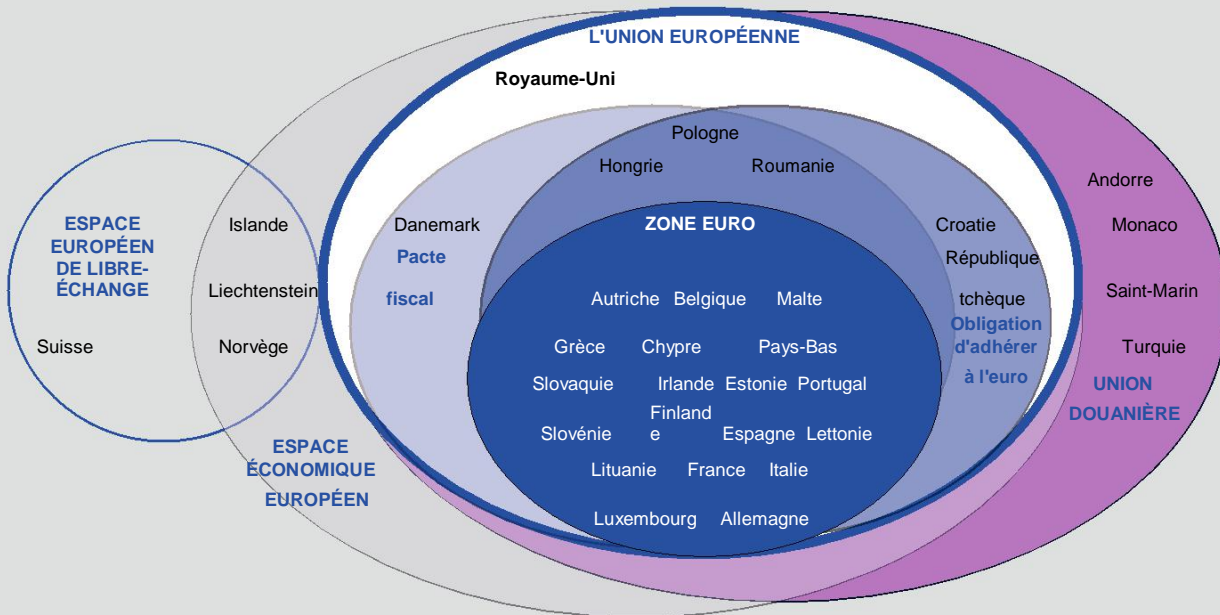
⁶⁶ Douanes, Commission européenne, 2017.

⁶⁷ Fiche d'information sur les relations du Royaume-Uni avec les dépendances de la Couronne britannique, Ministère de la justice, 2014.

⁶⁸ Directive : Tarif douanier du Royaume-Uni : l'Union européenne et les nouveaux États membres, administration fiscale et douanière, avril 2016.

Groupes d'adhésion à l'UE et apparentés

Le tableau ci-dessous indique quels sont les pays membres des différents groupements associés à l'UE. Comme indiqué ci-dessus, tous les États membres de font partie de l'Union douanière de l'UE. Un certain nombre pays ont également un accord d'union douanière avec l'UE, dont la Turquie.



Source – Gouvernement du Royaume-Uni

8.45 En quittant l'UE, le Royaume-Uni cherchera un nouvel accord douanier avec l'UE, ce qui nous permettra de tirer le meilleur parti des opportunités du commerce avec les autres, afin que le commerce entre le Royaume-Uni et l'UE continue à être aussi harmonieux que possible. Pour tout nouvel accord douanier, il y a toujours un certain nombre d'options, y compris un accord entièrement nouveau, ou encore le Royaume-Uni pourrait rester signataire de certains des éléments des accords existants. La forme précise que prendra ce nouvel accord fera l'objet de négociations.

8.46 Il est dans l'intérêt tant du Royaume-Uni que de l'UE de disposer d'un régime douanier mutuellement bénéfique pour s'assurer que le commerce de marchandises entre le Royaume-Uni et l'UE puisse se poursuivre comme aujourd'hui autant que faire se peut. Cela constituera un élément clé de notre ambition pour un nouveau partenariat stratégique avec l'UE.

8.47 Quelle que soit la forme que prendra l'accord douanier et quel que soit le mécanisme pour y parvenir, nous nous efforcerons de maintenir bon nombre des facilités dont bénéficient actuellement les entreprises, tout en veillant à ce que, si des exigences apparaissent pour les procédures douanières, elles soient aussi souples que possible. Alors que nous nous pencherons sur les précédents établis par les accords douaniers entre d'autres pays, nous ne chercherons pas à reproduire le modèle d'un autre pays et poursuivrons le meilleur accord possible pour le Royaume-Uni.

8.48 En présence d'un nouvel accord avec l'UE, nous veillerons encore à ce que les systèmes douaniers et procédures propres au Royaume-Uni continuent d'être aussi efficaces que possible. Nous sommes ouverts quant à la manière de mettre de nouveaux accords douaniers avec l'UE en œuvre et nous collaborerons avec les entreprises et les fournisseurs d'infrastructures pour veiller à ce que ces processus soient aussi harmonieux que possible, y compris par l'utilisation des technologies numériques.

8.49 Nous sommes également conscients des circonstances particulières rencontrées par les entreprises en Irlande du Nord. Nous sommes déterminés à négocier un accord qui fonctionne pour l'ensemble du Royaume-Uni. Comme pour la zone de voyage commune, nous nous sommes engagés à travailler avec le gouvernement irlandais et les dirigeants d'Irlande du Nord afin de réduire au minimum les contraintes administratives et de trouver une solution pratique admettant la singularité du contexte économique, social et politique des zones frontalières entre l'Irlande du Nord et l'Irlande.

8.50 Nous voulons travailler en étroite collaboration avec le gouvernement irlandais pour nous assurer qu'au moment où le Royaume-Uni quitte l'UE, nous trouvons des solutions communes face aux défis et maximisons les opportunités pour le Royaume-Uni comme pour l'Irlande.

Le budget de l'UE

8.51 Dès que nous aurons quitté l'UE, les décisions sur la manière dont l'argent des contribuables sera dépensé, seront prises au Royaume-Uni. Comme nous ne serons plus membre du marché unique, nous ne serons pas tenus d'apporter d'importantes contributions au budget de l'UE. Il se peut que nous puissions vouloir participer à des programmes européens. Si c'est le cas, il est raisonnable que nous apportions une contribution appropriée. Cela sera une décision du Royaume-Uni lors des négociations des nouveaux accords.



9. Garantir de nouveaux accords commerciaux avec d'autres pays

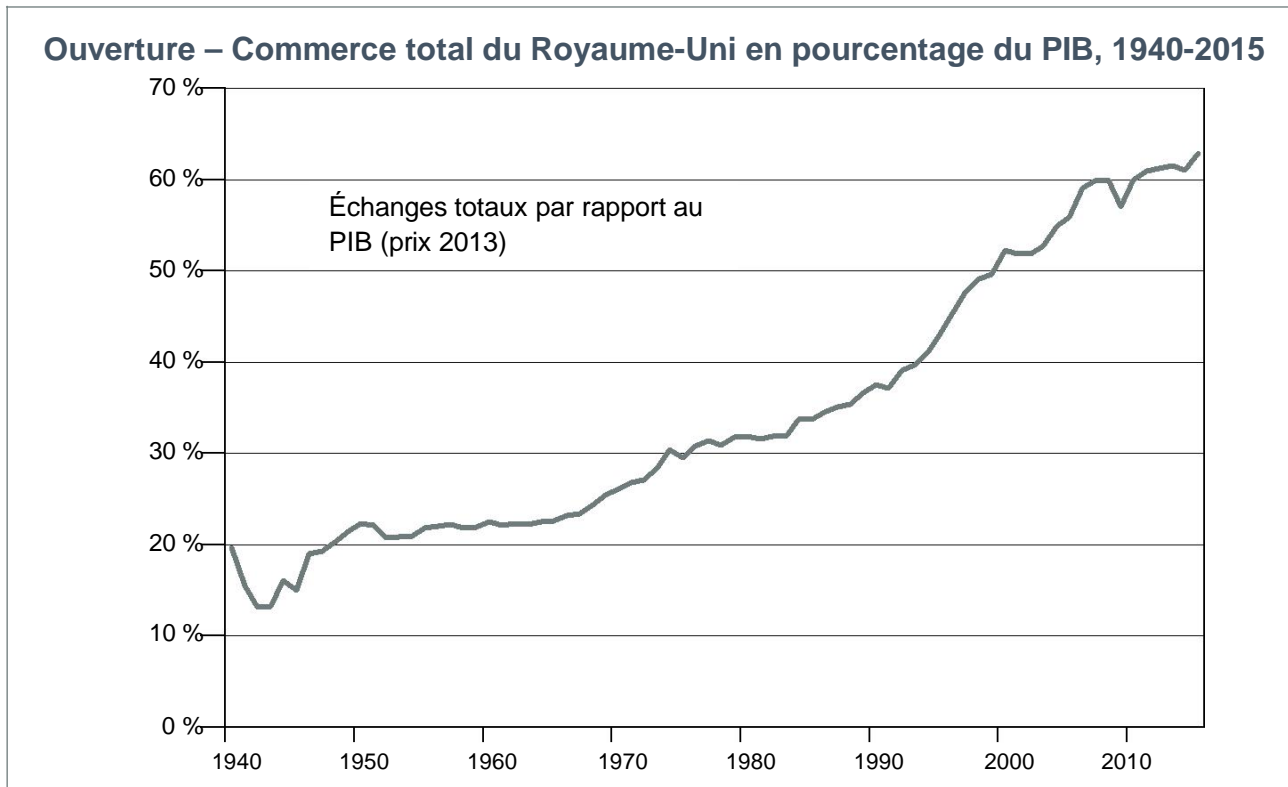
En quittant l'UE, nous aurons l'occasion de conclure des accords de libre-échange avec des pays du monde entier. Nous serons les champions du libre-échange, stimulant la libéralisation bilatéralement, ainsi que dans des groupements plus vastes, et nous continuerons à soutenir le système fondé sur les règles internationales.

Renforcement des échanges commerciaux avec le monde

9.1 Le Royaume-Uni est fier de sa longue histoire jalonnée de réussites comme nation marchande. Comme le montre le tableau 9.1, le Royaume-Uni a connu une croissance régulière du commerce global en pourcentage du PIB pendant toute la période d'après-guerre.⁶⁹ Nous soutenons depuis longtemps la libéralisation du commerce mondial et le système fondé sur les règles du commerce. Un système basé sur des règles internationales est crucial pour renforcer le libre-échange et écarter le protectionnisme.

⁶⁹ Comptes nationaux trimestriels : 3e trimestre (juillet à septembre) 2016, ONS, décembre 2016.

Tableau 9.1 – Ouverture – Commerce total du Royaume-Uni en pourcentage du PIB



Source – Banque d'Angleterre⁷⁰

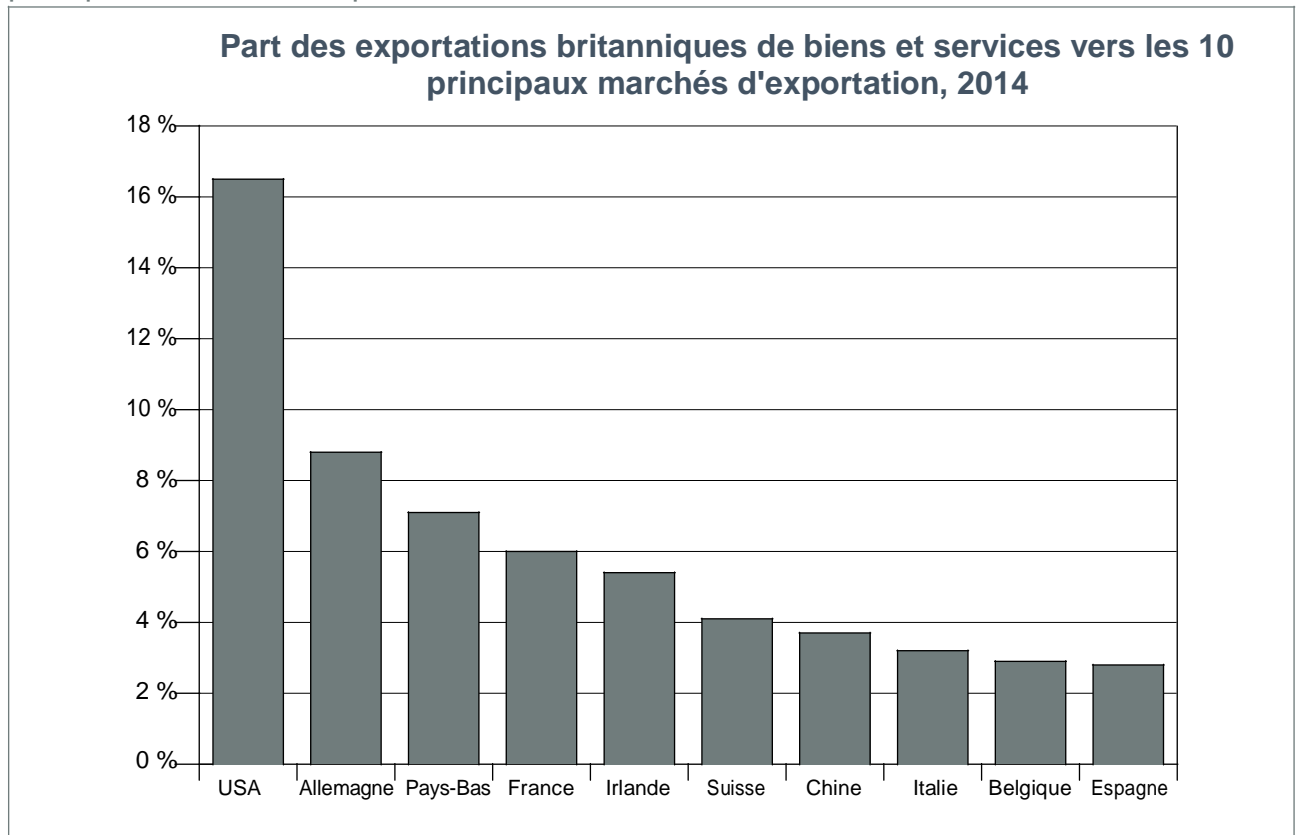
9.2 Le Royaume-Uni a toujours été un puissant défenseur de l'agenda de libéralisation de l'UE, qu'il s'agisse de créer et d'approfondir le marché unique ou de conclure des accords de libre-échange avec d'autres pays. Pendant le temps où nous serons encore membre, nous continuerons à soutenir le programme commercial de l'UE. Après notre sortie, nous chercherons à augmenter substantiellement les échanges du Royaume-Uni avec les marchés d'exportation en plus forte croissance et les plus dynamiques au monde. L'UE reste un partenaire commercial important pour le Royaume-Uni, mais l'importance des autres marchés en dehors de l'UE a augmenté en termes relatifs. La part des exportations britanniques vers l'UE s'est réduite, passant de 54 % en 2000 à 44 % en 2015.⁷¹ Par ailleurs, la croissance annuelle des exportations britanniques vers l'UE (environ 2,5 % entre 2005 et 2015) a été en retrait par rapport à la croissance annuelle des exportations mondiales (plus de 4 % entre 2005 et 2015).⁷² Comme le montre le tableau 9.2 ci-dessous, pays par pays, les États-Unis constituent notre principal marché d'exportation.

⁷⁰ Le ratio du commerce total au PIB est la somme des exportations et des importations réelles divisée par le PIB réel, aux prix de référence 2013. Il représente le poids total du commerce total dans l'économie britannique et est parfois utilisé comme un indicateur d'ouverture commerciale ; et « Trois siècles de données macroéconomiques », Banque d'Angleterre, juin 2016.

⁷¹ Livre rose ONS 2016, ONS, juillet 2016.

⁷² Livre rose ONS 2016, ONS, juillet 2016.

Tableau 9.2 – Part des exportations britanniques de biens et services vers les 10 principaux marchés d'exportation



Source – ONS⁷³

9.3 De plus en plus, nous commerçons avec les principaux marchés émergents du monde en Asie et aux Amériques. Comme le montre le tableau 9.3, les marchés d'exportation en plus forte croissance du Royaume-Uni entre 2005 et 2014 comprenaient la Corée du Sud (13 % par an), la Chine (17 % par an) le Brésil (12 % par an) et le Mexique (9 % par an).⁷⁴ Le commerce avec les nations en développement a augmenté, nombreux étant importateurs de biens britanniques ainsi que fournisseurs clé des chaînes d'approvisionnement du Royaume-Uni. Le commerce total du Royaume-Uni avec les quelques 80 pays en développement qui ont des préférences commerciales vers l'UE⁷⁵ était d'environ 19 milliards £ d'exports et 27 milliards £ d'imports en 2015.⁷⁶

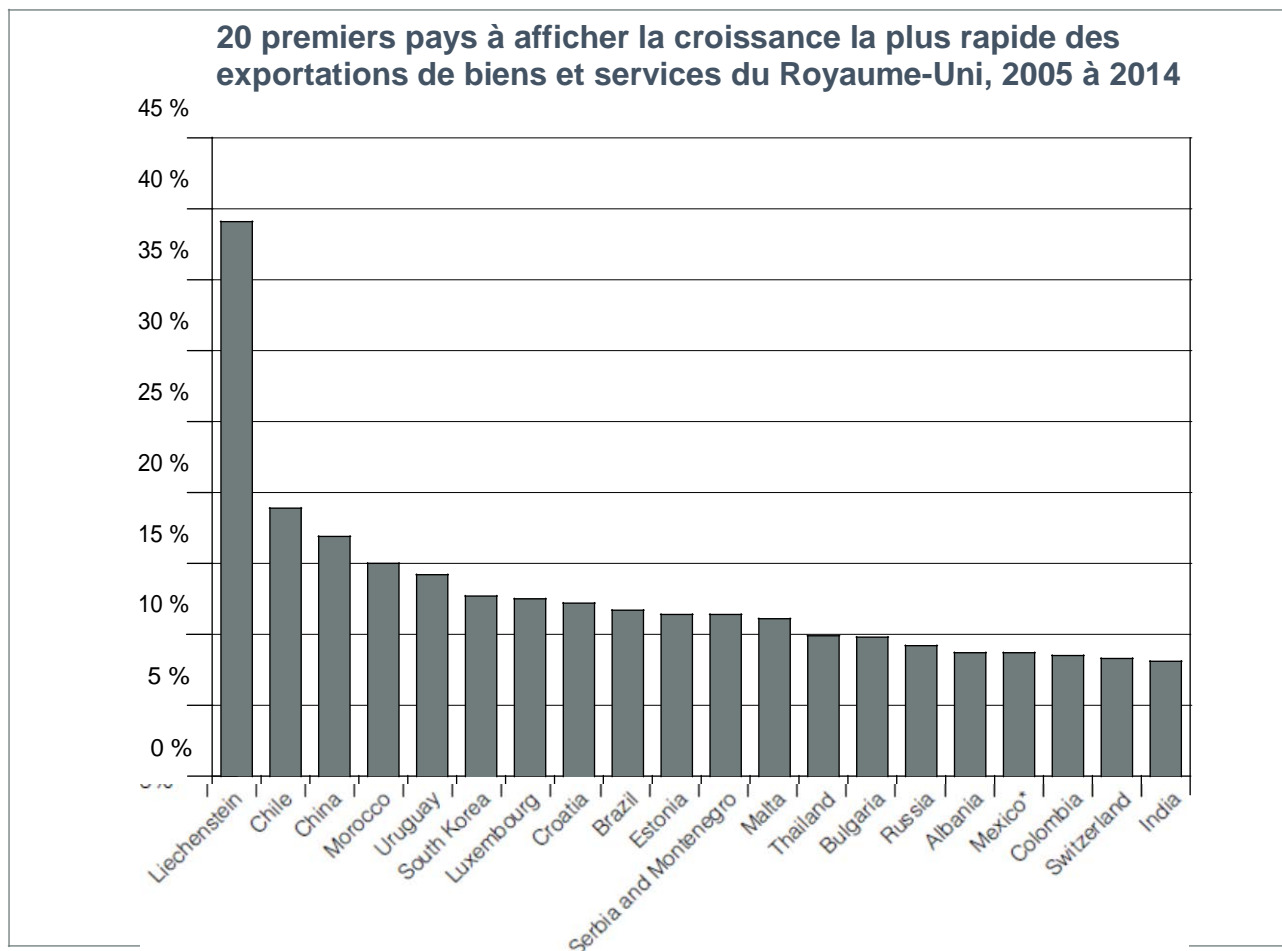
⁷³ En raison d'une erreur affectant l'imputation des exportations de services du Royaume-Uni, l'ONS a estimé les données de 2015 au niveau des pays comme non fiables, les données de 2014 ont donc été utilisées ; Livre rose ONS 2016, ONS, juillet 2016.

⁷⁴ Livre rose ONS 2016, ONS, juillet 2016 ; pour le Mexique, les exportations en 2014 ont été mal imputées à d'autres pays d'Amérique centrale, les données de 2013 ont donc été utilisées.

⁷⁵ Les préférences commerciales sont des tarifs plus bas appliqués aux marchandises importées des pays en développement qui aident à promouvoir le commerce et le développement des pays les plus pauvres du monde. Ils peuvent contribuer à stimuler le commerce bilatéral et l'investissement avec les pays en développement qui poussent la croissance, l'emploi et la réduction de la pauvreté.

⁷⁶ Calculs du DFID.

Tableau 9.3 – 20 premiers marchés en forte croissance pour les exportations britanniques de biens et de services



Source – ONS⁷⁷

9.4 Le Royaume-Uni est une destination attrayante pour les investissements étrangers. Après les États-Unis et la Chine (y compris Hong Kong), le Royaume-Uni se classe au troisième rang mondial pour les investissements étrangers directs, après avoir dépassé la barre du 1 billion £ en 2014.⁷⁸ Les investisseurs maintiennent leur confiance au Royaume-Uni et selon les principaux rapports indépendants, le Royaume-Uni est la première destination pour les investissements directs étrangers en Europe.⁷⁹

9.5 Après sa sortie de l'UE, le Royaume-Uni s'appuiera sur ces forces et notre rôle historique en tant que nation marchande mondiale pour saisir les opportunités qui nous seront offertes. En stimulant le commerce, ouvrant les marchés et attirant les entreprises les plus prospères au monde à investir au Royaume-Uni, nous créerons des emplois et améliorerons la productivité et le PIB. L'accroissement de la concurrence et la stimulation des entreprises à innover permettent aux fournisseurs d'alimenter leur chaîne d'approvisionnement avec des produits de meilleure qualité et à moindre coût et offre plus de choix et de plus bas prix aux consommateurs.

9.6 Notre approche de la politique commerciale comprendra divers leviers, notamment : des accords bilatéraux de libre-échange, des concertations avec des pays tiers, la participation aux négociations multilatérales et plurilatérales, l'accès aux marchés, le règlement des litiges par

⁷³ En raison d'une erreur affectant l'imputation des exportations de services du Royaume-Uni, l'ONS a estimé les données de 2015 au niveau des pays comme non fiables, les données de 2014 ont donc été utilisées.

*Pour le Mexique, les exportations en 2014 ont été imputées par erreur à d'autres pays d'Amérique centrale. Les données 2013 ont donc été utilisées.

Autres catégories – couvrant plusieurs pays – exclues du tableau ; Livre rose ONS 2016, ONS, juillet 2016.

⁷⁸ Chiffres des investissements, UKTI, 2014/15.

⁷⁹ Enquête sur l'attractivité du Royaume-Uni 2016 d'Ernst & Young, EY UK, 2016.

l'OMC, des recours commerciaux, des contrôles des importations et des exportations, une libéralisation unilatérale, des préférences commerciales et le commerce au service du développement.

9.7 Sans devoir reproduire les positions de l'UE à 27, une politique commerciale indépendante nous donne la possibilité de conclure des accords mieux adaptés au Royaume-Uni et de progresser plus rapidement avec de nouveaux partenaires, ainsi qu'avec ceux avec qui les négociations de l'UE sont bloquées.

9.8 Les travaux sont en cours pour définir l'approche du gouvernement en matière de politique commerciale. En temps voulu, le gouvernement voudra consulter les entreprises et les autres parties intéressées sur les positions détaillées qu'il devrait adopter.

Département du commerce international

9.9 Nous avons créé un Département du commerce international qui a pour mission de stimuler le commerce et les investissements du Royaume-Uni dans la réalisation de ses objectifs :

1. promouvoir et soutenir les exportations britanniques de biens et de services pour stimuler une économie en croissance qui fonctionne pour tous ;
2. maximiser la création de richesse en soutenant les investissements directs de l'étranger et à l'étranger ; et
3. offrir le meilleur cadre d'échanges internationaux au Royaume-Uni.

9.10 Ce département sera le fer de lance des ambitions du Royaume-Uni pour approfondir les relations commerciales et d'investissement avec le reste du monde. De nombreux pays, dont la Chine, le Brésil et les États du Golfe, ont déjà exprimé leur intérêt à renforcer leurs relations commerciales avec nous. Nous avons entamé des discussions sur les futures relations commerciales avec des pays comme l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Inde. La nouvelle administration américaine, la plus grande économie du monde,⁸⁰ a déclaré être rapidement intéressée par un accord commercial avec le Royaume-Uni.

9.11 Nous cherchons également à assurer la continuité de nos relations commerciales et d'investissement avec les pays tiers, y compris ceux couverts par des accords de libre-échange existants avec l'UE ou des accords préférentiels de l'UE. Avec nos partenaires commerciaux, nous analysons les moyens d'y parvenir.

9.12 Bien que nous ne puissions pas conclure de nouveaux accords commerciaux avant que nous ayons quitté l'UE, nous pouvons faire beaucoup dès à présent pour nous y préparer, tout en respectant nos obligations comme membres de l'UE. La division Commerce international et Investissements du Département du commerce international (ITI - anciennement UK Trade and Investment) fournit l'accès, le soutien et prodigue des conseils aux entreprises britanniques, tant au Royaume-Uni qu'à l'étranger, avec plus de 2 700 employés répartis au Royaume-Uni et sur 108 marchés à l'étranger. Notre réseau mondial est situé dans les ambassades et consulats du Royaume-Uni, permettant au personnel du département et aux diplomates britanniques de partager leurs réseaux, leurs influences et leurs ressources. Il agit également en collaboration avec les administrations décentralisées pour aider à promouvoir la capacité d'exportation du Royaume-Uni dans son ensemble.

9.13 En outre, le Royaume-Uni peut préparer le terrain de notre sortie de l'UE par des discussions avec les partenaires commerciaux actuels de l'UE, afin d'assurer la continuité et la certitude maximales pour les entreprises dès que nous aurons quitté et la poursuite d'accords préférentiels pour les pays en développement.

⁸⁰ Classement produit intérieur brut 2015, Banque mondiale, décembre 2016.

9.14 Le Royaume-Uni accueillera également la première réunion des ministres du Commerce du Commonwealth en mars 2017, avant d'accueillir la réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth en 2018. Le Commonwealth compte 52 pays membres, dont certains parmi les plus dynamiques au monde. Il regroupe plus de deux milliards de personnes et s'étend sur six continents. En 2015, les échanges internes au Commonwealth étaient estimés à près de 700 milliards de dollars.⁸¹

9.15 UK Export Finance (UKEF) fournit une gamme diversifiée de produits et de conseils pour s'assurer qu'aucune exportation viable du Royaume-Uni n'échoue par manque de financement ou d'assurances du secteur privé. Elle assiste les exportateurs britanniques à conclure des accords, à exécuter leurs obligations contractuelles et à se faire payer. L'UKEF a soutenu les exportateurs pour un total de 15 milliards £ au cours des cinq dernières années.⁸² Rien qu'au cours du dernier exercice, l'UKEF a épaulé 279 sociétés, dont 77 % de petites et moyennes entreprises. Ce nombre s'élève à 7 000 lorsque l'on inclut les entreprises britanniques de la chaîne d'approvisionnement à l'export qui en ont bénéficié indirectement.⁸³

Appartenance à l'Organisation mondiale du commerce (OMC)

9.16 Le Royaume-Uni est membre fondateur de l'OMC et, depuis 1948, de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Notre appartenance à l'OMC constituera le fondement sur lequel nous bâtirons nos relations commerciales futures. Elle garantit des droits d'accès aux marchés des autres membres, fournit un cadre par faire valoir ces droits et offre une approche fondée sur des règles communes pour les échanges entre tous ses membres que les entreprises peuvent comprendre et auxquelles elles peuvent se fier.

9.17 Dans le cadre de la sortie de l'UE, le Royaume-Uni devra établir ses propres plans couvrant le commerce des biens et services à l'OMC, clarifiant les conditions d'accès des entreprises britanniques aux marchés étrangers dans le monde et fournir une base claire pour négocier de nouveaux accords commerciaux, pas uniquement avec l'UE, mais également avec d'anciens amis et de nouveaux alliés non européens.

9.18 Ainsi que le Secrétaire d'État au Commerce international en a informé le parlement le 5 décembre 2016, des travaux sont déjà en cours à ce propos. Notre objectif est d'établir nos plans de manière à reproduire autant que possible notre position actuelle d'État membre de l'UE, créant ainsi un résultat mutuellement bénéfique, simple et intégrateur, de sorte que les intérêts du Royaume-Uni et des autres membres de l'OMC soient protégés.

9.19 Le Royaume-Uni poursuivra également avec une vigueur accrue sa position de longue date en faveur du commerce et du développement dans les institutions et organisations internationales compétentes telles que le G7, le G20, l'ONU et l'OCDE.

⁸¹ Échanges intra-Commonwealth : dynamiques émergentes et opportunités, The Commonwealth, 2015.

⁸² Faits saillants liés au rendement 2015- 2016, UK Export Finance, juillet 2016.

⁸³ UK Export Finance, Faits saillants 2015-16, UK Export Finance, juillet 2016.

10. S'assurer que le Royaume-Uni reste le meilleur endroit pour la science et l'innovation

De l'exploration spatiale aux énergies propres, des technologies médicales à l'agro-technologie, le Royaume-Uni restera à la pointe des efforts collectifs pour mieux comprendre et améliorer le monde dans lequel nous vivons. Nous chercherons à obtenir un accord afin de poursuivre notre collaboration avec nos partenaires européens sur les grandes initiatives scientifiques, de recherche et technologiques.

La science, la recherche et l'innovation au cœur de notre stratégie industrielle

10.1 Un Royaume-Uni global se doit d'être un pays tourné vers l'avenir. Cela signifie être l'un des meilleurs lieux au monde pour la science et l'innovation, induisant de nouveaux produits et services et de meilleures façons de faire des affaires, moteur fondamental de la croissance économique et de la compétitivité à long terme du Royaume-Uni.

10.2 Le Royaume-Uni est déjà une destination de premier plan pour la science et l'innovation. L'une de nos grandes forces en tant que nation est l'étendue et la profondeur de nos communautés universitaires et scientifiques, soutenues par certaines des meilleures universités au monde, dont trois figurent dans le top 10 et 12 dans le top 100 au monde.⁸⁴ Rien qu'en Écosse, cinq universités se classent dans le top 200. Le Royaume-Uni est classé par le Forum économique mondial comme l'un des six premiers pays au monde pour la collaboration université-industrie en matière de recherche et de développement.⁸⁵ En 2016, le Royaume-Uni était également classé troisième à l'indice mondial de l'innovation.⁸⁶

10.3 Le gouvernement s'est engagé à s'appuyer sur la principale base scientifique du Royaume-Uni, répertoriant plus de lauréats du prix Nobel que n'importe quel pays hormis les États-Unis⁸⁷, faisant du Royaume-Uni la nation incontournable pour les scientifiques, les innovateurs et les investisseurs en technologie.

10.4 L'engagement de ce gouvernement d'investir dans la recherche et l'innovation annonce clairement que le Royaume-Uni est déterminé à protéger la force de la science britannique.

10.5 La Déclaration d'automne au parlement a confirmé l'engagement à long terme du gouvernement à l'égard de la recherche et de l'innovation, notamment par une augmentation substantielle des investissements publics, d'un montant supplémentaire de 2 milliards £ par an

⁸⁴ Classement universitaire mondial 2016-17, Times Higher Education, septembre 2016.

⁸⁵ Rapport sur la compétitivité mondiale 2016-17, Forum économique mondial, septembre 2016.

⁸⁶ Indice mondial de l'innovation 2016, The Global Innovation Index, août 2016.

⁸⁷ Lauréats du prix Nobel et pays de naissance, prix Nobel, janvier 2017.

d'ici 2020/21.⁸⁸ Le nouveau Fonds passerelle de la stratégie industrielle, soutenu par ce montant, renforcera les technologies prioritaires telles que la robotique et la biotechnologie, où le Royaume-Uni a le potentiel de transformer les forces de la recherche en un chef de file industriel et commercial mondial.

10.6 *Bâtir notre stratégie industrielle*, publié le 23 janvier,⁸⁹ fondé sur ces annonces. Cette publication a soumis des propositions pour capitaliser sur les forces stratégiques du Royaume-Uni et pour s'assurer que nous faisons davantage pour commercialiser les idées de premier plan et les découvertes faites en Grande-Bretagne. Cela mettra le Royaume-Uni et nos entreprises à l'avant-garde de l'innovation, permettant le développement de nouveaux produits et services répondant aux défis de demain.

Engagement résolu avec la base scientifique et de recherche

10.7 Nous intervenons largement auprès de représentants du secteur pour assurer une transition souple vers les accords futurs. Par exemple, le gouvernement a créé un groupe de travail de haut niveau sur la sortie de l'UE, réunissant universités, recherche et innovation, qui regroupe un certain nombre de hauts représentants de la recherche au Royaume-Uni et des bailleurs de fonds de l'innovation, des établissements d'enseignement supérieur, des universités nationales, des sociétés savantes et le monde des affaires. Ce groupe travaillera avec le gouvernement pour s'assurer que le Royaume-Uni s'appuie sur sa solide position mondiale en matière d'excellence en recherche et en innovation.

10.8 Le gouvernement a également pris des mesures rapides et décisives pour répondre aux préoccupations des secteurs de la science et de la recherche, afin de rassurer et de confirmer des certitudes.

10.9 Par exemple, le Trésor britannique a annoncé que les chercheurs devraient continuer à soumissionner pour des subventions compétitives de recherche de l'UE, comme Horizon 2020, pendant que le Royaume-Uni restait membre de l'UE. Le gouvernement travaillera avec la Commission européenne pour assurer le paiement lorsque les fonds seront attribués et le Trésor britannique assurera le paiement de ces allocations, même si des projets spécifiques se poursuivent au-delà du départ du Royaume-Uni de l'UE. Les participants britanniques et leurs partenaires de l'UE ont ainsi acquis la certitude nécessaire pour planifier les projets qui peuvent s'étendre sur de nombreuses années.

10.10 Les garanties fournies par le Trésor britannique ont envoyé un message clair aux entreprises et aux universités britanniques qui, alors que nous sommes toujours membre de l'UE, doivent continuer à soumissionner pour obtenir un financement communautaire compétitif.

10.11 Le gouvernement a apporté d'autres garanties en confirmant que les étudiants actuels de l'UE et ceux qui débiteront les cours en 2016-17 et 2017-18 resteront éligibles aux bourses et au statut d'étudiants nationaux pour la durée de leurs cours. Nous avons récemment étendu cette garantie au soutien de troisième cycle par le biais de bourses du Conseil de recherche, qui restera accessible sur la base actuelle aux étudiants de l'UE commençant les cours dans l'année académique 2017-18. Le soutien financier couvrira la durée de leur cours, même s'il se termine après que le Royaume-Uni ait quitté l'UE.

⁸⁸ Déclaration d'automne 2016, Gouvernement du Royaume-Uni, novembre 2016.

⁸⁹ *Bâtir notre stratégie industrielle*, Gouvernement du Royaume-Uni, janvier 2017.

Un leader mondial de la coopération internationale

10.12 L'une des principales forces du Royaume-Uni en matière de recherche est la coopération internationale : 47,6 % des articles britanniques en 2012 ont été rédigés par des auteurs internationaux, une part en augmentation.⁹⁰ Avec à peine 3,2 % des dépenses mondiales en recherche et développement, le Royaume-Uni représente 6,4 % des articles et 15,9 % des articles les plus cités dans le monde.⁹¹ Le Royaume-Uni a également exporté dans le monde entier plus de 11 milliards £ en propriété intellectuelle en 2015.⁹²

10.13 Le Royaume-Uni a une fière tradition de chef de file et de soutien en matière de recherche de pointe et d'innovation au sein de l'UE. Nous participons activement à Horizon 2020, le principal instrument de financement de l'UE pour la coopération en matière de recherche et d'innovation. En outre, le Royaume-Uni a joué un rôle majeur dans le développement des principaux programmes spatiaux européens, Galileo et Copernic, qui ont soutenu la croissance rapide du secteur spatial britannique et contribué directement à notre prospérité et à notre sécurité. Le Royaume-Uni est membre fondateur de l'Agence spatiale européenne, à laquelle nous avons récemment dédié 1,4 milliard d'euros en recherche et développement de pointe pour les quatre prochaines années. Le Royaume-Uni a également joué un rôle moteur au niveau de la recherche européenne et internationale sur la fusion nucléaire.

10.14 À l'aube de notre sortie de l'UE, nous serions heureux de conclure un accord permettant de poursuivre notre collaboration avec nos partenaires européens sur les grandes initiatives scientifiques, de recherche et technologiques.

⁹⁰ Performance internationale comparée de la base de recherche britannique, 2013, Elsevier, pour le ministère des entreprises, de l'innovation et des compétences, octobre 2013.

⁹¹ Performance internationale comparée de la base de recherche britannique, 2013, Elsevier, pour le ministère des entreprises, de l'innovation et des compétences, octobre 2013.

⁹² Livre rose ONS 2016, juillet 2016.



11. Coopération en matière de lutte contre la criminalité et le terrorisme

Nous poursuivons notre collaboration avec l'UE pour préserver la sécurité du Royaume-Uni et de l'Europe, pour lutter contre le terrorisme et pour défendre la justice en Europe.

11.1 La sécurité du public britannique est la priorité absolue du gouvernement. Le Royaume-Uni a toujours été, et continuera d'être un acteur mondial majeur dans la lutte contre les menaces à la sécurité. Avec la menace en constante évolution, notre réponse doit être de collaborer plus étroitement avec nos partenaires, y compris l'UE et ses États membres, en partageant les informations et en se soutenant mutuellement dans la lutte contre les menaces posées par ceux qui souhaitent nous nuire. Nous continuons à coopérer étroitement avec nos partenaires européens en matière de politique étrangère et nous appuyons fermement la lutte contre la menace terroriste. Cette coopération s'est déjà intensifiée dans la foulée des récentes attaques à Paris, Bruxelles et Berlin. Il est de notre intérêt à tous de poursuivre notre étroite coopération avec l'UE et ses États membres pour faire face ensemble à ces menaces.

11.2 Notre relation sécuritaire préexistante avec l'UE et ses États membres signifie que nous sommes particulièrement bien placés pour développer et maintenir un modèle de coopération mutuellement bénéfique dans ce domaine de l'extérieur de l'Union. Nous partons d'une position de relations fortes avec les États membres de l'UE, où nous avons été à la pointe du développement d'un certain nombre d'outils européens qui encouragent le travail conjoint sur le continent pour protéger les citoyens et notre mode de vie :

- le Royaume-Uni est l'un des plus importants contributeurs aux systèmes d'Europol, soutenant les forces de police au Royaume-Uni et en Europe dans la lutte contre la criminalité transfrontalière ;
- le Royaume-Uni participe actuellement aux 13 projets opérationnels prioritaires d'Europol. Nous gérons, ou cogérons, près de la moitié des projets d'Europol contre les formes graves de criminalité organisée ;⁹³
- De 2004 à 2015, nous avons extradé plus de 8 000 personnes accusées ou reconnues coupables d'une infraction pénale envers d'autres pays de l'UE par le mandat d'arrêt européen ;⁹⁴
- Le système d'information Schengen II est un système d'alerte européen qui inclut des alertes pour les criminels recherchés ou soupçonnés. d'avril 2015 à avril 2016, plus de 6 400 alertes d'origine étrangère ont reçu des visites du Royaume-Uni, ce qui a permis aux autorités policières britanniques de prendre les mesures appropriées, tandis que plus de 6 600 alertes émises au Royaume-Uni ont reçu des visites de toute l'Europe ;⁹⁵

⁹³ Agence nationale de lutte contre la criminalité.

⁹⁴ Historique des mandats d'arrêt européens 2004 – mai 2016, Agence nationale de lutte contre la criminalité, juin 2016.

⁹⁵ Informations de gestion SIS II, Agence nationale de lutte contre la criminalité, 2016.

- le Royaume-Uni a été l'un des principaux promoteurs des nouvelles règles de l'UE sur les dossiers passagers, ce qui signifie que des informations seront bientôt recueillies dans tous les États membres, ce qui rendra plus difficile pour les criminels organisés et les terroristes de cacher leurs déplacements ; et
- le Royaume-Uni est le quatrième plus important utilisateur du Système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS). En 2015/16, la majorité des plus de 155 000 demandes de condamnations pénales à l'étranger ont été communiquées aux pays de l'UE par le biais d'ECRIS. Les États membres de l'UE bénéficient également des messages de notification que nous fournissons à propos de leurs ressortissants condamnés au Royaume-Uni, la grande majorité des plus de 46 000 notifications ayant été effectuées par ECRIS.⁹⁶

11.3 La coopération opérationnelle avec nos partenaires européens s'est poursuivie depuis le référendum et le Royaume-Uni continuera à participer pleinement aux mesures de sécurité et de justice pénale de l'UE alors que nous demeurons membres de l'UE.

11.4 Les principaux partenaires européens ont clairement indiqué qu'ils avaient l'intention de poursuivre, voire d'approfondir, la coopération en matière de sécurité, en reconnaissant l'expertise britannique dans la lutte contre le terrorisme, notamment à la lumière des récentes attaques et de la menace que représentent les terroristes étrangers.

11.5 Notre engagement en faveur de la coopération en matière de cyber sécurité avec nos alliés européens et mondiaux ne diminuera pas et nous continuerons de travailler en étroite collaboration avec les partenaires internationaux pour renforcer les capacités de lutte contre les cyber menaces et assurer le maintien d'un cyberspace libre, ouvert, pacifique et sécurisé.

11.6 De même, la grande criminalité organisée est une menace transnationale, nécessitant une réponse transfrontalière. Le Royaume-Uni présente un excellent palmarès en matière de lutte contre la grande criminalité organisée, mais cela ne suffit pas ; si nous voulons en réduire la menace, nous devons continuer à collaborer avec nos partenaires européens.

11.7 Quittant l'UE, nous chercherons donc à négocier le meilleur accord possible avec l'UE pour coopérer dans la lutte contre la criminalité et le terrorisme. Nous nous emploierons à établir des relations fortes et étroites avec l'UE, en mettant l'accent sur la coopération opérationnelle et pratique transfrontalière. Nous viserons une relation capable de répondre à l'évolution des menaces auxquelles nous sommes confrontés ensemble. La sécurité publique au Royaume-Uni et dans le reste de l'Europe sera au cœur de cet aspect de notre négociation.

Le Royaume-Uni dans le monde

11.8 De façon plus générale, le Royaume-Uni continuera d'être l'un des acteurs mondiaux les plus importants dans les affaires internationales. Avec la France, nous sommes le seul État membre de l'UE doté d'un dispositif de dissuasion nucléaire indépendant et d'un siège permanent au Conseil de sécurité de l'ONU. Nous sommes l'un des quatre pays européens qui consacrent deux pour cent du PIB pour la défense, ce que l'OTAN recommande.⁹⁷ Nous sommes l'un des rares pays du G20 qui se sont engagés à consacrer 0,7 % du RNB à l'aide au développement.⁹⁸ Nous continuerons d'être un acteur de premier plan, collaborant avec les partenaires européens et d'autres partenaires internationaux aux efforts mondiaux pour relever les grands défis, y compris le changement climatique.

⁹⁶ Rapport annuel du fichier central (ACRO) 2015-2016, ACRO Criminal Records Office, 2016. ⁹⁷

Dépenses de défense des pays de l'OTAN, OTAN, juillet 2016.

⁹⁸ Aide publique au développement 2015, OCDE, 2016.

11.9 Nous voulons utiliser nos outils et notre position privilégiée dans les affaires internationales pour continuer à collaborer avec l'UE en matière de politique étrangère, de sécurité et de défense. Que ce soit pour mettre en œuvre des sanctions contre la Russie après ses actions en Ukraine, travailler pour la paix et la stabilité dans les Balkans ou assurer la protection de la frontière extérieure de l'Europe, nous continuerons à jouer un rôle de premier plan aux côtés des partenaires de l'UE pour consolider et promouvoir la sécurité européenne et son influence dans le monde entier. Nous visons à renforcer nos solides relations bilatérales avec nos partenaires européens et, au-delà, à projeter un Royaume-Uni véritablement global à travers le monde.

Sécurité européenne

11.10 La stratégie en matière de sécurité nationale du gouvernement établissait clairement les objectifs de sécurité nationale. L'évaluation de la sûreté et de la défense stratégique 2015 (SDSR) a conçu un plan financé pour les atteindre et nous nous concentrons maintenant sur la mise en œuvre de ce plan.

11.11 Nous participons aux missions et aux opérations de la politique de sécurité et de défense commune dans le monde entier. Notre objectif consiste à veiller à ce que le rôle de l'UE en matière de défense et de sécurité soit complémentaire et respecte le rôle central de l'OTAN. Après notre départ de l'UE, nous resterons attachés à la sécurité européenne et apporterons de la valeur ajoutée à la politique étrangère et de sécurité de l'UE.

11.12 Nous participons aux missions et aux opérations de la politique de sécurité et de défense commune dans le monde entier. Nos missions prioritaires ont connu des succès notables. L'opération ATALANTA a réussi à lutter contre la piraterie au large de la Corne de l'Afrique ; cette opération est pilotée du Royaume-Uni et nous l'avons soutenue depuis son lancement en 2008. Depuis 2004, l'opération ALTHEA a apporté une précieuse contribution à la stabilité en Bosnie. En Méditerranée, en collaboration avec l'UE dans le cadre de l'Opération SOPHIA, le Royaume-Uni a aidé à sauver 10 200 vies, détruit 124 bateaux de contrebande et appréhendé 20 trafiquants présumés. Cette opération est un élément important de la stratégie migratoire plus large de l'UE et du Royaume-Uni.

11.13 Notre contribution aux missions civiles a contribué à renforcer la stabilité en Europe, notamment au Kosovo, en Géorgie et en Ukraine. Plus loin, nous contribuons aux efforts visant à accroître la stabilité en Libye, dans les territoires palestiniens occupés et en Somalie.

11.14 Voici quelques exemples notables de notre rôle dans la politique de sécurité et de défense commune civile :

- Mission d'assistance de l'UE en Ukraine : Le Royaume-Uni a coparrainé le lancement de cette mission en 2014, dont l'objectif est la réforme du secteur de la sécurité. Les déploiements britanniques ont contribué à établir une approche coordonnée de l'engagement envers les autorités ukrainiennes et les principaux acteurs. Cette mission est un élément important, à côté des sanctions, de notre soutien militaire bilatéral et de la réaffirmation de l'OTAN, dans notre réponse plus large à l'agression russe ;
- Mission de l'UE pour l'état de droit au Kosovo : Les juges, les procureurs et l'expertise policière du Royaume-Uni ont renforcé l'état de droit et la capacité des autorités kosovares ; et
- Mission de police de l'UE en Afghanistan : Les déploiements britanniques ont aidé la mission à professionnaliser les forces de police afghane avant l'arrêt de la mission en 2016.

Sortie de l'UE, non de l'Europe

11.15 Bien que nous quittions l'UE, le Royaume-Uni continuera de jouer un rôle de premier plan en tant qu'acteur mondial en matière de politique étrangère et de sécurité.

11.16 Le Royaume-Uni détient un rôle de premier plan dans le renfort de la présence avancée de l'OTAN. Nous fournissons le Bataillon-cadre d'environ 800 militaires en Estonie, basé près de l'infanterie blindée équipée de véhicules blindés de combat Warrior et d'une cohorte de nos principaux chars de combat Challenger 2. Nous envoyons également en Pologne un escadron de reconnaissance d'environ 150 militaires.

11.17 Le Royaume-Uni joue également un rôle de premier plan dans la force de réaction de l'OTAN (FRO), une force multinationale à haut niveau de préparation et technologiquement avancée, constituée de forces d'opérations spéciales (SOF) terrestres, aériennes et maritimes que l'Alliance peut, le cas échéant, déployer rapidement. En plus de son rôle opérationnel, la FRO peut être utilisée pour une plus grande coopération en matière d'éducation et de formation, de manœuvres supplémentaires et d'une meilleure utilisation de la technologie.

11.18 Nous contribuerons également à la mission de police aérienne sur le flanc sud de l'OTAN cet été, basée en Roumanie, par la mise à disposition d'avions Typhoon. Le Typhoon offre une capacité de défense aérienne éprouvée et crédible aux côtés des avions de défense aérienne roumains.

11.19 Nous resterons une puissance mondiale et continuerons de collaborer avec les partenaires européens pour relever les défis communs.

12. Une sortie harmonieuse et ordonnée de l'UE

Une sortie harmonieuse et mutuellement avantageuse exigera une approche cohérente et coordonnée des deux côtés. Nous voulons éviter une rupture perturbatrice et nous devrions envisager la nécessité d'introduire progressivement toutes les nouvelles dispositions dont nous avons besoin, au fur et à mesure que le Royaume-Uni et l'UE s'orientent vers un nouveau partenariat.

12.1 Nous déclencherons formellement le processus de sortie de l'UE en invoquant l'article 50 du traité sur l'Union européenne, au plus tard à la fin du mois de mars de cette année. Conformément à l'article 50, les traités de l'UE cesseront de s'appliquer au Royaume-Uni lorsque l'accord de retrait entrera en vigueur ou, à défaut, dans un délai de deux ans à compter de la date de la notification, à moins qu'un accord unanime n'intervienne avec les 27 autres États membres pour prolonger le processus.

12.2 Cependant, personne n'a intérêt à ce qu'il s'agisse d'une rupture pour les entreprises ou d'une menace à la stabilité, alors que nous modifions notre relation actuelle pour un nouveau partenariat avec l'UE. En lieu et place, nous voulons avoir conclu un accord sur notre partenariat futur lorsque le délai de deux ans de l'article 50 arrivera à son terme. À partir de là, nous pensons qu'un processus de mise en œuvre progressif, dans lequel le Royaume-Uni, les institutions européennes et les États membres se prépareront aux nouveaux accords qui existeront entre nous, correspondra à notre intérêt mutuel. Cela donnera suffisamment de temps aux entreprises pour qu'elles planifient et se préparent à ces nouveaux accords. Cela pourra porter sur nos contrôles en matière d'immigration, nos systèmes douaniers ou notre mode de coopération en matière de justice pénale et civile. Ou il pourra s'agir du futur cadre juridique et réglementaire pour les entreprises. Pour chaque aspect, le temps nécessaire à l'introduction progressive des nouveaux accords pourra varier ; certains pourront être rapides, d'autres prendront davantage de temps. Et les dispositions transitoires sur lesquelles nous nous appuyons sont susceptibles d'être une question de négociation. Le Royaume-Uni ne cherchera toutefois pas à obtenir une sorte de statut transitoire illimité dans le temps. Cela ne serait bon ni pour le Royaume-Uni, ni pour l'UE.

12.3 Nous sommes convaincus que le Royaume-Uni et l'UE peuvent parvenir à un accord positif quant à notre partenariat futur, le Royaume-Uni et l'UE y ont tous deux intérêts. C'est dans cet état d'esprit que nous aborderons les négociations. Cependant, le gouvernement se veut clair en déclarant qu'aucun accord vaut mieux qu'un mauvais accord pour le Royaume-Uni. En tout état de cause, à défaut d'accord, nous veillerons à ce que nos fonctions économiques et autres puissent se poursuivre, y compris en promulguant les lois nécessaires visant à en atténuer les effets.



Conclusion

Le gouvernement a clairement fait savoir qu'il respecterait le choix que le peuple britannique a posé le 23 juin 2016 : le Royaume-Uni quittera l'UE. Nous nous emploierons à établir une relation future ambitieuse avec l'UE, fonctionnant pour tous au Royaume-Uni, permettant au pays de concrétiser ses aspirations pour un Royaume-Uni réellement mondial.

Le 23 juin 2016, le peuple du Royaume-Uni a voté pour quitter l'UE. Ce gouvernement organisera sa volonté. Nous sommes confiants que le Royaume-Uni peut avoir un avenir prospère et indépendant en dehors de l'UE, fonctionnant pour tous au Royaume-Uni, quel qu'ait été le vote de chacun à l'occasion du référendum. À la recherche d'un tel avenir, nous viserons à garantir les intérêts particuliers de l'Écosse, du pays de Galles et de l'Irlande du Nord, mais aussi de toute l'Angleterre.

Ce gouvernement ne tentera pas de rester dans l'UE par des moyens détournés, ni d'organiser un second référendum sur l'adhésion. Par contre, le partenariat stratégique que nous recherchons soutiendra le libre-échange entre le Royaume-Uni et l'UE, reconnaissant l'intégration et l'harmonisation profondes réalisées en tant que membres de l'UE, ainsi que la coopération la plus étroite possible sur les questions clé comme la sécurité, la politique étrangère, la science et la technologie, tel que nous venons de l'exposer au présent livre blanc.

Nous rendrons hommage à l'histoire et à la culture profondément internationalistes du Royaume-Uni en bâtissant un Royaume-Uni véritablement mondial. Nous profiterons de ce moment historique de changement pour fonder une économie plus forte et une société plus juste en adoptant de réelles réformes économiques et sociales.

L'intérêt national du Royaume-Uni impose de manière évidente et incontestable que l'UE réussisse. Notre vote pour quitter l'UE n'était pas un rejet des valeurs que nous partageons. La décision de quitter l'UE ne représente aucun désir de nous éloigner de nos amis et voisins de l'UE. Il ne s'agissait pas de nuire à l'UE ou à l'un de ses États membres. Au contraire, le vote a été motivé par le désir de restaurer notre propre démocratie parlementaire, notre autodétermination nationale et de devenir encore plus global et internationaliste dans l'action et dans l'esprit. Nous ne voulons certainement pas revenir à l'époque où l'Europe était moins pacifique, moins sûre et moins en mesure de commercer librement.

Nous continuerons donc à être des partenaires fiables, des alliés consentants et des amis proches. Nous voulons continuer à commercer avec l'UE aussi librement que possible, à coopérer pour maintenir nos pays et nos citoyens en sécurité, à promouvoir les valeurs partagées par le Royaume-Uni et l'UE, c'est-à-dire le respect des droits de l'homme et de la dignité, la démocratie et l'état de droit en Europe et dans le monde entier, à soutenir une voix européenne forte sur le plan international et continuer à encourager les voyages entre le Royaume-Uni et l'UE. L'UE continuera d'être, pour bon nombre de ses États membres, un vecteur clé de changements positifs et de réformes.

Et ce solide partenariat entre un Royaume-Uni souverain et une Union européenne prospère sera au cœur d'un nouveau Royaume-Uni mondial : un Royaume-Uni qui sortira renforcé, plus juste, plus uni et plus ouvert sur l'extérieur que jamais de cette période de grand changement. Un Royaume-Uni qui est sûr, prospère et tolérant, un pôle d'attraction pour les talents internationaux et un havre pour les avant-gardistes et les innovateurs qui formeront le monde de demain. Un Royaume-Uni véritablement mondial, le meilleur ami et voisin de nos partenaires européens, mais un pays qui dépasse les seules frontières de l'Europe. Un pays qui va à la rencontre du monde pour établir des relations avec de vieux amis et de nouveaux alliés.

Annexe A – Exemples de mécanismes de règlement des litiges

A.1 Des dispositions relatives à l'interprétation et au règlement des litiges résultant d'accords internationaux sont courantes. Ces dispositions sont de nature différente. La présente annexe fournit un certain nombre d'exemples qui illustrent comment d'autres accords internationaux abordent l'interprétation et le règlement des litiges. Il ne s'agit bien sûr que d'exemples de pratiques existantes : la bonne approche pour l'accord soutenant les relations futures entre l'UE et le Royaume-Uni sera une question de négociation.

Accord économique et commercial global EU-Canada (CETA)

A.2 Le CETA est une entente générale qui comprend l'élimination de tarifs dans de nombreux domaines, un accès plus ouvert aux marchés des services et des dispositions visant à ce que les entreprises puissent soumissionner pour des marchés publics. L'accord établit une « commission mixte CETA », traitant à la fois des questions en matière de commerce et d'investissement et de celles sur la mise en œuvre et l'application de l'accord. La commission mixte, composée de représentants de l'UE et du Canada et décidant par consentement mutuel, aura le pouvoir d'adopter l'interprétation des dispositions du CETA, les rendant contraignantes pour les tribunaux.

A.3 Le CETA prévoit divers mécanismes de règlement des litiges en fonction de l'identité des parties ou de l'objet du litige. Le chapitre 29 du CETA contient des dispositions relatives au règlement des litiges entre les parties à l'accord.⁹⁹ Dans un premier temps, ils doivent être réglés par consultation et médiation volontaire. Si cela échoue, le litige peut être renvoyé devant une commission d'arbitrage dont la décision sera contraignante. La composition de la commission d'arbitrage doit être convenue entre les parties. Si les Parties ne parviennent pas à s'entendre sur la composition exacte de la commission d'arbitrage, une liste convenue d'au moins quinze arbitres (dont cinq étant des ressortissants canadiens, cinq de l'UE et cinq de pays tiers) sera utilisée pour sélectionner une commission composée d'un ressortissant d'un pays de l'UE, d'un ressortissant du Canada et d'un ressortissant d'un pays tiers qui la présidera.

⁹⁹ Le CETA permet aux parties de suivre la procédure ad hoc de règlement des litiges prévue au CETA, ou les procédures de règlement des litiges de l'OMC, mais seulement l'une ou l'autre. Certains chapitres du CETA sont également extraits du mécanisme de règlement des litiges : voir par exemple le chapitre 3 sur les recours commerciaux ou le chapitre 17 sur la politique en matière de concurrence.

A.4 Lorsque la commission est établie et qu'elle examine le litige, elle s'efforce de parvenir à ses *conclusions, décisions et recommandations* par consensus, mais à défaut, ces décisions peuvent être prises à la majorité.¹⁰⁰

A.5 La commission d'arbitrage présentera alors un rapport intérimaire confidentiel. Ce rapport intérimaire reprendra à la fois les constatations de fait et les décisions quant aux violations éventuelles du CETA. Les parties peuvent présenter à la commission des observations écrites sur le rapport intérimaire. À ce stade, la commission peut décider de réexaminer son rapport, d'examiner plus avant les questions ou de s'en tenir à ses conclusions.

A.6 La commission présentera ensuite son rapport final à la commission mixte du CETA et aux parties. Ce dernier rapport est contraignant. La partie défenderesse disposera alors de 20 jours pour informer l'autre partie et la commission mixte du CETA de son intention en matière d'acquiescement.

A.7 Si la partie déboutée ne s'y conforme pas, la partie « gagnante » a le droit de suspendre ses obligations ou de se voir indemnisée. Les obligations ne peuvent être suspendues qu'au niveau de l'annulation et de la défaillance causée par la violation initiale et, si les parties ne sont pas d'accord sur ce point, la question peut être renvoyée à la commission d'arbitrage. Ces recours ne sont que temporaires et doivent être levés lorsque la partie déboutée prend les mesures nécessaires pour se conformer au rapport final de la commission.

A.8 Le chapitre 8 du CETA prévoit également le règlement des litiges relatifs aux investissements résultant de l'accord. Le chapitre 8 accorde un certain nombre de protections aux investisseurs et aux investissements visés et couvre des questions telles que l'indemnisation des pertes, l'expropriation et le traitement national (c'est-à-dire non discriminatoire). En cas de litige, des consultations entre les parties et une éventuelle médiation sont prévues. Si une résolution mutuellement satisfaisante n'est toujours pas obtenue, la question peut être renvoyée à un tribunal arbitral constitué conformément au chapitre 8. Dans le cadre du CETA, 15 membres du tribunal seront initialement nommés : cinq ressortissants canadiens, cinq de l'UE et cinq de pays tiers. Ce tribunal siège en commissions de trois personnes (une du Canada, une de l'UE et une ni de l'un ni de l'autre). Un tribunal d'appel est également constitué, qui peut réexaminer les sentences arbitrales. Le tribunal d'appel peut modifier ou infirmer les décisions originales lorsque, par exemple, le tribunal a commis une erreur d'application ou d'interprétation de la loi ou qu'une erreur manifeste dans l'appréciation des faits s'est produite. Les indemnités peuvent prendre la forme de dommages monétaires (mais non punitifs) ou de restitution des biens.

A.9 Il existe d'autres mécanismes propres au chapitre visant à résoudre les litiges résultant des chapitres 23 (commerce et travail) et 24 (commerce et environnement).

Accords bilatéraux UE-Suisse

A.10 Un grand nombre d'accords bilatéraux régissent les relations économiques et commerciales UE-Suisse.

A.11 Chaque accord applique différents éléments du droit communautaire à la Suisse. Certains, comme l'accord sur la libre circulation des personnes, appliquent des dispositions substantielles du droit communautaire. D'autres, comme l'accord de libre-échange, ne le font pas.

¹⁰⁰ Annexe 29-A, Accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada (CETA 2016).

A.12 Chacun des principaux accords constitue sa propre « commission mixte ». Comme pour le CETA, ces commissions mixtes sont composées de représentants de l'UE et de la Suisse. Dans chaque cas, elles ont la charge de gérer l'accord, d'en assurer la bonne application et de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les ajustements ou les révisions prévus à l'accord même.

A.13 Tous les accords bilatéraux sont des traités et donnent lieu à des engagements contraignants en droit international. Si les litiges au titre des accords principaux ne sont pas réglés par la commission mixte compétente, le dernier recours est normalement la résiliation et, certains accords étant liés, si l'un est résilié, il en est de même pour les autres. À quelques exceptions près, il n'y a généralement pas de recours devant un tribunal.

Accord de libre-échange nord-américain (ALENA)

A.14 L'ALENA dispose de règles claires en matière de règlement des litiges. Ces mécanismes couvrent les litiges relatifs aux investissements (chapitre 11), l'examen des décisions antidumping et droits compensateurs (chapitre 19) et la procédure principale de règlement des litiges (chapitre 20). En vertu du chapitre 20, dans un premier temps, les gouvernements concernés visent à résoudre à l'amiable les litiges éventuels par les comités et groupes de travail de l'ALENA ou d'autres concertations. S'il n'est pas possible de parvenir à une solution mutuellement acceptable, l'ALENA prévoit des procédures rapides et efficaces. Des procédures spéciales s'appliquent aux questions telles que l'investissement, les services financiers et l'examen des décisions antidumping et droits compensateurs.

Mercosur

A.15 En vertu des traités établissant le Mercosur, les litiges sont réglés en premier lieu par des négociations directes. Si aucun accord n'est conclu au cours des négociations directes ou si le litige n'est réglé que partiellement (par accord mutuel), les parties peuvent le soumettre au Groupe Marché Commun (représentants politiques des États membres) pour émettre une recommandation. Sinon, les parties peuvent soumettre le litige au tribunal arbitral ad hoc. Les décisions du tribunal ad hoc, sur une question de droit, peuvent faire l'objet d'un pourvoi en cassation devant un tribunal de recours permanent qui peut rendre une décision, à la majorité. Les décisions du tribunal de recours permanent sont définitives et contraignantes vis-à-vis des parties. Il existe également un mécanisme permettant de renvoyer, d'un commun accord, les litiges directement devant le tribunal de recours permanent.

Accord de libre-échange entre la Nouvelle-Zélande et la Corée

A.16 L'accord de libre-échange entre la Nouvelle-Zélande et la Corée prévoit un mécanisme de règlement des litiges. L'accent est mis sur la coopération et la consultation afin d'aboutir à un résultat mutuellement satisfaisant. Le chapitre traitant du règlement des litiges (chapitre 19 et annexe 19-A) établit un processus pour l'établissement d'une commission d'arbitrage. Les parties doivent se conformer aux conclusions et décisions de la commission. En cas de non-respect, le plaignant peut avoir droit à une indemnisation ou suspendre les avantages de l'ALE. Les parties peuvent également convenir d'autres formes de règlement des litiges, y compris par le biais des bons offices, de la conciliation, de la médiation ou encore par le biais du processus de l'OMC. Un chapitre distinct de l'accord (chapitre 10) définit le processus à suivre en matière de litiges relatifs aux investissements.

Organisation mondiale du commerce (OMC)

A.17 Au sein de l'OMC, un litige peut survenir lorsqu'un pays adopte une mesure de politique commerciale ou prend des mesures qu'un autre membre de l'OMC considère comme étant en violation de ses engagements dans le cadre de l'OMC. Le règlement des litiges incombe à l'Organe de règlement des différends (ORD), qui comprend tous les membres de l'OMC.

A.18 L'approche générale pour les différends de l'OMC est la suivante : la première étape est la consultation, où les pays en litige voient s'ils peuvent régler eux-mêmes les différends. L'ORD a le pouvoir de constituer une commission chargée d'examiner le bien-fondé du différend particulier. Bien que techniquement, une commission ne conseille que l'ORD sur sa résolution du différend, dans la pratique, ses conclusions sont rarement annulées, car cela nécessiterait un consensus « négatif » incluant la ou les parties opposée(s) (soit la partie gagnante) du différend ; si la commission décide que la mesure commerciale contestée enfreint un accord de l'OMC, elle recommandera que la mesure soit mise en conformité avec les règles de l'OMC et son rapport devient alors la décision de l'ORD, à moins qu'elle ne soit rejetée par la majorité des membres de l'OMC. Il est possible de faire appel du rapport sur une question de droit. L'ORD créerait alors un organe d'appel qui pourrait maintenir, modifier ou infirmer les conclusions de la commission. L'ORD doit alors accepter ou refuser le rapport de l'appel et le refus n'est possible que par consensus.

A.19 La décision définitive de l'ORD doit être respectée. Si cela ne se produit pas dans un « délai raisonnable », la partie déboutée doit engager des négociations avec le plaignant pour fixer une indemnisation mutuellement acceptable. Si aucun accord en matière d'indemnisation n'est atteint dans les 20 jours, le plaignant peut demander à l'ORD l'autorisation d'exercer des représailles. Les rétorsions sont destinées à être temporaires et conçues pour encourager l'autre pays à se conformer.

A.20 En fait, cela signifie que si les décisions de l'ORD créent une obligation dans le chef de la partie déboutée de se conformer aux règles de l'OMC, l'exécution peut être obtenue par divers moyens, y compris le règlement amiable, l'indemnisation ou la suspension de concessions commerciales.¹⁰¹ En effet, c'est pour cette raison que la CJUE a constaté dans l'affaire du Portugal vs Conseil qu'une décision de l'ORD n'obligeait pas la partie déboutée à appliquer intégralement ses recommandations, lorsque la possibilité d'une indemnisation temporaire ou de mesures de rétorsion restaient disponibles.¹⁰² En d'autres termes, le résultat était prescrit, mais pas les moyens.¹⁰³ Cela contraste avec la position juridique de l'UE, où le droit à un recours effectif d'un organe judiciaire existe.

¹⁰¹ Mémoire d'accord sur le règlement des différends (MRD), OMC, 1994.

¹⁰² *Portugal vs Conseil* (C-149/96), arrêt de la Cour de justice, 1999.

¹⁰³ Cette démarche est semblable à celle des États-Unis qui refusent de reconnaître l'effet direct aux obligations du GATT.

Annexe B - Royaume-Uni / Irlande

Synthèse

B.1 L'Irlande est notre voisin le plus proche et le seul pays avec lequel le Royaume-Uni partage une frontière terrestre. Nos pays sont liés par une histoire, une culture et une géographie partagées et par notre engagement commun aux Accords de Belfast qui constitue la pierre angulaire de la stabilité politique en Irlande du Nord.

B.2 Le premier ministre britannique et le Taoiseach tiennent traditionnellement un sommet annuel pour faire le point sur les progrès réalisés et les secrétaires permanents et secrétaires généraux du Royaume-Uni et de l'Irlande se réunissent chaque automne pour discuter des progrès et maintenir la dynamique.

B.3 Le gouvernement est déterminé à protéger et à bâtir sur les liens historiques forts entre le Royaume-Uni et l'Irlande alors que le Royaume-Uni se prépare à quitter l'UE.

Irlande du Nord

B.4 Nulle part au Royaume-Uni, notre relation avec l'Irlande est plus importante qu'en Irlande du Nord.

B.5 La politique de ce gouvernement est de voir une Irlande du Nord sûre, stable et prospère, au sein d'un Royaume-Uni fort. Nous sommes attachés au principe du consentement consacré des Accords de Belfast, qui précisent que la position constitutionnelle de l'Irlande du Nord relève de la compétence de la population d'Irlande du Nord. Néanmoins, notre préférence clairement exprimée est de conserver la position constitutionnelle actuelle de l'Irlande du Nord : en tant que partie du Royaume-Uni, mais avec des liens forts avec l'Irlande. Le maintien de la stabilité politique en Irlande du Nord est un volet essentiel de cette politique. Ceci, à son tour, dépend d'un certain nombre d'éléments, dont :

- une économie en croissance, qui repose notamment sur des relations transfrontalières pratiques ;
- une politique de sécurité efficace, pour laquelle la coopération transfrontalière est essentielle ; et
- le maintien du cadre constitutionnel, des droits et des institutions prévus aux Accords de Belfast.

B.6 Le gouvernement reconnaît que les circonstances particulières de l'Irlande du Nord présentent une série de défis spécifiques à prendre en considération lors de la préparation de notre sortie de l'UE. Nous nous engageons à assurer la sortie de l'ensemble du Royaume-Uni,

y compris l'Irlande du Nord et à collaborer avec les dirigeants d'Irlande du Nord afin que les circonstances particulières de l'Irlande du Nord soient prises en compte dans nos préparatifs.

Droits des citoyens britanniques et irlandais

B.7 Depuis bien avant la mise en place de l'UE, les citoyens irlandais ont eu un statut spécial au sein du Royaume-Uni, ancré dans la loi irlandaise de 1949 et exprimé dans les lois sur la nationalité britannique. Ce statut donne aux citoyens irlandais au Royaume-Uni des droits supplémentaires allant au-delà de ceux associés à l'appartenance commune à l'UE. Des dispositions réciproques semblables existent pour les citoyens britanniques au sein de l'Irlande. En outre, les Accords de Belfast ont confirmé le droit du peuple d'Irlande du Nord de s'identifier comme britannique, ou irlandais, ou les deux, de détenir la citoyenneté en conséquence, et de jouir de l'égalité de traitement indépendamment de l'identité choisie.

B.8 Le gouvernement reste fermement attaché aux Accords de Belfast et reconnaît l'importance de maintenir le statut spécial des citoyens irlandais au sein du Royaume-Uni. Comme nous l'avons expliqué au chapitre 4, nous protégerons la réciprocité de traitement dès que le Royaume-Uni aura quitté l'UE.

Libre circulation des personnes à travers la frontière terrestre

B.9 La zone de voyage commune a permis la libre circulation des personnes entre le Royaume-Uni et l'Irlande (et les îles anglo-normandes et l'île de Man) pendant près d'un siècle. Accord administratif à l'origine, il est maintenant exprimé dans l'application par chaque état de la politique nationale d'immigration.

B.10 Nous apprécions la souplesse que la ZVC offre à la libre circulation des personnes entre ces îles. Ceci est particulièrement important en Irlande du Nord, où les communautés sont liées à travers la frontière terrestre avec l'Irlande. Comme nous l'avons expliqué au chapitre 4, nous voulons préserver cette liberté de déplacement entre le Royaume-Uni et l'Irlande, du nord au sud et d'est en ouest, conscients de l'importance particulière qu'elle revêt dans la vie quotidienne des gens, en particulier sur l'île d'Irlande.

Maintenir un commerce libre et harmonieux, en particulier à travers la frontière terrestre

B.11 Les économies du Royaume-Uni et de l'Irlande sont étroitement liées par le commerce et les investissements transfrontaliers ainsi que par la libre circulation des biens, des services publics, des services et des personnes. Plus de 50 sociétés irlandaises sont cotées à la Bourse de Londres, plus que de n'importe quel autre pays.¹⁰⁴

B.12 L'économie d'Irlande du Nord est profondément intégrée à celle de l'Irlande. En 2015, l'Irlande était de loin le premier partenaire commercial de l'Irlande du Nord, avec des exportations de biens s'élevant à 2,1 milliards £ (33 % du total des exportations de biens) et des importations de 1,6 milliard £ (27 %).¹⁰⁵ Le caractère intégré des deux économies est particulièrement vrai dans le secteur agroalimentaire et dans sa chaîne d'approvisionnement. Ce secteur est d'une importance capitale pour l'économie d'Irlande du Nord, parfois décrite comme son « épine dorsale ».¹⁰⁶ Une grande partie du commerce dit transfrontalier entre l'Irlande du Nord et

¹⁰⁴ Liste des entreprises, Bourse de Londres, décembre 2016.

¹⁰⁵ Statistiques du commerce régional, 3e trimestre 2016, administration fiscale et douanière, décembre 2016.

¹⁰⁶ Taille et performance du secteur de la transformation des aliments et boissons en Irlande du Nord, sous-secteur statistiques 2014 avec des estimations provisoires pour 2015, publiées par le ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales (DAERA) en juillet 2016.

l'Irlande inclut à la fois le commerce extérieur, au sens où il serait normalement reconnu, et le commerce intrinsèquement local sur les marchés locaux qui passe simplement par la frontière. Environ 30 % du lait produit par les fermes d'Irlande du Nord (plus de 600 millions de litres) est exporté pour être transformé en Irlande.¹⁰⁷ Plus de 10 000 porcs vivants sont exportés chaque semaine d'Irlande vers l'Irlande du Nord.¹⁰⁸ Les denrées alimentaires, les boissons et le tabac représentent environ 48 % du commerce transfrontalier de produits manufacturés.¹⁰⁹

B.13 Le marché unique de l'électricité sur l'île de l'Irlande fournit tant à l'Irlande qu'à l'Irlande du Nord un accès économique, durable et sûr à l'électricité pour les entreprises comme pour les ménages. L'ancien premier ministre et les vice-premiers ministres d'Irlande du Nord l'ont souligné comme une priorité importante pour l'Irlande du Nord et le gouvernement reconnaît l'importance de veiller à ce que cela soit garanti après notre départ de l'UE.

B.14 Comme le précise le chapitre 8, nous voulons faire en sorte que le commerce transfrontalier avec l'UE, et particulièrement avec l'Irlande, soit aussi harmonieux que possible lorsque nous quitterons l'UE. Nous nous engageons à négocier un accord de sortie qui fonctionne pour l'ensemble du Royaume-Uni, y compris l'Irlande du Nord. Nous collaborerons avec le gouvernement irlandais et les dirigeants d'Irlande du Nord afin de réduire au minimum les frictions et contraintes administratives et trouver une solution pratique admettant la singularité du contexte économique, social et politique des zones frontalières entre l'Irlande du Nord et l'Irlande.

Une coopération transfrontalière solide en matière de police et de justice

B.15 Le chapitre 11 souligne l'importance que le gouvernement accorde au maintien d'une coopération étroite avec nos partenaires européens dans la lutte contre la criminalité et le terrorisme. Nous reconnaissons l'importance particulière de cette situation en Irlande du Nord. Les principales analyses en matière de police et de justice qui ont suivi les Accords de Belfast ont recommandé un renforcement de la coopération entre les forces de l'ordre et les organes de justice pénale et civile.¹¹⁰ Les coopération et coordination efficaces actuelles entre les organes de sécurité et de justice en Irlande du Nord et en Irlande sont essentielles pour contenir la menace des groupes paramilitaires dont l'objectif est de menacer la sécurité de l'Irlande du Nord et de saper la stabilité politique. Cette coopération opérationnelle et pratique transfrontalière illustre le type de relation que nous voulons avoir avec l'UE après la sortie.

¹⁰⁷ Rapport et comptes annuels, Agence nationale du lait 2015, 2015.

¹⁰⁸ Document d'information sur le Brexit, Bord Bia, juin 2016.

¹⁰⁹ Commerce transfrontalier sectoriel, InterTradelreland, 2015.

¹¹⁰ Police et Justice, Accords de Belfast, Office d'Irlande du Nord, avril 1998 ; Un nouveau départ : Services de police en Irlande du Nord, Rapport de la commission indépendante sur les services de police pour l'Irlande du Nord, Office d'Irlande du Nord, septembre 1999 ; Examen du système de justice pénale en Irlande du Nord, The Stationery Office, mars 2000.

ISBN 978-1-4741-4065-2



9 781474 140652